

**INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES
EXTRACTIVES**

ITIE BURKINA FASO

RAPPORT 2015

Mars 2017



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
Contexte	5
Objectif	5
Nature et périmètre des travaux	5
1 SYNTHÈSE	7
1.1 Revenus du secteur extractif	7
1.2 La production et les exportations du secteur extractif	8
1.3 Périmètre du rapport.....	10
1.4 Exhaustivité et fiabilité des données	11
1.5 Recommandations.....	15
2 APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	16
2.1 Etude de cadrage	16
2.2 Collecte des données	16
2.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	16
2.4 Processus d'assurance des données ITIE	17
2.5 Niveau de désagrégation.....	18
2.6 Base des déclarations	18
3 DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE.....	19
3.1 Approche pour la sélection du périmètre.....	19
3.1 Périmètre des flux.....	20
3.2 Périmètre des entreprises	21
3.3 Périmètre des régies financières et autres administrations publiques	22
4 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	23
4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	23
4.2 Collecte et gestion des revenus extractifs	38
4.3 Principaux Projets et statistiques du secteur minier.....	42
4.4 Contribution du secteur extractif.....	44
4.5 Pratiques d'audit au Burkina Faso	46
5 TRAVAUX DE CONCILIATION.....	48
5.1 Rapprochement des flux de paiements en numéraire	48
5.2 Rapprochement des remboursements de crédit de TVA	57
5.3 Rapprochement des données sur l'exportation.....	59
5.4 Rapprochement des données ITIE avec d'autres sources de données	60
6 ANALYSE DES DONNEES ITIE	61
6.1 Revenus de l'Etat	61
6.2 Paiements sociaux	64
6.3 Déclarations unilatérales	65
6.4 Transferts Infranationaux et supranationaux.....	66

6.5	Versements au Fonds de Réhabilitation de l'Environnement (FRE).....	66
6.6	Production et exportations du secteur extractif	67
7	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	69
7.1	Constats et recommandations 2015.....	69
7.2	Suivi des recommandations des exercices précédents	72
ANNEXES		78
	Annexe 1 : Profil des sociétés minières, structure du capital et propriété réelle	79
	Annexe 2 : Effectifs des employés.....	81
	Annexe 3 : Fiabilisation des déclarations	82
	Annexe 4 : Déclaration des paiements sociaux.....	83
	Annexe 5 : Formulaires de déclaration	85
	Annexe 6 : Cadastre minier en 2015	99
	Annexe 7 : Déclarations unilatérales des régies financières pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement	118
	Annexe 8 : Transferts supranationaux et infranationaux	121
	Annexe 9 : Fiches de conciliation des sociétés	127
	Annexe 10 : Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016).....	163
	Annexe 11 : Définition des flux	168
	Annexe 12 : Equipe de travail et personnes contactées	172

LISTE DES ABREVIATIONS

BBDA	Bureau Burkinabé du Droit d'Auteur
BMC	Burkina Mining Company
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
BUMIGEB	Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
BUNEE	Bureau National des Évaluations Environnementales
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNLF	Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude
CPVI	Contribution pour le Programme de Vérification des Importations
CP- ITIE	Comité de Pilotage ITIE
DD	Droits de Douanes
DGEP	Direction Générale de l'Économie et de la Planification
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGCM	Direction Générale du Cadastre Minier
DGCMIM	Direction Générale du Cadastre Minier et de l'Information Minière
FRE	Fonds de Réhabilitation de l'Environnement
IBIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
IFAC	International Federation of Accountants
IFU	Identifiant Financier Unique
IRF	Impôt sur les Revenus Fonciers
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
K FCFA	Millier de FCFA
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
RCP	Rémunération pour Copie Privée
RCP	Rémunération sur les appareils permettant la Copie d'œuvres Protégées
RI	Redevance Informatique
RRO	Rémunération pour la reprographie des œuvres
RS	Redevances Statistiques
RSP	Remises Spéciales
SMB	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO
SOMITA	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO
SP-ITIE	Secrétariat Permanent de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE¹) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

Le Burkina Faso a adhéré à cette initiative en 2008, et a été déclaré « pays conforme » en février 2013. Depuis l'obtention de ce statut, le Burkina Faso a publié cinq rapports. La prochaine validation du Burkina Faso est prévue pour le 1^{er} avril 2017.

L'ITIE-BF est mise en œuvre conformément aux dispositions des décrets N° 2008-810/PRES/PM/MEF/MCE² et n° 2008-811/PRES/PM/MEF/MCE³ du 17 décembre 2008 tels que modifiés par les décrets n°2009-527/PRES/PM/MEF/MCE et n°2009-528/PRES/PM/MEF/MCE du 17 juillet 2009⁴ portant respectivement création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Comité de Supervision et d'un Comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) au Burkina Faso.

Actuellement, le Burkina Faso s'est lancé dans la procédure de publication de son septième rapport ITIE qui couvre les revenus des secteurs miniers et de carrières au titre de l'année 2015.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières⁵.

L'objectif de ce rapport est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Burkina Faso en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été mandaté pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2015.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2015 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titre minier au Burkina Faso, et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE BF.

¹ <https://eiti.org/fr>

² http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/D%C3%A9cret_2008_00810.htm

³ http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/D%C3%A9cret_2008_00811.htm

⁴ <http://www.ecolex.org/es/details/legislation/decret-n-2009-527prespmefmce-portant-modification-du-decret-n-2008-811prespmefmce-du-17-decembre-2008-portant-creation-attributions-composition-organisation-et-fonctionnement-dun-comite-de-pilotage-de-linitiative-pour-la-transparence-des-industries-extractives-itie-lex-faac092263/>

⁵ Exigence 4 de la Norme ITIE (2016)

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend sept sections résumées plus bas ainsi que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été communiquées jusqu'à la date du 22 décembre novembre 2016. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les montants reportés en USD ont été convertis au cours de 1 USD : 591,1520 FCFA⁶.

⁶ http://www.bceao.int/IMG/pdf/rapport_annuel_2015.pdf

1 SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Burkina Faso et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE 2016.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE 2016.

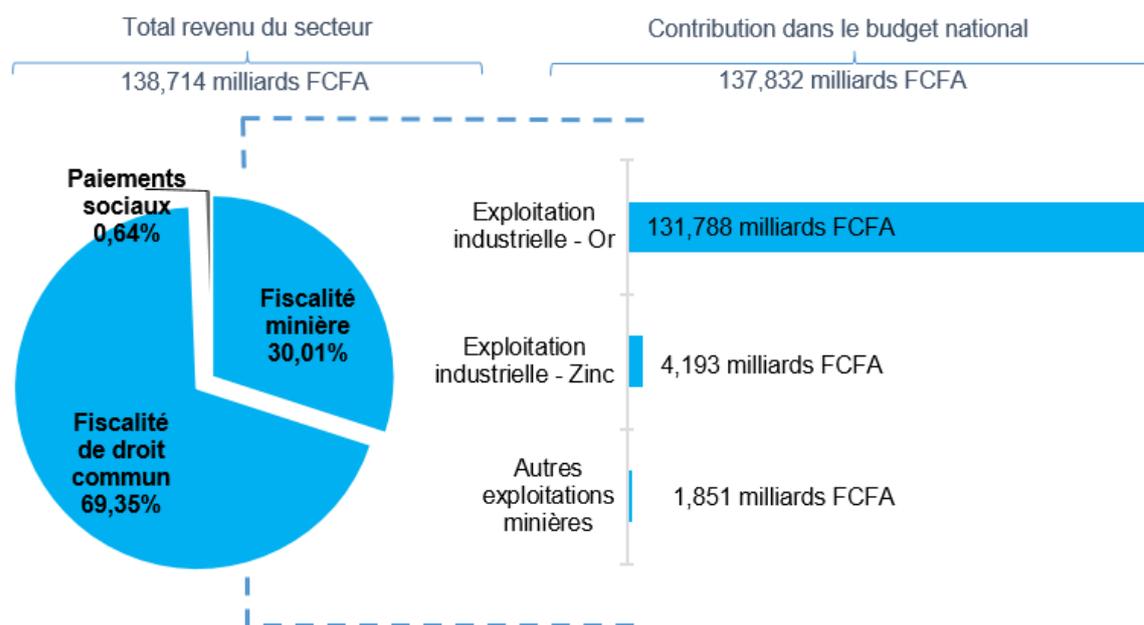
1.1 Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par l'Etat, après conciliation, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de 138,714 milliards de FCFA pour l'année 2015. Ce montant inclut les paiements encaissés directement par l'Etat pour un montant de 137,832 milliards de FCFA et les paiements sociaux pour un montant de 0,882 milliards de FCFA.

La part des revenus alloués directement au budget de l'Etat, et qui représente 99,36% du total des revenus du secteur, provient essentiellement de l'exploitation industrielle de l'or (95%) et de l'exploitation du zinc (3%).

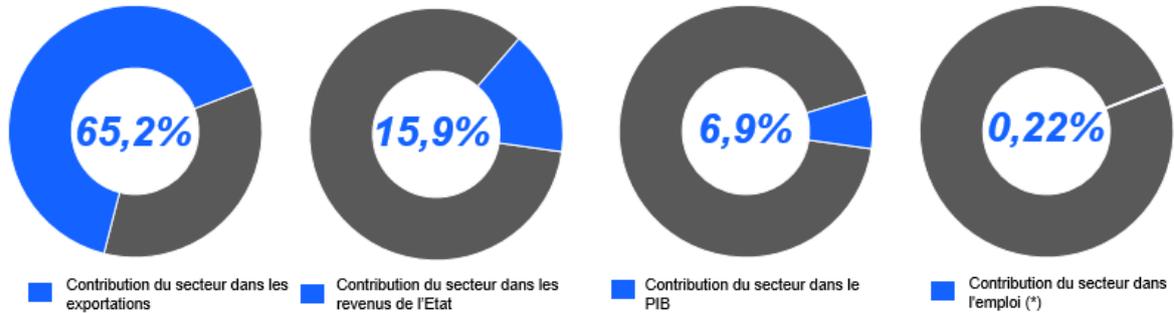
Schéma 1 : Affectation des revenus extractifs



Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la sous-section 4.4, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'emploi se présente comme suit :

Schéma 2 : Contribution du secteur dans l'économie



(*) Conformément rapport ITIE-BF 2013

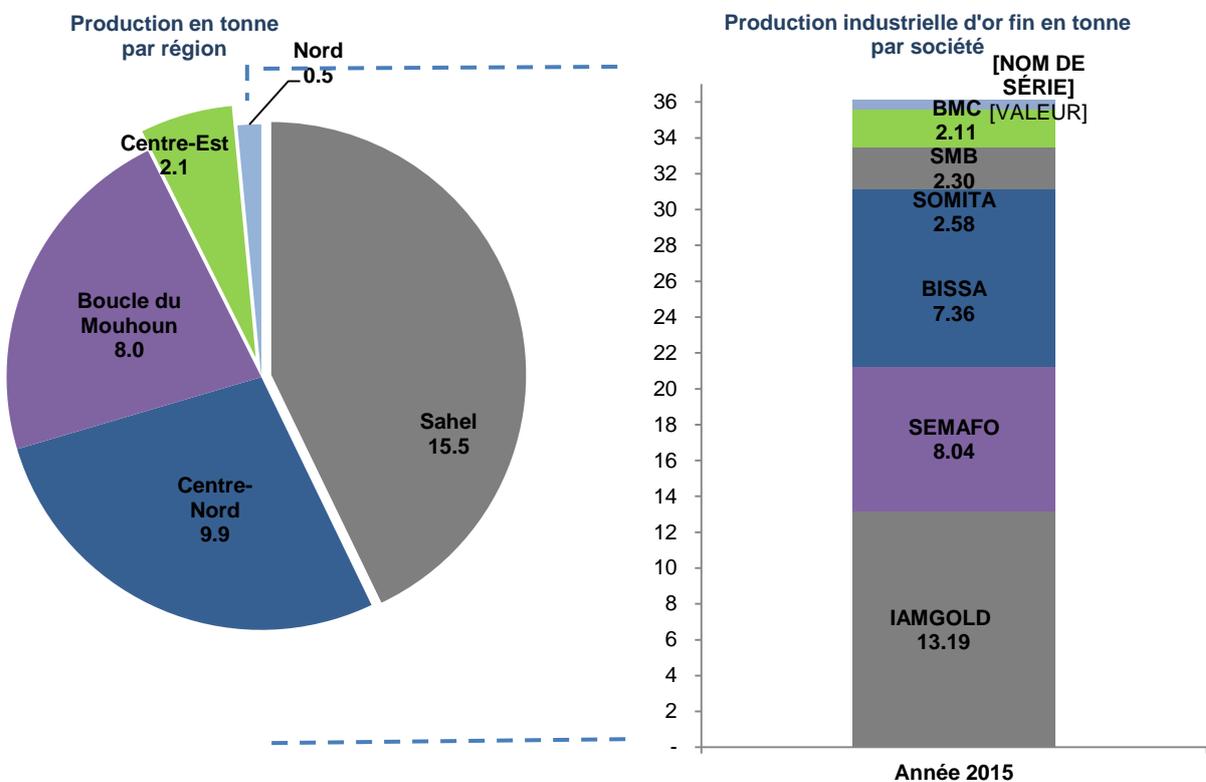
1.2 La production et les exportations du secteur extractif

Production du secteur extractif

Production industrielle d'or

Selon les données communiquées par la DGMGC, la production industrielle totale d'or fin au titre de 2015 a atteint 36,17 tonnes. La répartition de la production par société ainsi que par région se présente comme suit :

Schéma 3 : Répartition de la production industrielle d'or fin par société et par région



Les sociétés minières incluses dans le périmètre de conciliation représentent une production d'or fin de 35,81 tonnes valorisée⁷ à 787,328 milliards de FCFA.

Production de Zinc

Selon la DGMGC, la production de zinc s'est élevée à 134 643 tonnes en 2015.

Production de manganèse

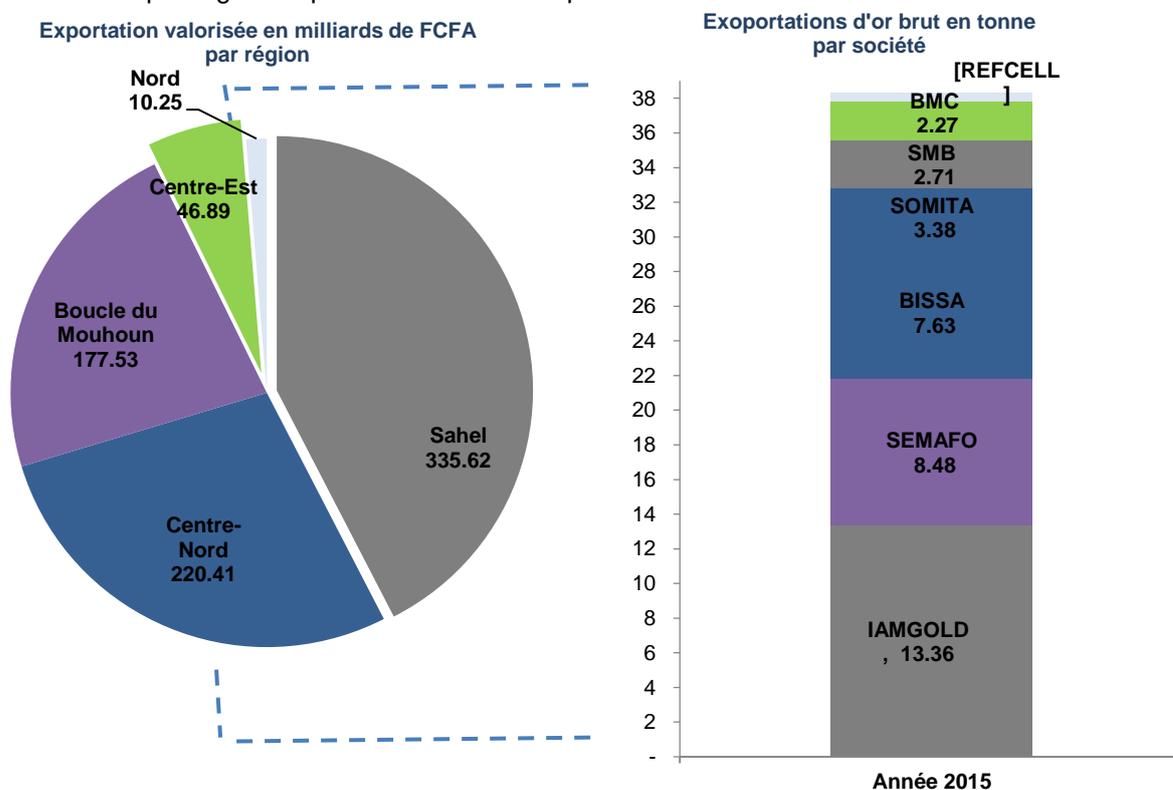
Aucune production de manganèse n'a été enregistrée sur la période du 1 janvier au 31 décembre 2015. La Société PAN African Minerals BF SA ayant arrêté ses activités. Cependant par lettre en date du 18 décembre 2015 du Ministre des Mines et de l'Energie, les suspensions des activités de la société ont été levées.

Exportations du secteur extractif

La valeur totale des exportations de 2015 du secteur extractif, telles que reportées par la DGD, s'élèvent à 825,415⁸ milliards de FCFA.

Exportations d'or

Sur la base des données reportées par la DGD, le détail des exportations d'or brut par société industrielle et par région se présente comme suit pour l'année 2015 :



Exportations de zinc

La DGD a également reporté les données relatives à l'exportation de zinc par la société Nantou Mining Burkina Faso qui s'élève à 137 302 tonnes et valorisée à 30,834 milliards de FCFA. Ces exportations couvrent la région du Centre-Ouest du Burkina Faso.

⁷ La production a été valorisée à la valeur marchande des minerais

⁸ Les exportations ont été valorisées par la DGD à la valeur FOB (Free On Board)

Exportations par société

Les exportations réparties par société et par type de minerai sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Exportations du secteur extractif

Société	Minerai	Exportations en tonne	Exportations en milliards de FCFA
IAMGOLD ESSAKANE-SA	Or	13,36	284,763
SEMAFO BURKINA FASO	Or	8,48	177,529
BISSA GOLD	Or	7,63	162,860
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	Or	3,38	57,351
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	Or	2,71	50,858
BURKINA MINING COMPANY SA	Or	2,27	46,886
Exportation d'or des sociétés incluses dans le périmètre de conciliation		Or brut	37,82
SEGUENGA MINING (*)	Or	0,48	10,249
STRESCO SA / KOMET (**)	Or	0,008	0,197
Autres exportateurs d'or		Or	3,50
Exportation d'or du secteur minier		Or brut	41,81
NANTOU MINING BURKINA FASO		Zinc	137 302
Exportation de zinc du secteur minier		Zinc	137 302
Exportation des autres minerais			10,34
Total exportations du secteur extractif			825,415

(*) Cette société était en arrêt de production en 2016 et n'a pas été retenue par le Comité de Pilotage dans le périmètre de conciliation de 2015

(**) Les titres de la société STRESCO ont été transférés à la société KOMET RESSOURCES AFRIQUE SA en 2015. Cette dernière n'a pas été retenue dans le périmètre de conciliation de 2015.

1.3 Périmètre du rapport

Sociétés extractives

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un titre actif au 31 décembre 2015.

Pour les besoins du rapprochement des revenus rapportés par l'Etat, les entreprises, dont le total des paiements au titre 2015 était supérieur à 100 millions FCFA, ont été retenues par le Comité de Pilotage pour soumettre une déclaration, à l'exception de la société Seguéne Mining SA qui était en arrêt d'activités en 2016. Le seuil de matérialité de 100 millions FCFA a été jugé suffisant par le Comité de Pilotage dans la mesure où il permet de couvrir 98% des revenus par l'exercice de rapprochement.

La liste des entités déclarantes est présentée dans la Sous-Section 3.3 du présent rapport.

Pour les entreprises extractives dont le montant total de contribution était inférieur au seuil de 100 millions FCFA, leurs revenus ont été reportés dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat et des entreprises publiques.

Flux de paiement

Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2013) et l'analyse de la réglementation en vigueur.

En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA.

Les entités déclarantes ont été sollicitées également de reporter les flux de paiement éventuels au titre des transactions de troc, des paiements et transferts infranationaux et des paiements sociaux sans application d'un seuil de matérialité.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2015 est présentée dans la Sous-Section 3.2 du présent rapport.

Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2015, la DGI, la DGD, la DGTCP et le BUNEE ont été sollicités pour la déclaration des recettes perçues auprès des sociétés extractives.

1.4 Exhaustivité et fiabilité des données

1.4.1. Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration conformément aux instructions de reporting à l'exception des sociétés listées ci-dessous :

Sociétés	Contribution au budget de l'Etat (milliards FCFA)	Pourcentage (%)
GRYPHON SA	0,341	0,25%
STREMCO SA	0,102	0,07%
Total	0,443	0,32%

Compte tenu de la faible contribution de ces entreprises et la prise en compte de leurs contributions à travers la déclaration des régies financières, l'absence de déclaration ne devrait pas affecter l'exhaustivité des données présentées dans le présent rapport.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2015 ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ; ainsi que pour les entreprises non retenues dans ledit périmètre.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre de manière satisfaisante, l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Burkina Faso pour l'année 2015.

1.4.2. Fiabilité des données

(i) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, toutes les sociétés retenues dans le périmètre ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité.

Des 21 sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration, quatre (4) sociétés n'ont pas envoyé des formulaires de déclaration signés par une personne habilitée. Ces sociétés sont listées comme suit

Sociétés	Contribution au budget de l'Etat (milliards FCFA)	Pourcentage (%)
BURKINA MINING COMPANY SA ⁹	8,664	6,29%
KONKERA	0,415	0,30%
BIRIMIAN RESOURCES	0,413	0,30%
RIVERSTONE RESOURCES INC	0,237	0,17%
Total	9,729	7,06%

⁹ La société a communiqué une déclaration certifiée par un auditeur externe mais ne comportant pas l'attestation de son représentant habilité

(ii) Le Comité de Pilotage a convenu que les sociétés dont le total de contribution dépasse 1 milliard FCFA doivent faire certifier leurs déclarations par un auditeur externe. Les sociétés dont la contribution se trouve au-dessus de ce seuil sont au nombre de huit (8) et ont toutes communiqué des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe ou un commissaire aux comptes.

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés minières sont présentées à l'Annexe 3 du présent rapport.

(ii) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et la faire attester par l'Inspecteur Général des Finances.

Toutes les déclarations des régies financières ont été attestées par une personne habilitée. Par ailleurs et selon la lettre N°2016-186/MINEFID/IGF du 28 octobre 2016, l'Inspecteur Général des Finances a confirmé avoir vérifié la fiabilité et l'exactitude des recettes déclarées par la DGI, la DGD, la DGTCP et le BUNEE et a attesté qu'elles sont conformes aux données comptables auditées des entités concernées. A l'issue de cette lettre, l'IGF a certifié qu'aucune anomalie n'a été relevée pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées.

La vérification de l'IGF s'est effectuée sur la base du manuel de procédures des contrôles et audits de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), qui s'inspire fortement des normes de l'INTOSAI¹⁰.

En dehors des constats indiqués ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la crédibilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs inclus dans le présent rapport.

1.4.3. Résultats des travaux de conciliation

Conciliation des flux de paiements

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements par quittance et a permis de couvrir 98% du total des revenus du secteur extractif.

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les flux de paiement générés par le secteur minier se présentent comme suit :

Tableau 3 : Flux de paiement généré par le secteur minier

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	2014
Flux de paiement rapprochés déclarés par l'Etat	135,093
Flux de paiement non rapprochés déclarés par l'Etat	2,739
Alloués au Budget National (a)	137,832
Paiements sociaux déclarés par les sociétés (b)	0,882
Total flux de paiements générés par le secteur minier (a+b)	138,714

¹⁰ Lettre de l'IGF N°2016-186/MINEFID/ IGF du 28 octobre 2016

Les travaux de rapprochement sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur minier

Flux de paiements rapprochés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration Ajustée
Sociétés minières	129,502	2,926	132,428
Gouvernement	134,924	0,168	135,093
Ecart Global	(5,422)	2,758	(2,664)
Ecart en %	-4,02%	-	-1,9%

L'écart résiduel non réconcilié global s'élève à **(2,664) milliards FCFA** soit **(1,9 %)** du total des recettes déclarées par l'Etat après les ajustements. Cet écart est détaillé comme suit :

Tableau 5 : Détail de l'écart global (en milliards FCFA)

	Société extractive	Etat	Différences	Ecart négatifs	Ecart positifs
Ecart/déclarations soumises (i)	132,428	134,650	(2,221)	(2,749)	0,528
Ecart/défaut de déclaration des sociétés	-	0,443	(0,443)	(0,443)	
Ecart global	132,428	135,093	(2,664)	(3,192)	0,528

(i) L'analyse des écarts par rapport au seuil d'écart acceptable de 2% convenu par le Comité de Pilotage se présente comme suit :

Tableau 6 : Analyse des écarts

Désignation	Ecart (En milliards FCFA)	Ecart (%)	Commentaire
Ecart/ déclarations soumises	(2,221)	-1,6%	
<i>Ecart positifs</i>	0,528	0,4%	Inférieur à 2%
<i>Ecart négatifs</i>	(2,749)	-2,0%	Egal à -2%

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport. Globalement, les écarts relevés se situent dans la limite du seuil acceptable fixé par le Comité. En outre, le sens de l'écart (en faveur de l'Etat) appuie la conclusion sur l'assurance raisonnable quant à l'exhaustivité des déclarations des régies financières de l'Etat.

Conciliation des remboursements de crédit de TVA

A la fin des travaux de conciliation, la somme des écarts résiduels non réconciliés des remboursements de crédit de TVA s'élève à 8,340 milliards de FCFA.

Tableau 7 : Rapprochement des remboursements de crédit de TVA, secteur minier

Paiements agrégés (En milliards de FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Crédit de TVA remboursé			
Entreprises extractives	(43,649)	(0,254)	(43,903)
Etat	(55,184)	2,942	(52,243)
Ecart	11,536	-	8,340

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 5 du présent rapport.

Conciliation des volumes et des valeurs des exportations

Exportations d'or

Les résultats des travaux de conciliation entre les données des entreprises et celles de la DGD sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Conciliation des exportations d'or en valeur

Entité déclarante	Nature de l'Or	Quantités agrégées (En tonne)	Montants agrégés (Milliards FCFA)
Entreprises	Or fin	35,28	785,983
Etat¹¹	Or Brut	37,82	780,247
	Ecart	N/A	5,735

L'analyse des écarts n'a pas pu être effectuée en l'absence des données sur les volumes d'or fin exportés. Le détail des travaux de rapprochement des exportations est présenté au niveau de la Section 5.3 du présent rapport.

Exportations de zinc

Les résultats des travaux de conciliation des exportations de zinc sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Conciliation des exportations de zinc en valeur

Entité déclarante	Nature du zinc	Quantités agrégées (En tonne)	Montants agrégés (Milliards FCFA)
Entreprises	Concentré	128 568	31,463
Etat	Brut	137 302	30,834
	Ecart	N/A	0,629

Le détail des travaux de rapprochement des exportations est présenté au niveau de la Section 5.3 du présent rapport.

1.4.4. Conclusion

En dehors des constats relevés concernant les remboursements de crédit de TVA, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs inclus dans le présent rapport. Les insuffisances relevées concernant la déclaration de certaines entreprises se trouvent atténuées, d'une part, par le caractère peu significatif de la contribution des dites sociétés et, d'autre part, par l'écart résiduel dégagé sur les déclarations soumises qui se trouve en dessous du seuil fixé par le Comité.

¹¹ Conformément aux données communiquées par la DGD

1.5 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Burkina Faso. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

Recommandations

Enregistrement systématiquement, par la DGI, des « taxes sur les revenus de transaction des titres miniers » dans la rubrique adéquate au niveau du Système d'Information « SYNTAX ».

Améliorer la traçabilité et la gestion des transferts infranationaux

Investigation des écarts sur le remboursement des crédits de TVA

Réformer le sous-secteur de l'exploitation artisanale pour améliorer son concours au développement du pays.

Les constatations et les recommandations émises sont détaillées dans la Section 7 du présent rapport.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

27 mars 2017

2 APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit selon les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus de l'Etat qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur minier qui constitue la principale source de revenus provenant des industries extractives au Burkina Faso et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et organismes collecteurs qui sont tenus de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Comité de Pilotage, sont présentés dans la section 3 du présent rapport.

2.2 Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité de Pilotage a fixé comme date le 21 octobre 2016 pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2015.

2.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : pour les besoins de la conciliation, le Comité de Pilotage a convenu un seuil de matérialité de 500 000 FCFA¹² pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyses et d'ajustements. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

¹² Seuil de matérialité applicable aux écarts

Suivi et investigation des écarts : les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'information et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la section 5 du présent rapport.

2.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2015, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité de Pilotage de l'ITIE :

Pour les entreprises extractives

Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de la société minière pour attestation.

Pour les sociétés dont la contribution dépasse 1 milliard de FCFA, le formulaire de déclaration doit être certifié par un auditeur externe ou un Commissaire Aux Comptes (CAC).

Les sociétés retenues pour la certification des formulaires sont les suivantes :

N°	Nom de la société
1	BISSA GOLD
2	BURKINA MINING COMPANY SA
3	IAMGOLD ESSAKANE-SA
4	NANTOU MINING BURKINA FASO
5	RIVERSTONE KARMA SA
6	SEMAFO BURKINA FASO
7	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO
8	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO

Pour les entreprises extractives, cet auditeur peut être le contrôleur légal de la société (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion. Les entreprises sont tenues également de joindre, à leur déclaration, les états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit.

Pour les Organismes collecteurs

Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de l'Administration Publique pour attestation.

Pour les Administrations Publiques, l'Inspecteur Général des Finances a la charge de certifier les chiffres de ces Administrations. En effet, les diligences mises en œuvre par l'IGF pour la certification sont les suivantes :

- la vérification de la cohérence des situations individuelles des recettes déclarées et des synthèses ;
- un pointage de conformité avec les points focaux ITIE, assistés de leurs collaborateurs au niveau de chaque structure ; et
- des rapprochements, par sondage, entre les données figurant sur les déclarations et les informations détenues par les comptables assignataires.

2.5 Niveau de désagrégation

Les formulaires de déclaration et les chiffres doivent être soumis :

- par entreprise (une entreprise correspond à un identifiant fiscal) ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et
- par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans les formulaires de déclaration.

Pour chaque flux de paiement reporté, les sociétés et les administrations ont été sollicitées à produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

2.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2015. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2015 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2015 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les paiements effectués en Dollars Américain (USD) ont été convertis, le cas échéant, au cours moyen annuel communiqué dans le rapport annuel 2015 de la BCEAO. 1 USD : 591,1520 FCFA.

3 DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

3.1 Approche pour la sélection du périmètre

Les Termes de Référence (TdR) de la mission de l'Administrateur Indépendant précisent que :

« L'objectif de la mission du Consultant est de produire, selon les exigences des nouvelles règles ITIE, un rapport de cadrage et deux rapports de conciliation ainsi comme suit :

- (a) un rapport de cadrage qui définit la matérialité et détermine s'il y'a lieu à un ou des montants seuils à partir du(es)quel(s) seront déterminés.
- les entreprises minières et/ou de carrières et les entités de l'Etat qui participeront au processus de déclaration ITIE au titre de l'année 2014 et celles qui participeront au processus de déclaration ITIE au titre de l'année 2015 ;
 - les flux financiers qui seront pris en compte pour l'élaboration du rapport ITIE au titre de l'année 2014 et ceux qui seront pris en compte pour l'élaboration du rapport ITIE au titre de l'année 2015 ;
- (b) deux (02) rapports de conciliation faisant le rapprochement des paiements effectués par les sociétés minières et les sociétés de carrières à l'Etat et des recettes perçues par l'Etat desdites sociétés pour les exercices 2014 et 2015 contenant les informations contextuelles (quantités de production, teneurs en minerais, transferts infranationaux, situation des emplois, les investissements dans le cadre de la RSE, etc.) sur le secteur extractif au cours des années 2014 et 2015. »

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité de l'exercice 2015, une étude de cadrage a été élaborée et présentée au Comité de Pilotage pour approbation. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

Critères de sélection du périmètre du Rapport ITIE 2015	
Flux de paiement	
➤	Tous les flux de paiement identifiés en appliquant le principe de continuité (reconduction du périmètre du Rapport ITIE 2013) et nouveaux flux introduits de la réglementation en vigueur.
➤	En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA.
➤	Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application de seuil de matérialité.
Entreprises extractives	
➤	Retenir toutes les entreprises avec une contribution supérieure à 100 millions de FCFA en 2015 à l'exception de la société Seguéneka Mining SA, en arrêt d'activité en 2016.
➤	Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve en-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration unilatérale des régies financières.
Régies financières	
➤	Toutes les régies financières impliquées dans la collecte des revenus extractifs sont retenues pour soumettre une déclaration.
Objectif de couverture	
	98,40% ¹³

¹³ Calculée sur la base des données provisoires sur les revenus du secteur collectées lors de la phase de cadarge

3.1 Périmètre des flux

Les flux de revenu retenus dans le périmètre des rapports 2015 s'élèvent à 42 et sont détaillés comme suit :

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	Déclaration (R/U) (i)
DGD	Droits de Douane et taxes assimilées	R
	Pénalités	R
DGI	Impôt sur les Sociétés (IS)	R
	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	R
	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	R
	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	R
	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	R
	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	R
	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	R
	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	R
	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	R
	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	R
	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	R
	Prélèvements à la source (PREL / INT)	R
	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	R
	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	R
	Contribution des patentes	R
	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	R
Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	R	
Pénalités	R	
DGTCP	Redevances proportionnelles (Royalties)	R
	Taxe Superficiaire	R
	Dividendes	R
	Droits Fixes	R
	Pénalités	R
	Frais de dossier	R
	Bonus de signature/Droits de cession	R
	Prime de découverte/prime de production	R
	Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement	R
BUNEE (Minis. de l'Env.)	Frais de prestation BUNEE	R
Collectivités /Régions	Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	R
Régions	Transferts au titre de la Taxe superficiaire	U
Communes	Transferts au titre de la Taxe superficiaire	U
Fond d'intervention pour l'Env.	Transferts au titre des recettes du BUNEE	U
Tous (sauf DGTCP)	Transferts au titre des recettes Douanières	U
Tous	Autres recettes transférées	U
Etat	Total budget de l'engagement/travaux	U
	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2015 au 31/12/2015	U
	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2015	U
-	Autres flux de paiements significatifs (> 10 millions de FCFA) (ii)	U
-	Paiements sociaux obligatoires (ii)	U
	Paiements sociaux volontaires (ii)	U

(i) R : Déclaration Réciproques / U : Déclaration Unilatérale.

(ii) Ce flux sera déclaré unilatéralement par les Sociétés Extractives.

Les définitions des flux retenus sont présentées à l'Annexe 11 du présent rapport.

3.2 Périmètre des entreprises

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation de 2015 s'élève à 23. Le détail de ces entreprises se présente comme suit :

N°	Nom de la société	N°	Nom de la société
1	BISSA GOLD	13	MANA MINERAL SA
2	IAMGOLD ESSAKANE-SA	14	OREZONE.INC SARL
3	SEMAFO BURKINA FASO	15	RIVERSTONE RESOURCES INC
4	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	16	ROXGOLD BURKINA FASO
5	BURKINA MINING COMPANY SA	17	ROXGOLD SANU (*)
6	NANTOU MINING BURKINA FASO	18	GOLDBELT RESOURCES
7	RIVERSTONE KARMA SA	19	HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD
8	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	20	HOUNDE GOLD OPERATION (*)
9	BIRIMIAN RESOURCES	21	JILBEY BURKINA SARL
10	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	22	KIAKA GOLD
11	GRYPHON SA (*)	23	STREMCO SA
12	KONKERA (*)		

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation de 2015

Le détail des sociétés retenues dans le périmètre par palier de contribution se présente comme suit :

Palier 2015 ¹⁴	Nom de la société	Palier 2015	Nom de la société
> 10 000 millions FCFA	BISSA GOLD	> 100 millions FCFA < 200 millions FCFA	GOLDBELT RESOURCES
	IAMGOLD ESSAKANE-SA		HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD
	SEMAFO BURKINA FASO		HOUNDE GOLD OPERATION (*)
	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO		JILBEY BURKINA SARL
> 5 000 millions FCFA < 10 000 millions FCFA	BURKINA MINING COMPANY SA		KIAKA GOLD
	NANTOU MINING BURKINA FASO		
> 1 000 millions FCFA < 5 000 millions FCFA	RIVERSTONE KARMA SA		
	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO		
> 200 millions FCFA < 1 000 millions FCFA	BIRIMIAN RESOURCES		
	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO		
	GRYPHON SA (*)		
	KONKERA (*)		
	MANA MINERAL SA		
	OREZONE.INC SARL		
	RIVERSTONE RESOURCES INC		
	ROXGOLD BURKINA FASO		
	ROXGOLD SANU (*)		
	SEGUENEGA MINING(**)		

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation

(**) Société en arrêt d'activité (non retenue dans le périmètre)

¹⁴ Paliers calculés à partir des données provisoires obtenues lors de la phase de cadrage

3.3 Périmètre des régies financières et autres administrations publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2015, trois (3) régies financières et trois (3) structures publiques ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

N°	Administration publiques
1.	Direction Générale des Impôts (DGI)
2.	Direction Générale des Douanes (DGD)
3.	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
4.	Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE)
5.	Direction de la Géologie et du Cadastre Minier (DGCM)
6.	Direction Générale des Mines, de la Géologie et des Carrières (DGMGC) (*)

(*) Au titre des exportations

4 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

4.1.1 Contexte général du secteur minier

Le secteur minier au Burkina Faso est considéré comme l'un des plus dynamiques de l'Afrique de l'Ouest. En raison de ses performances au cours des dernières années, le Burkina Faso passe d'un pays à vocation agricole à un pays minier disposant de potentialités minières aussi importantes que variées, réparties sur l'ensemble du territoire.

Les principales ressources sont l'or, le zinc, le cuivre, le manganèse, le phosphate et les calcaires. Des indices de diamant, bauxite, nickel et vanadium ont été répertoriés dans des formations géologiques diverses. Cependant, l'or reste le minerai le plus exploité au Burkina Faso.

Le développement du secteur minier a été réalisé grâce à l'intensification des investissements et l'ouverture des mines industrielles accompagnées par une évolution du contexte légal et réglementaire des activités minières.

La richesse minière du pays est essentiellement constituée de réserves d'or réparties sur le territoire comme indiqué dans le graphique ci-dessous¹⁵.



En dehors des mines d'exploitation d'or (voir section 4.1.8), il existe des minerais dans de nombreux autres sites non encore exploités renfermant du manganèse, du zinc, du cuivre, du calcaire, du phosphate, de la bauxite et autres. Les principaux minerais disponibles sont répertoriés dans le tableau ci-après¹⁶ :

Substances	Ressources (tonnes)	Teneur (gramme/tonne)
Or (métal)	154,2	
Cuivre (minerai)	70 Millions	0,35% à 0,25% Cu
Manganèse (minerai)	19 Millions	45 à 55% Mn
Fer, Titane, Vanadium (minerai)	66 Millions	35% Fe2O3 avec 35000T de V2O5 à 0,7%
Nickel (minerai)	30 Millions	1,2 à 1,5% Nickel et 0,05% Cobalt

¹⁵ Revue annuelle : Chambre des Mine du Burkina 2013

¹⁶ <http://www.cp-investburkina.bf>

Substances	Ressources (tonnes)	Teneur (gramme/tonne)
Bauxite (minerai)	12,7 Millions	
Calcaire (minerai)	93,1 Millions	45 à 55% CaCO ₃
Dolomite (minerai)	20,7 Millions	
Phosphate (minerai)	131,2 Millions	20% P ₂ O ₅
Antimoine (métal)	700	
Graphite (matériau)	9	
Marbre (matériaux)	100	

4.1.2 Contexte politique et stratégique

La stratégie d'ensemble qui guide les activités minières au Burkina Faso trouve sa source dans :

- la Constitution du 2 juin 1991¹⁷ qui dicte la ligne politique générale de la gestion des ressources naturelles dont font partie les ressources minérales. Elle dispose, notamment en son Article 14 que "les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple" ;
- la Déclaration de Politique Minière (DPM) de 1996¹⁸ qui consacre l'ouverture du secteur minier au secteur privé qui en devient le moteur ;
- la Politique Sectorielle des Mines adoptée par le Conseil des Ministres du 16 octobre 2013 qui consacre entre autres l'attachement la redevabilité, aux principes de l'ITIE, au processus de Kimberley et à la transparence et l'équité dans la gestion des autorisations et titres miniers.¹⁹ ;
- la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD)²⁰ qui stipule que «la stratégie reposera sur la promotion de pôles de croissance autour des zones minières en : (i) développant les activités connexes à la production minière, (ii) développant la transformation, (iii) réinvestissant les recettes minières dans la diversification de la production et dans le développement des secteurs sociaux au profit du pays et plus spécifiquement, des zones de production» ; et
- La crise socio-politique qu'a connue le Burkina Faso en 2014 a touché les activités du secteur minier. En effet, cette instabilité politique a occasionné des actes d'incivisme et de vandalismes à l'encontre de certaines entreprises minières telles que Bissa Gold. Cette situation a freiné les investissements directs étrangers à l'endroit du pays. Cette situation a retardé l'adoption du projet de loi portant code minier introduit en octobre 2014 à l'Assemblée Nationale. Le processus a été relancé sous le gouvernement de la transition et la loi a été adoptée en juin 2015.

4.1.3 Cadre juridique

L'activité minière au Burkina Faso est régie par la Loi n° 031-2003/AN du 8 mai 2003 portant Code Minier et les textes suivants notamment :

Décret n°2005-049/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 portant adoption de modèles type de convention minière²¹

Décret n°2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005²² portant gestion des autorisations et titres miniers

Décret n° 2010-819 PRES/PM/MEF²³ modifiant le Décret N° 2010-075 PRES/PM/MEF portant fixation des taxes et redevances minières

Loi n°042-2004 AN du 16 novembre 2004²⁴, portant répression de la fraude en matière de commercialisation de l'or au

¹⁷ <http://www.sggcm.gov.bf/index.php/documents-en-ligne/textes-fondamentaux/la-constitution-du-burkina-faso>

¹⁸ <http://www.legiburkina.bf/Les%20politiques%20sectorielles/POLITIQUE%20SECTORIELLE%20DES%20MINES.pdf>

¹⁹ <http://lefaso.net/spip.php?article56328>

²⁰ http://www.unpei.org/sites/default/files/e_library_documents/Burkina_Faso_PRSP_2011.pdf

²¹ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Decret-2005-49-modeles-types-conventions-minieres.pdf>

²² <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Decret-2005-47-autorisations-et-titres-miniers.pdf>

²³ <http://faolex.fao.org/docs/pdf/bkf139601.pdf>

Burkina Faso

Décret n° 2006-639/PRES/PM/MCE/MFB/MCPEA/SECU du 20 décembre 2006 portant réglementation de la commercialisation de l'or produit artisanalement au Burkina Faso

Arrêté interministériel n°09-001 MCE/MEF/MCPEA portant conditions d'agrément et cahier de charges pour l'achat, la vente et l'exportation de l'or au Burkina Faso

Un nouveau Code Minier, institué par la Loi n°036-2015/CNT, a été adopté par le Conseil National de la Transition en date du 26 juin 2015. Toutefois les textes d'application de ce code (décrets et arrêtés) n'étaient pas encore adoptés au 31 décembre 2015. Tous les détenteurs de permis actifs en 2015 demeurent donc soumis au Code Minier de 2003.

Le Code Minier de 2003 classe les substances minérales en mines et carrières :

- les substances de carrière sont : les matériaux de construction, d'empierrement et de viabilité, d'amendement pour la culture des terres ainsi que les substances servant à l'industrie céramique et autres substances analogues ; à l'exception des phosphates, nitrates, sels alcalins et autres sels associés dans les mêmes gisements et les tourbières. Les carrières sont réputées ne pas être séparées du sol dont elles suivent le régime de propriété ; et
- les substances minérales qui ne sont pas classées comme carrières sont considérées comme mines. Les mines constituent une propriété distincte de la propriété du sol.

Tout en ouvrant le domaine minier à la libre entreprise, le Code Minier conditionne l'obtention préalable d'un titre minier (permis de recherche ou d'exploitation) ou d'une autorisation des autorités compétentes avant toute activité minière. Le permis de recherche ou d'exploitation est assorti d'une convention minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis. La convention minière s'ajoute aux dispositions du Code Minier. Elle précise les droits et obligations des parties et peut garantir au titulaire, la stabilité des conditions qui lui sont offertes, notamment au titre de la fiscalité et de la réglementation des changes.

En plus du Code Minier, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur. Les principaux sont :

Code des impôts (Loi n° 006-2010/AN portant modification de la Loi n°6-65/AN du 26/05/1965, portant création du Code des Impôts Directs et Indirects et du Monopole des tabacs)²⁵

Code des Douanes (Loi n° 03/ 92/ADP Du 3 Décembre 1992 portant révision du Code des Douanes)²⁶

Code des investissements (Loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des investissements, telle que modifiée par la Loi n°15-1997 du 17 avril 1997, la Loi des finances pour 2009 et la Loi n°07-2010 du 29 janvier 2010)²⁷

Loi n°05/97/ADP portant sur Code de l'Environnement National qui a été remplacée par un nouveau code adopté par l'Assemblée Nationale au début du mois d'avril 2013²⁸

Décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 7 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement (EIE)²⁹

Le régime juridique pour le partenariat public privé au Burkina Faso a été défini par la Loi N° 020-2013/AN ainsi que le Décret de Promulgation N°2013- 493 /PRES³⁰

Arrêté conjoint n° 2012 - 218 MEDD/MEF portant tarification et modalités de répartition des recettes issues des prestations³¹

²⁴ <http://www.bumigeb.bf/textes/dl042an.htm>

²⁵ <https://burkinafaso.eregulations.org/media/loi%20006%202010.pdf>

²⁶ http://www.izf.net/sites/default/files/reglementation-entreprises/loi_portant_code_des_douanes.pdf

²⁷ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Code-investissements-1995-MAJ-2010.pdfxx>

²⁸ http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/Decret_PM_2007_00160.htm

²⁹ [https://www.google.com/search?q=D%C3%A9cret%20n%C2%B02001-342/PRES/PM/MEE%20du%207%20juillet%202001%20portant%20champ%20d%E2%80%99application,%20contenu%20et%20proc%C3%A9dure%20de%20l%E2%80%99C3%A9tude%20et%20de%20la%20notice%20d%E2%80%99impact%20sur%20l%E2%80%99environnement%20\(EIE&wdnwtto=1](https://www.google.com/search?q=D%C3%A9cret%20n%C2%B02001-342/PRES/PM/MEE%20du%207%20juillet%202001%20portant%20champ%20d%E2%80%99application,%20contenu%20et%20proc%C3%A9dure%20de%20l%E2%80%99C3%A9tude%20et%20de%20la%20notice%20d%E2%80%99impact%20sur%20l%E2%80%99environnement%20(EIE&wdnwtto=1)

³⁰ http://www.investburkina.com/textes_legaux/Loi-PPP.pdf

³¹ http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/Arrete_MATDS_2012_00218.htm

Réforme du Code minier

Le Conseil National de Transition (CNT) a adopté, le 26 juin 2015, un nouveau Code Minier³² qui prend en compte la volonté d'améliorer la transparence dans le secteur, le respect des politiques communautaires en matière minière notamment, l'amélioration du niveau de contribution du secteur minier au développement socio-économique du pays. A cet effet, le code a inclut les nouveautés suivantes :

Le nouveau Code Minier réaffirme tout d'abord l'adhésion du Burkina Faso à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et prévoit désormais une obligation de publier au journal officiel l'ensemble des conventions et contrats miniers conclus avec les sociétés minières opérant dans le pays.³³

Le nouveau Code a institué un prélèvement de 1% du chiffre d'affaires mensuel des sociétés minières, pour le développement local et le transfert de 20% des redevances proportionnelles collectées par l'Etat, au profit du budget des Collectivités Territoriales.

Dans cette même démarche, le nouveau Code a prévu également la création d'un « fonds de développement local », d'un « fonds de réhabilitation de l'environnement », d'un « fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés », d'un « fonds destiné au financement de la recherche géologique et minière ainsi que du soutien à la formation sur les sciences de la terre ».

Le nouveau Code prévoit également d'autres innovations se rapportant notamment à :

- la suppression de la convention minière en phase de recherche ;
- l'obligation pour les titulaires de titres miniers ainsi que leurs sous-traitants d'accorder « la préférence aux entreprises burkinabés pour tout contrat de prestations de services ou de fournitures de biens à des conditions équivalentes de prix, de qualité et de délais »³⁴ ;
- la possibilité, à titre exceptionnel, de soumettre à la concurrence, les titres miniers ou les autorisations considérées comme des actifs ;
- la pénalisation des activités illicites relatives au commerce, au transport, à la détention et au stockage illicite des diamants bruts ; et
- l'interdiction et à la pénalisation de l'usage du mercure, du cyanure et autres produits chimiques dangereux.

Toutefois, le nouveau Code n'est pas encore entré en vigueur au 31 décembre 2015 conséquence de l'absence des textes d'application.

4.1.4 Cadre institutionnel

Le Ministère des Mines et de l'Energie (MME)

Le MME est responsable de l'application du Code Minier et de la promotion du secteur minier, sous réserve des dispositions fiscales qui relèvent principalement du Ministère chargé des Finances. Le MME a des fonctions de suivi et de contrôle et apporte son concours et son assistance à la poursuite des activités régies par le code minier. Il est aussi chargé de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données relatives au secteur minier.

Le Conseil des Ministres en sa séance du 14 janvier 2015, a examiné et adopté le Décret 2015-214/PRES-TRANS/PM/MME portant organisation du Ministère des Mines et de l'Energie. La principale innovation de ce nouveau décret est la création de nouvelles directions à savoir la Direction des Archives et de la Documentation, la Direction des Affaires Juridiques et du contentieux et la Direction Générale du Cadastre Minier³⁵.

³² <http://www.absmburkina.org/images/data/CODEMINIER2015/Loi%200036%20portant%20code%20minier%202015%20cnt.pdf>

³³ Article 15 du nouveau code minier

³⁴ Article 101 du nouveau code minier

³⁵ Ministère des Mines et de l'Energie, « Annuaire Statistique 2014 », Décembre 2015.

A cet effet, les principales structures opérationnelles dont dispose le Ministère des Mines et de l'Energie, sont

Structure	Responsabilités
Commission Nationale des Mines	Elle est chargée de donner un avis technique sur des demandes d'attribution de permis d'exploitation industrielle ; les demandes de renouvellement et de cession de permis d'exploitation industrielle et les propositions de retrait de permis d'exploitation industrielle faite par l'administration des mines.
L'Inspection Générale des Services (IGS)	L'IGS est chargée de l'inspection de l'ensemble des services, y compris les services techniques spécifiques tels que la DGMG, la DGC et le BUMIGEB.
La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	Chargée de la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du Ministère dans le domaine des mines et de la géologie, la DGMG étudie les dossiers, suit et contrôle la conformité des activités de terrain des entreprises minières, suit la production sur site et de gère le cadastre minier.
La Direction Générale des Carrières (DGC)	La DGC est chargée de promouvoir les activités relatives à la recherche et à l'exploitation des substances de carrières, de proposer des mesures d'amélioration du cadre juridique et institutionnel du secteur des carrières, de collecter et traiter les statistiques de carrières, et de suivre les impacts sociaux, environnementaux, économiques et juridiques des projets liés aux substances de carrières.
La Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM)	La Direction Générale du Cadastre Minier a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du ministère en matière de gestion des autorisations et titres miniers
La Direction Générale de l'Energie (DGE)	La Direction Générale de l'Energie a pour mission la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du Ministère dans le domaine de l'énergie
La Direction des Archives et de la Documentation (DAD)	La Direction des Archives et de la Documentation est chargée de la création et de la gestion du fonds documentaire du Ministère.
Le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)	Le BUMIGEB est chargé d'apporter un appui à la mise en évidence et la valorisation des substances minérales du sol et du sous-sol, de soutenir la promotion et le développement de la petite mine, et d'assurer l'exécution de divers contrôles de sécurité minière et environnementale.
La Direction des Affaires Juridiques et du contentieux (DAJC)	La Direction des Affaires Juridiques et du contentieux a pour mission de coordonner la gestion des affaires juridiques et contentieuses du Ministère des mines et de l'énergie.
Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS)	L'agence a été créée par le Décret n°2015-1420/PRES-TRANS/PMMEF/MME du 30 novembre 2015. Cette Agence a pour objectif d'encadrer et de canaliser l'activité artisanale à travers le support technique des exploitants artisanaux et le rachat de leur production.
Office National de Sécurisation des Sites Miniers (ONASSIM) ³⁶	L'Office National de Sécurisation des Sites Miniers a pour objet d'assurer la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions sécuritaires d'exploitation des sites

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)³⁷

Aux termes du Décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, le MEF assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie, de finances publiques, de planification stratégique et de prospective. A ce titre, il assure en collaboration avec le MME, à travers la perception spécialisée, le recouvrement des recettes de services du secteur minier.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

L'intervention du MEDD dans le secteur des mines et de la géologie est au niveau des questions de l'environnement. Il a la charge de l'analyse et de l'appréciation des études d'impact environnemental et social des entreprises minières, du suivi de la mise en œuvre des mesures

³⁶ Décret n° 2013-1309/PRES/PM/MEF/MATS/MEF du 31 décembre 2013

³⁷ Ministère de Mines et de l'Energie, « Politique sectorielle des mines », page 21, mars 2013

prévues dans ces études, de l'inspection et du contrôle des impacts environnementaux des exploitations minières.

Le Comité de Supervision

Le comité est créé par décret n° 2008-810/PRES/MEF/MCE du 17 décembre 2008 et son modificatif n° 2009-527/PRES/MEF/MCE du 17 juillet 2009. Le Comité de supervision est une instance politique chargée du suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE-BF, de l'approbation du Plan d'Actions et du Budget et de la résolution d'éventuels problèmes de blocage. Il est composé des premiers responsables des ministères concernés par l'exploitation minière au Burkina Faso.

Le Comité de Pilotage de l'ITIE

Le Comité de pilotage ou appelé aussi « Groupe multipartite, conformément à la Norme ITIE, est chargé du suivi technique de la mise en œuvre, selon une démarche participative du processus ITIE-BF. Il est régi par le décret n° 2008-811/PRES/MEF/MCE du 17 décembre 2008 et son modificatif n° 2009-528/PRES/MEF/MCE du 17 juillet 2009. Il est composé de vingt-cinq (25) membres.

Le Secrétariat Permanent de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (SP-ITIE)

Le Secrétariat permanent de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives a pour mission d'assurer la coordination des activités tendant à garantir la transparence dans les industries extractives sur le territoire national.

A ce titre, il est chargé notamment :

- d'élaborer le projet de plan d'actions et le rapport annuel de mise en œuvre de l'ITIE ;
- de suivre la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso ;
- d'organiser les sessions des comités de supervision et de pilotage et d'en assurer le secrétariat ;
- de représenter le groupe multipartite, notamment l'administration publique, la société civile et les sociétés minières dans les instances nationales et internationales ;
- de préparer et suivre les activités de collecte et de conciliation des données relatives respectivement aux paiements déclarés par les sociétés minières et aux recettes enregistrées dans la comptabilité de l'Etat ;
- de publier les rapports conformément aux exigences de la norme ITIE ;
- d'assurer la communication et le renforcement des capacités des acteurs au niveau central et déconcentré ;
- d'appuyer les comités locaux dans la mise en œuvre de l'ITIE au niveau local ; et
- de mobiliser les ressources nécessaires au financement de l'ITIE au Burkina Faso.

4.1.5 Régime fiscal

Le titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est assujéti au paiement de droits fixes et de droits proportionnels comprenant une taxe superficielle et une redevance proportionnelle.

En plus des droits et taxes prévus par le Code Minier, les entreprises minières sont soumises pour leur régime fiscal aux dispositions du Code des Impôts et des Douanes. Le régime fiscal applicable aux entreprises minières suivant les phases d'activités peut être résumé comme suit :

Nature des impôts	Phase de recherche	Phase construction (3 ans)	Phase exploitation
DGI			
Impôt/Bénéfices	Exonéré	Exonération	17,5% des bénéfices (taux de droit commun de 27,5%)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Exonéré	Exonération	0,5% du chiffre d'affaire Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Taxe Patronale et d'Apprentissage	Exonéré	Exonération	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Taxe de Biens de Main Morte	Exonéré	Exonération	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Contribution des Patentes	Exonéré	Exonération	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
IRVM	Exonéré	Exonération	6,25% dividendes (taux de droit commun 12,5%)
IRC	Exonéré	Exonération	25% du montant brut stipulé dans le contrat
IUTS	De 2% to 30% de salaires annuels	De 2% to 30% de salaires annuels	De 2% to 30% de salaires annuels
Prélèvement source	Exo. Non passible BIC	Exo. Non passible de BIC	Passible BIC 2% valeur matériels
Retenue à la source int	5%	5%	5%
Retenue à la source ext	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières
TVA	Exonéré	Exonéré	18% sur les achats/importations 0% sur les exportations
Taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers	20% de la plus-value	20% de la plus-value	20% de la plus-value
Droits enregistrement	Exonéré	Exonération	Droits fixes pour les actes augmentation capital et autres actes de société
Report déficitaire	La perte d'un exercice est reportable sur les résultats des quatre exercices suivants		
DGTCP (Percepteur spécialisé) (3)			
Droits fixes	Fixé par décret (1) (2)	Fixé par décret(1) (2)	Fixé par décret (1) (2)
Taxes superficielles (FCFA/km ²)	De 2500 à 15 000 000 FCFA/ Km ² / année en fonction de la nature du titre ou de l'autorisation et de la durée (1) (2)		
Redevances proportionnelles	Non applicable	Non applicable	De 3 à 8% en fonction des minerais extraits -(5% pour l'or et les métaux précieux. Pour l'or produit artisanalement, il est opéré une décote de 100 FCFA/gramme avant d'appliquer le taux de 5%)
DGD			
Droits de Douanes et taxes assimilées	5% sur la valeur à l'importation	Exonération lors de l'importation (*)	7,5% sur la valeur à l'importation

(1) Décret n°2005-048/PRES/PM/MCE/MFB du 03 février 2005 portant fixation des taxes et redevances minières

(2) Décret n° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.

(3) Les droits, taxes et redevances minières ne sont pas soumis aux clauses de stabilité fiscales

(*) À l'exception des prélèvements communautaires, d'où un taux effectif de 2,5% ;

4.1.6 Types de titres miniers et convention minière

Le Code Minier conditionne l'obtention préalable d'un titre minier ou d'une autorisation des autorités compétentes avant toute activité minière. A cet égard, le Titre II du Code distingue les Titres miniers des Autorisations. Les titres miniers comprennent :

Titres	Durée	Droits conférés
Permis de Recherche	3 ans renouvelables 2 fois pour une période de 3 ans chaque fois	La recherche est définie comme étant l'ensemble des travaux exécutés en surface et en profondeur pour découvrir des indices de substances minérales, en établir la continuité et l'importance ainsi que l'étude des conditions d'exploitation et d'utilisation commerciale et industrielle des gîtes découverts afin de conclure à l'existence ou non d'un gisement.
Permis d'Exploitation Industrielle	20 ans grande mine et 10 ans petite mine renouvelables de droit par période consécutive de 5 ans jusqu'à épuisement du gisement	Le Code Minier distingue deux niveaux d'exploitation industrielle qui sont : (i) le permis d'exploitation industrielle de grande mine ; (ii) et le permis d'exploitation industrielle de petite mine.
Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée	5 ans renouvelables par période de 3 ans	L'exploitation semi-mécanisée est toute opération qui consiste à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer en utilisant quelques moyens mécaniques dans la chaîne des opérations. La production annuelle ainsi que le tonnage du produit commercialisable (minerai, concentré ou métal) sont fixés par substance, par arrêté du Ministre chargé des mines. La durée du Permis d'Exploitation Artisanale semi-mécanisé est de 5 ans.
L'autorisation de prospection	1 an renouvelable	Le Code définit la prospection comme étant l'ensemble des investigations limitées à des travaux de surface, en vue de mettre en évidence des indices de substances minérales, soit par des méthodes et procédés simples, soit par des méthodes d'exploration modernes utilisées pour la reconnaissance régionale.
L'autorisation d'exploitation artisanale traditionnelle	2 ans renouvelables par périodes de 2 ans	L'exploitation artisanale traditionnelle selon le Code signifie toute opération qui consiste à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer en utilisant des méthodes et procédés traditionnels et manuels. Elle n'utilise pas d'équipements, ni d'énergie mécanique et n'est pas fondée sur la mise en évidence d'un gîte ou d'un gisement.
L'autorisation d'exploitation de carrières	5 ans renouvelables par périodes de 3 ans autorisation permanente et 1 an non renouvelable pour autorisation temporaire	L'Article 55 du Code, distingue deux types d'autorisations qui sont : (i) l'autorisation d'exploitation permanente de substances de carrières valable cinq (5) ans et renouvelable pour des périodes de 3 ans ; (ii) l'autorisation d'exploitation temporaire de substances de carrières, d'une durée ne pouvant excéder un (1) an et non renouvelable.
L'autorisation de recherche de gîte de substances de carrière	5 ans renouvelables par périodes de 3 ans autorisation permanente et 1 an non renouvelable pour autorisation temporaire	Elle confère à son détenteur, les droits et devoirs similaires à ceux relatifs au permis de recherche des substances minières.

Source : Code minier (2003)

4.1.7 Octroi et gestion des titres miniers

4.1.7.1 Octroi des titres miniers

L'octroi des titres miniers est régi par les dispositions du Code Minier. Le cadre juridique et pratique de l'octroi peut être résumé comme suit :

Autorité	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil des Ministres (l'exécutif) attribue les titres miniers après avis du Ministre des Mines et de celui de la commission nationale - Le Ministre des Mines signe les conventions par délégation après avis de la Commission Nationale des Mines. - La Commission Nationale des Mines a été créée par le Décret n° 2005-668/PRES/PM/MCE/MFB du 30 décembre 2005. Parmi ses attributions figure l'examen des demandes d'attribution de permis d'exploitation industrielle. Les travaux de la commission sont sanctionnés par un procès-verbal qui vaut avis de la Commission et qui est transmis au Ministre chargé des Mines dans un délai de sept (7) jours calendaires après la tenue de la réunion. Elle n'a donc qu'un rôle consultatif.
Processus d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> - Le permis de recherche est attribué, sous réserve des droits antérieurs, par arrêté du Ministre chargé des Mines, à toute personne physique ou morale ayant présenté une demande conforme aux exigences de la réglementation minière.³⁸ - Le permis d'exploitation est accordé de droit, au titulaire du permis de recherche ayant respecté les obligations lui incombant en vertu du Code Minier et présenté une demande conforme à la réglementation au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période de validité du permis de recherche en vertu duquel elle est formulée.³⁹ - Le code de 2003 ne prévoit pas la modalité d'appel d'offre dans le processus d'octroi des licences. Cette modalité a été toutefois introduite par le nouveau code minier de 2015⁴⁰.
Acte d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> - Le permis de recherche est accordé par arrêté du Ministre en charge des Mines. Le permis de recherche ou d'exploitation est assorti d'une convention minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis⁴¹. - Les contrats miniers ne peuvent déroger au modèle de convention modèle type prévu par le Décret n°2005-049/PRES/PM/MCE⁴² du 03 février 2005 portant adoption de modèles type de convention minière. De nouvelles clauses ne peuvent être discutées et être ajoutées. La convention minière est valable pour une période maximum de vingt-cinq ans. Elle peut être renouvelée par période de dix ans. - Le permis d'exploitation par décret pris en conseil des ministres et sur proposition du ministre en charge des mines après avis de la commission nationale des mines. - L'exploitation artisanale, la recherche et l'exploitation de substance de carrières, l'exploitation autre que minière des haldes et terrils de mines et de résidus d'exploitation de carrières font l'objet d'une simple autorisation administrative. - Les décrets et arrêtés d'octroi sont publiés au Journal Officiel (http://www.legiburkina.bf/SitePages/Accueil.aspx).
Critères d'octroi	<p>Selon la lettre N°16-428/MEMC/SG/DGCMIM/DRS de la DGCMIM du 11 novembre 2016, les critères d'appréciation des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations au Burkina Faso sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Critères d'attribution des permis de recherche : <ul style="list-style-type: none"> ✓ premier venu, premier servi ; ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la réglementation minière ✓ vérification du nombre de permis de recherche détenus par le requérant (trois (03) pour les personnes physiques et sept (07) pour les personnes morales) ✓ examen de la nature et de la consistance des travaux présentés dans le programme de travaux de recherche et de l'évaluation des dépenses envisagées conformément à l'article 16 du présent décret 047-2005 qui fixe

³⁸ Article 12 du Code Minier

³⁹ Article 18 du Code Minier

⁴⁰ Article 14 du nouveau Code Minier (2015)

⁴¹ Article 30 du Code Minier

⁴² <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Decret-2005-49-modeles-types-conventions-minieres.pdf>

-
- les dépenses minimales exigées par la réglementation (270 000 FCFA/an/km² ; et
 - ✓ situation des paiements des taxes superficielles (lorsque le requérant est déjà bénéficiaire de titre(s) minier(s) ou d'autorisation(s)) présentation du récépissé de versement du droit fixe.
 - Critère d'octroi des permis d'exploitation industrielle de grande ou petite mine :
 - ✓ introduction de la demande trois (03) mois avant la date d'expiration du permis de recherche ;
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la réglementation minière ;
 - ✓ vérification qu'une société d'exploitation de droit burkinabè a été créée avec attribution de 10% d'actions gratuites à dividendes prioritaires pour l'Etat burkinabè ou qu'un engagement non équivoque a été pris par le requérant dans ce sens ;
 - ✓ avis favorable du Ministre chargé de l'Environnement ;
 - ✓ soumission du dossier à l'appréciation du Conseil des Ministres ;
 - ✓ décision du Conseil des Ministres ; et
 - ✓ présentation du récépissé de versement du droit fixe.
 - Cas des octrois par appel d'offres :

Dans la gestion des titres miniers et des autorisations au Burkina Faso, l'octroi de titre minier par appel d'offre est une exception qui a été mise en œuvre dans le cadre de l'exploitation du Manganèse de Tambao. La revue de la procédure d'octroi du permis Tambao est détaillée au niveau du rapport ITIE-BF 2012⁴³.

Le Code Minier de 2015, dans son article 14 alinéa 1^{er} a prévu cette exception en disposant que « l'Etat, à titre exceptionnel, peut soumettre à concurrence, les titres miniers ou les autorisations considérés comme des actifs ». Les modalités et critères pratiques de cette mise à concurrence seront déterminés par voies réglementaire.
 - Critères d'attribution du permis d'exploitation artisanale semi mécanisé :
 - ✓ premier venu, premier servi ;
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la réglementation minière ;
 - ✓ vérification qu'une société de droit burkinabè a été créée en vue de l'exploitation avec attribution de 10% d'actions gratuites à dividendes prioritaires pour l'Etat burkinabè ou qu'un engagement non équivoque a été pris par le requérant dans ce sens ;
 - ✓ disponibilité de l'accord préalable du détenteur du permis de recherche en cas de superposition des deux titres miniers ;
 - ✓ avis des autorités administratives compétentes et des communautés locales sur l'impact de l'exploitation envisagée sur les collectivités concernées ;
 - ✓ avis du Ministre chargé de l'Environnement ;
 - ✓ la situation des paiements des taxes superficielles (lorsque le requérant est déjà bénéficiaire de titre(s) minier(s) et/ou d'autorisation(s)) ; et
 - ✓ présentation du récépissé de versement du droit fixe.
 - Critères d'attribution de l'autorisation d'exploitation artisanale :
 - ✓ premier venu, premier servi ;
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la réglementation minière ;
 - ✓ disponibilité de l'accord préalable du détenteur du permis de recherche en cas de superposition du site d'exploitation artisanale au permis de recherche ;

Avis de la commune ou de la communauté rurale du site de l'autorisation sollicitée :

 - ✓ la situation des paiements des taxes superficielles (lorsque le requérant est déjà bénéficiaire de titre(s) minier(s) et/ou d'autorisation(s)) ;
-

⁴³ Rapport ITIE-BF 2012, Annexe 4, page 72 (http://www.itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/Rapport_-_Conciliation_ITIE_BF_2012_Final2.pdf)

- ✓ présentation du récépissé de versement du droit fixe ; et
- ✓ signature du cahier des charges.
- Critères d'attribution de l'autorisation d'exploitation des substances de carrières, selon le Code Minier de 2003 :
 - ✓ premier venu, premier servi ;
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la réglementation minière ;
 - l'existence d'une demande d'autorisation d'exploitation de substances de carrière ;
 - ✓ l'avis favorable du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB), à l'issue d'une enquête commodo-incommodo ;
 - ✓ disponibilité de l'accord préalable du détenteur du titre minier ou de l'autorisation préexistant dans l'hypothèse d'une superposition ;
 - ✓ la situation des paiements des taxes superficielles (lorsque le requérant est déjà bénéficiaire de titre(s) minier(s) et/ou d'autorisation(s)) ; et
 - ✓ le paiement des droits d'octroi.

Pratique d'octroi - Le premier qui introduit une demande de permis de recherche sur une zone est prioritaire.

- Si le titulaire d'un permis de recherche découvre une substance, l'Etat est obligé de lui octroyer un permis d'exploitation sur cette zone.

- Il y a eu deux exceptions à cette règle du « premier venu, premier servi » : deux contrats signés en 2012 et 2013 l'ont été sur la base de négociation avec paiement d'une prime représentant une contrepartie du matériel, de certains actifs et des données que l'Etat possédait sur le gisement.

- Les demandes d'attribution et de renouvellement des titres miniers et des autorisations présentées au Service du Cadastre Minier sont inscrites dans des registres spéciaux (...) La date de dépôt et pour une même date l'heure d'enregistrement sur le registre correspondant détermine l'ordre de priorité des demandes d'attribution de titres miniers ou d'autorisations⁴⁴.

- Les registres et les cartes topographiques sont mis à la disposition du public à la demande. Les reproductions de cartes de périmètres de titres miniers et d'autorisations sont effectuées aux frais du requérant et sont fournies à titre indicatif.

Informations publiées sur la procédure d'octroi - La Commission Nationale des Mines en principe chargée d'examiner les demandes et de donner un avis technique, ne publie pas ses travaux, ni aucun résumé succinct sur les analyses des études de faisabilité (analyse financières, techniques, des projets) qui leur sont transmises aux fins d'obtention des licences d'exploitation.

- Seulement les rapports sur les études d'impact environnemental des projets miniers sont mis à la disposition du public pour consultation, lorsque l'entreprise minière demande une licence d'exploitation.

Selon le répertoire minier communiqué par la DGCM, 63 permis et 29 autorisations d'exploitation ont été octroyés en 2015. Le détail des octrois par type de titre se présente comme suit :

Titres	Nombre octroyé en 2015 ⁴⁵
Permis de Recherche	53
Permis d'Exploitation Industrielle	3
Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée	7
L'autorisation d'exploitation artisanale traditionnelle	9
L'autorisation d'exploitation de substances de carrières	20
Total	92

⁴⁴ Article 9 du Décret n°2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005

⁴⁵ Voir annexe Annexe 6 pour le détail des octrois

Nous comprenons que tous les octrois ont été effectués conformément aux conditions détaillées plus-haut. L'analyse de la procédure d'octroi communiquée par la DGCM relève néanmoins les insuffisances suivantes :

- absence de critères sur les capacités technique et financière pour l'acceptation des demandes de permis. L'acceptation des dossiers est faite en considérant uniquement les documents administratifs prévus par la réglementation. La capacité du demandeur pour faire face aux dépenses prévues pour la réalisation du plan de développement du site minier n'est pas prise en compte dans l'étude des dossiers; et
- les résultats des travaux de la Commission Nationale des Mines ne sont pas formalisés et ne sont pas publics.

Cette situation est de nature à favoriser la spéculation sur les permis de recherche et les autorisations qui pourrait être à l'origine d'un manque à gagner pour l'Etat et d'une charge de travail plus importante pour les services du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières. Le nombre élevé des permis de recherche par rapport au nombre très limité des permis d'exploitation est de nature à confirmer ces constats.

4.1.7.2 Transactions sur les titres miniers

Conformément à l'Article 36 du Code Minier, les titres miniers sont cessibles et transmissibles dans les conditions prévues par la réglementation minière et l'acquittement de l'impôt sur les plus-values conformément au Code des Impôts.

Le renouvellement et le transfert de titres miniers ou autorisations sont soumis au paiement de droits fixes dont les montants et modalités de règlement sont déterminés par la réglementation minière. La Loi des Finances pour la gestion 2012⁴⁶ a également institué une « taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers » au taux de 20% de la plus-value réalisée par les personnes physiques ou morales lors de la cession ou à l'occasion de toutes autres transactions à titre onéreux portant sur lesdits titres.

Hormis les conditions citées ci-haut, aucun critère technique ou financier n'est pris en compte pour l'approbation des transferts.

Sur la base des données communiquées par la DGCM, les transferts de 2015 sont les suivants :

Permis d'exploitation :

Le seul transfert de titres d'exploitation opéré concerne les titres de STREMO qui ont été transférés à la société KOMET RESSOURCES AFRIQUE SA en 2015.

Permis de recherche :

Dix transferts sur permis de recherche ont été opérés courant 2015 dont le détail se présente comme suit :

Permis de recherche transféré	Nouveau détenteur	Année transfert
PK60	Goldrush West Africa sarl	2015
SALBO	Goldrush West Africa sarl	2015
BANSIE	ACC RESSOURCES LTD	2015
KAMPALA	VITAL METALS BURKINA SARL	2015
SOKORANI	C.S.O SARL	2015
NIOFERA	C.S.O SARL	2015
KONKOLIKAN	C.S.O SARL	2015
BANIERA	C.S.O SARL	2015
SOKORANI 2	C.S.O SARL	2015
SOUKOURA II	C.S.O SARL	2015

⁴⁶ http://www.preventionweb.net/files/26944_loidefinances2012burkinafaso.pdf

4.1.7.3 Registre des titres et autorisations

Selon l'Article 8 du Décret 2005-047 portant gestion des autorisations et titres miniers, des registres pour chacune des catégories des autorisations et titres miniers citées plus haut sont tenues au niveau de la Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM). Ces registres indiquent le code affecté, la date de demande, le détenteur, les matières premières produites et la mention attribution ou renouvellement.

Les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre chargé des Mines ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées au journal officiel. Les cartes des permis peuvent être obtenues sans aucune restriction auprès du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) moyennant le paiement de frais qui varient entre 3 000 et 50 000 FCFA en fonction des données demandées. Le détail des frais par prestation est disponible sur le site web du BUMIGEB⁴⁷.

L'accessibilité à la situation des droits miniers en cours de validité au grand public reste toutefois limitée, dans la mesure où celle-ci n'est pas encore disponible en ligne et sous format de données ouvertes.

La situation de tous les titres miniers valides telle que communiquée par la DGCM est présentée en Annexe 6 du présent rapport.

Mise en place d'un nouveau système de gestion du cadastre minier

Le Burkina Faso a entamé depuis 2015 et avec l'appui de la Banque Mondiale un projet de modernisation de son cadastre minier avec la mise en place d'un nouveau système informatisé ayant pour objectif de faciliter la gestion cadastrale et l'octroi de titres miniers, assurer la transparence et l'efficacité, ainsi que la sécurité des titres miniers pour améliorer la gouvernance et le climat de l'investissement dans le secteur minier. Le projet inclut entre autres la mise en ligne les données sur les titres miniers telles que prévues par la Norme ITIE. La finalisation du projet a été initialement prévue pour septembre 2016 et a été reportée pour la fin de l'année 2016.

Il est attendu également que le nouveau système de gestion du cadastre minier intègre l'identifiant financier unique, la gestion électronique des documents et la mise en ligne du registre des titres miniers.

4.1.8 Publication des contrats miniers

Le permis de recherche ou d'exploitation est assorti d'une convention minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis. La convention minière est valable pour une période maximum de vingt-cinq ans. Elle peut être renouvelée par période de dix ans. La convention minière s'ajoute aux dispositions du Code Minier.

La convention minière signée avec les différentes entreprises doit être conforme à la convention type proposée par le décret n°2005-049/PRES/PM/MCE du 3 février 2005.

L'article 4 du décret N° 2005-047/PRES/PM/MCE du 3 février 2005 portant gestion des autorisations et titres miniers dispose que : « les décrets pris en Conseil de Ministre, arrêté du Ministre chargé des Mines et décision du Directeur Général des Mines de la Géologie et des Carrières... » sont publiés au journal officiel du Faso.

Dans un souci de sécurisation des investissements, l'article 99 dispose que : « Les informations, données et documents ainsi obtenus ne peuvent, sauf autorisation du titulaire ou du bénéficiaire, être rendus publics ou communiqués à des tiers par l'Administration des Mines avant un délai de trois ans à compter de la date à laquelle ils ont été obtenus. Tout agent de l'Administration des Mines qui vient à connaître les informations et le contenu des documents est soumis à la même obligation de confidentialité ». Il n'est pas clair toutefois si cette disposition s'applique aux contrats ou aux seuls documents transmis par le titulaire du permis.

Dans la pratique, la convention signée n'est pas publiée. Elle prend la forme d'un décret publié dans le Journal Officiel et accessible sur internet via la page

⁴⁷ <http://www.bumigeb.bf/textes/gmission.htm>

<http://www.legiburkina.bf/SitePages/Accueil.aspx>. Ce dernier ne contient toutefois que des informations limitées dont notamment la date de signature de la convention, les coordonnées géographiques et la durée de validité de la concession.

Il est à noter que l'article 15 du nouveau Code Minier⁴⁸ prévoit la publication des contrats ou conventions minières au Journal officiel du Faso. Cette disposition marque une prise de position claire de la part du Gouvernement en ce qui concerne la publication des contrats. La mise en application de cette disposition n'a pas pu être vérifiée en raison de l'absence de conventions signées en 2015 après l'entrée en vigueur de la loi n° 036-2015 portant Code Minier du Burkina Faso. Il n'est pas toutefois clair si cette disposition couvrira les conventions antérieures à l'entrée en vigueur du nouveau code.

4.1.9 Participation de l'Etat dans le secteur minier

Selon l'Article 5 du Code Minier, les gîtes naturels de substances minérales contenus dans le sol et le sous-sol du Burkina Faso sont, de plein droit, propriété de l'Etat. L'Etat en assure la mise en valeur en faisant appel notamment à l'initiative privée conformément aux dispositions du code.

L'Etat assure la gestion du secteur extractif par le biais des permis octroyés aux opérateurs privés et il n'existe pas d'entreprise publique chargée de l'exploration ou de l'exploitation des ressources minières au sens de l'Exigence 2.6 (a) de la Norme ITIE (2016).

L'Article 18 du Code Minier donne à l'Etat le droit de participer dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis d'exploitation industrielle de grande mine, à hauteur de 10% à titre gratuit. Cet article dispose également que cette participation de l'Etat ne saurait connaître de dilution en cas d'augmentation de capital social. L'octroi d'un permis d'exploitation industrielle de petite mine n'est pas soumis à cette disposition.

Ces participations donnent droit à l'Etat à la perception de dividendes dont le montant est fixé en fonction du résultat distribuable et de la décision de l'Assemblée Générale de l'entreprise. Compte tenu du caractère minoritaire de la participation de l'Etat (10% uniquement), celle-ci ne dispose pas d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'entreprise en matière d'investissement ou de distribution de dividendes.

La situation des participations de l'Etat dans les sociétés minières au 31 décembre 2014 et 2015, telle que communiquée par la DGTCP, se présente comme suit :

Tableau 9 : Situation des participations de l'Etat au 31 décembre 2014 et 2015

Entreprises Minières	% de participation en 2014	% de participation en 2015
Burkina Mining Company	10%	10%
IAM Gold Essakane SA	10%	10%
Kalsaka Mining	10%	10%
Semafo Burkina Faso	10%	10%
Bissa Gold	10%	10%
Sociétés des Mines de Belahouro (SMB)	10%	10%
Nantou Mining SA	10%	10%
Sociétés des Mines de Taparko (SOMITA)	10%	10%
Pan African Tambao	10%	10%
Riverstone Karma SA	10%	10%
Konkéra SA	-	10%
Houndé Gold Opérations	-	10%
Gryphon SA	-	10%
Roxgold Mining SA	-	10%

En dehors des nouvelles participations prises par l'Etat dans les sociétés nouvellement entrées en exploitation, il n'y pas eu de changement au cours de 2015. Actuellement, c'est le Ministère des Mines et de l'Energie qui gère les relations de l'Etat avec les sociétés minières et représente l'Etat dans les Assemblées Générales des sociétés citées ci-dessus. Hormis, les participations nouvelles

⁴⁸ Loi N° 036-2015

acquises par l'Etat en vertu de la réglementation en vigueur, nous n'avons pas eu connaissance d'une quelconque modification de la participation de l'Etat dans les entreprises du secteur entre 2014 et 2015. Les dividendes perçus en 2015 par l'Etat au titre de ces participations se sont élevés à 2 548 240 011 FCFA⁴⁹.

Par ailleurs, sur la base des données communiquées par le Ministère des Mines et de l'Energie et les régies financières de l'Etat, le gouvernement n'aurait accordé aucune garantie, ni prêt aux sociétés opérant dans le secteur extractif burkinabé.

Dans le cadre des réformes engagées pour une meilleure gestion des participations de l'Etat dans le secteur minier, une société dénommée « Société de Participation Minière du Burkina Faso » (SOPAMIB), a été créée en 2013, dans le but de la gestion des actifs détenus par l'Etat dans les sociétés minières. Cette société n'est pas encore fonctionnelle.

En dehors, de SOPAMIB, aucune autre société publique ne dispose directement ou indirectement des actifs dans le secteur minier burkinabé.

La DGTCP a été sollicitée pour communiquer tout prêt, garantie et subvention accordés aux entreprises extractives opérant au Burkina Faso. Selon sa déclaration, aucune opération de ce type n'a été contractée au 31 décembre 2015.

4.1.10 Propriété réelle

Le Comité de Pilotage a lancé en juillet 2015 une étude sur la propriété effective des entreprises extractives et des contrats d'extraction. Une note de cadrage a été ensuite élaborée qui a traité principalement des points suivants⁵⁰ :

- les principales dispositions du traité OHADA ;
- les exigences d'immatriculation auprès des administrations ;
- la loi sur la déclaration des hauts fonctionnaires ;
- une analyse comparée de la définition de la propriété réelle (Norme ITIE, Ordonnancement juridique du Burkina Faso,...) ;
- essai de définition de la propriété réelle ; et
- les informations qu'il conviendrait de divulguer.

Cette note a conclu que le cadre juridique actuel du Burkina Faso ne prévoit ni de définition claire ni de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

En l'absence d'un cadre juridique, le Comité a décidé de divulguer les données sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement. Pour cela le Comité a adopté la définition prévue au niveau de la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne. Les données reportées par les sociétés minières sont détaillées en annexe 1 du présent rapport

La Directive dispose que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

⁴⁹ Source : déclaration de la DGTCP

⁵⁰ SP-ITIE : la propriété effective des entreprises extractives et des contrats d'extraction, rapport final, juillet 2015.

Dans l'objectif de permettre une divulgation systématique des données sur la propriété réelle des détenteurs des actifs miniers, le Comité de Pilotage a adopté en fin décembre 2016 une feuille de route⁵¹ qui prévoit les étapes à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

4.1.11 Contenu local

Le Code Minier de 2003 ne prévoit pas de dispositions sur le contenu local. Néanmoins, la convention type prévoit des dispositions par lesquelles les entreprises minières s'engagent à :

- employer en priorité du personnel local afin de permettre son accession à tous les emplois en rapport avec ses qualifications professionnelles ;
- mettre en œuvre, en concertation avec les instances compétentes de l'Etat, un plan de formation et un système de promotion du personnel local ;
- remplacer au fur et à mesure le personnel expatrié qualifié par des personnels locaux ayant acquis les mêmes formations et expériences en cours d'emploi ; et
- donner la priorité aux services et matières premières des sources locales ainsi que des produits fabriqués au Burkina Faso dans la mesure où ces services, matières premières et produits sont disponibles à des conditions compétitives, de prix, qualité, garanties et délais de livraison.

En plus de ces dispositions, certaines sociétés peuvent contribuer volontairement dans le financement de programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures. Ces contributions sont généralement effectuées conformément à leur politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

4.2 Collecte et gestion des revenus extractifs

4.2.1. Collecte et affectation des revenus budgétaires

Aux termes du Décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, le MEF assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie, de finances publiques, de planification stratégique et de prospective. A ce titre, il assure en collaboration avec le MME, à travers la Perception spécialisée, le recouvrement des recettes de services du secteur minier. Trois structures du MEF, la DGI, la DGTCP et la DGD, collectent des droits, taxes et recettes du secteur minier.

L'unicité de caisse, principe budgétaire utilisé au Burkina Faso (pays membre de l'UEMOA), veut que les fonds appartenant à tous les organismes publics (démembrements de l'Etat, EPE, collectivités locales, projets) soient déposés au Trésor Public qui assure le rôle de caissier de l'Etat, ou auprès d'organismes désignés par le Ministre chargé des Finances. Ce principe veut que les collectivités décentralisées et les établissements publics de l'Etat ne gèrent pas librement leurs fonds même s'ils jouissent d'une autonomie de gestion.

Tous les fonds publics, y compris les ressources provenant du secteur extractif, sont déposés dans un compte unique du Trésor public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Les obligations de présentation des comptes publics des Etats membres de l'UEMOA obéissent à une orthodoxie de règles de présentation des nomenclatures budgétaires qui pour le moment ne fait pas la distinction entre les revenus provenant des ressources naturelles et les autres sources de revenu.

Par conséquent, les revenus provenant du secteur minier perdent leur identité dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leurs utilisations ne peuvent donc être retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou de projet.

Le Ministère des Finances ne publie pas de rapport spécifique sur les mines. Il existe cependant certaines informations à travers les lois de finances (la dernière de 2014 est accessible à partir de ce lien : (http://www.dgb.gov.bf/index.php?option=com_edocman&view=document&id=1366)). Les montants des taxes sont globaux et non désagrégés. Les lois de finances peuvent être consultées sur www.dgb.gov.bf.

⁵¹ http://www.itie-bf.gov.bf/IMG/doc/feuille_de_route_propriete_reelle_itie-bf_1_.doc

Par ailleurs, le Ministère des Mines et de l'Energie publie annuellement un annuaire statistique incluant des données désagrégées sur les revenus, la production, les exportations et l'emploi du secteur minier. Le dernier annuaire publié se rapporte à l'année 2014 (http://cns.bf/IMG/pdf/annuaire-2013-2014_mme_vf.pdf).

4.2.2. Collecte et gestion des revenus provenant du secteur extractif

Au même titre que les recettes budgétaires, les recettes provenant du secteur minier sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire. Celle-ci consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction. La centralisation des fonds publics tire sa source des dispositions de l'article 20 de la Loi n°006-2003 du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances, de l'article 157 du régime financier de l'Etat de 1969, reprises par l'article 16 de la directive n°05/97/CM/UEMOA relatives aux lois de finances.

Les flux de paiements générés par le secteur extractif sont opérés en numéraire par les entreprises aux différentes régies financières à savoir la DGTCP pour la fiscalité sectorielle, la DGI pour la fiscalité de droit commun, et la DGD pour les droits de douane. En effet, le code minier ainsi que la convention minière type ne prévoient pas la possibilité de liquidation des redevances et taxes minières en nature.

Ces paiements sont encaissés dans le compte unique du Trésor. Certains revenus sont par la suite affectés à des fonds spéciaux ou au budget des collectivités locales selon des clés de répartition fixés par la réglementation en vigueur.

Les flux de paiements non affectés directement au budget national se limitent aux :

- taxes communales (taxes voiries et taxes sur spectacles) versées au profit des budgets communaux. Ces taxes ne sont pas applicables pour le secteur minier
- contributions au BUNEE et au FRE.

4.2.3. Fonds de réhabilitation des ressources naturelles

Il est institué dans le processus de gestion du secteur extractif une obligation pour les titulaires de titres miniers en phase d'exploitation d'ouvrir un compte qu'ils alimentent destinés à couvrir les dépenses de réhabilitation, de restauration des sites miniers et à la fermeture des mines.

4.2.4. Recettes au titre des prestations du BUNEE

Conformément à l'Article 11 de l'Arrêté conjoint N° 2012-218/MEDD/MEF portant tarification et modalités de répartition des recettes issues des prestations fournies par le Bureau National des Évaluations Environnementales, les recettes issues des prestations de ce bureau sont perçues par un Régisseur de recettes et seront réparties comme suit :

- 70% au profit du budget de l'État ;
- 30% au profit du fonds d'intervention pour l'environnement.

En contrepartie, le BUNEE réalise des prestations en matière environnementale au profit des sociétés minières.

4.2.5. Transferts infranationaux et supranationaux

La réglementation burkinabé prévoit l'affectation de certains revenus provenant du secteur minier au niveau infranational (régions et communes). Des transferts à des structures régionales (UEMOA et CEDEAO) sont également prévus par la législation communautaire en lien avec les accords signés par le Burkina Faso.

Transferts de partie de la Taxe superficielle aux collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'Article 82 du Code Minier et aux dispositions de l'Article 15 du Décret n°2010-075PRES/PMMEF⁵² portant fixation des taxes et redevances minières, les collectivités territoriales, abritant des sites miniers, bénéficient des revenus du secteur à travers la rétrocession de 20% de la taxe superficielle à leurs profits.

La rétrocession est effectuée sur une base annuelle par le Trésor Public par arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé des Mines, et ce au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle au titre de laquelle ces taxes ont été perçues. Le montant rétrocédé est partagé à concurrence de :

- 90% au profit des communes ; et
- 10% au profit des régions⁵³.

Les projets miniers qui chevauchent sur plusieurs communes, le partage est effectué d'une manière égale.

Transferts au titre des recettes Douanières aux organismes suprationaux

Les taxes et autres prélèvements perçus par la douane pour le compte d'autres administrations ou organismes se présentent comme suit :

Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) : en application du Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA, il a été institué au profit de l'UEMOA, une retenue au taux de 1% de la valeur en Douane des marchandises importées hors UEMOA. Cette taxe, est collectée par les administrations nationales de recouvrement puis reversée dans un compte bancaire ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA.

Le Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC) a été institué par l'Article 72 du traité révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993. Le taux du PCC est de 0,5% de la valeur en Douane (ou mercuriale) des marchandises importées hors CEDEAO et destinées à la consommation.

4.2.6. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Un accord cadre de partenariat public privé a été conclu entre l'Etat et la société PAN AFRICAN BURKINA Limited en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de TAMBAO.

Les termes de l'accord cadre, signé par l'entreprise avec l'Etat en date du 11 Août 2012, prévoient que la réalisation par la société des travaux :

- la réhabilitation du tronçon du chemin de fer Ouaga-Kaya ;
- la construction du tronçon de chemin de fer Kaya-Gorom-Gorom-Tambao ;
- le bitumage de la route Dori-Gorom-Gorom-Tambao ; et
- la construction et l'exploitation de la mine de manganèse de Tambao.

Selon la déclaration ITIE de la société au titre de l'année 2012, ces travaux ont valorisés à un coût total de 20 millions d'USD. Le MME a été sollicité pour communiquer la valeur des engagements réalisés par la société au cours de 2015 ainsi que de la valeur des infrastructures transférées. Selon une lettre de la Direction Générale des Mines de la Géologie et des Carrières⁵⁴, le contrat d'accord en question n'a pas donné lieu à des paiements en nature ou à des transferts d'infrastructures au cours de la période couverte par le présent rapport en raison des difficultés rencontrées par la société à mener ses activités suite à la suspension des activités par le Gouvernement.

⁵² <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Decret-2010-75-taxes-minieres.pdf>

⁵³ Arrêté Interministériel n°2012 170/MEF/MATDS/MMCE portant modalités de répartition des taxes superficielles au profit des collectivités territoriales.

⁵⁴ Lettre n°16-912 /MEMC/SG/DGMGC/DRPMS du 8/11/16

4.2.7. Revenus du transport

Le transport de substances minérales est soumis à une autorisation administrative qui ne donne pas droit subséquemment à un titre minier.

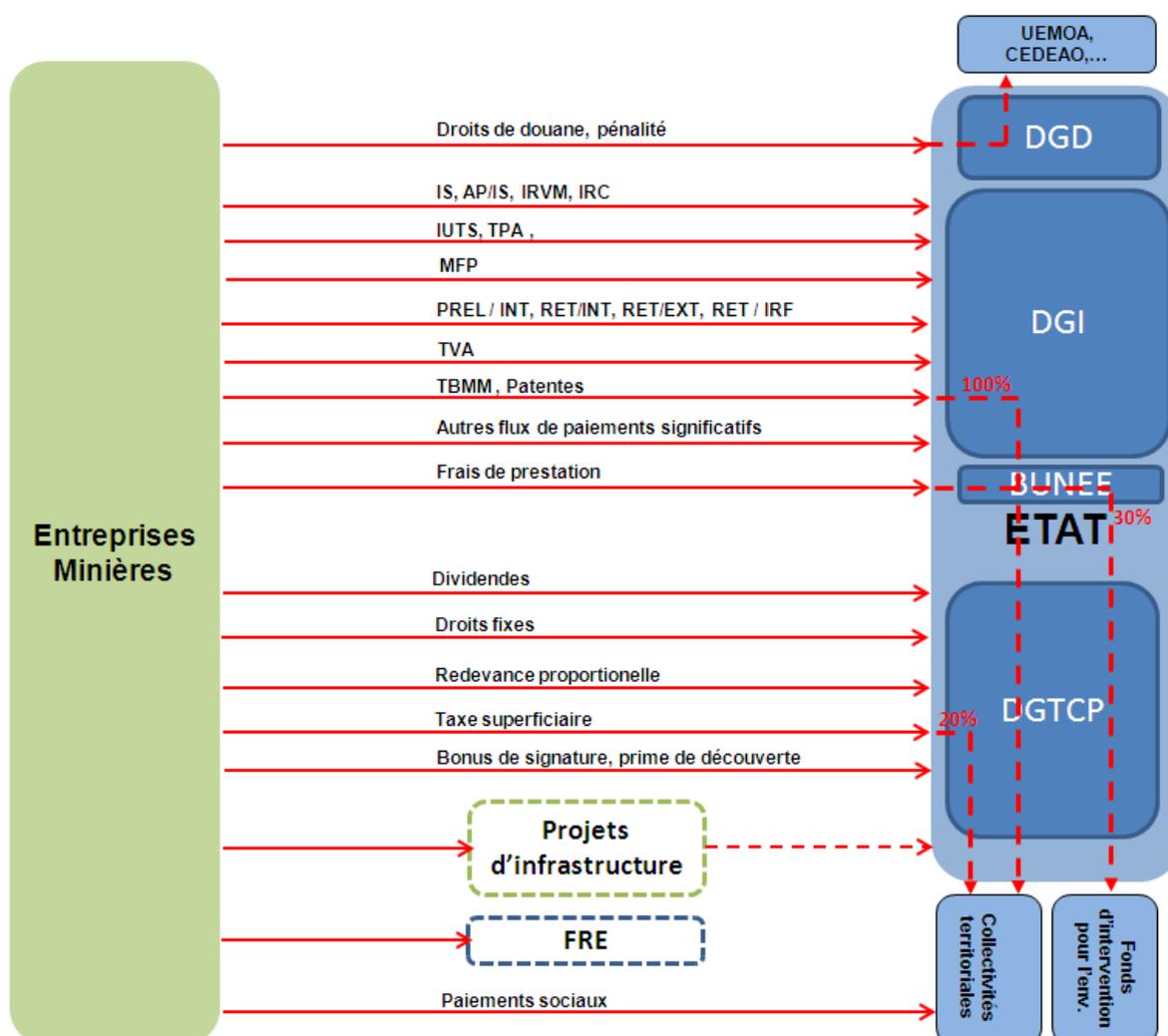
Le permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine donne droit de transporter ou faire transporter les substances minérales extraites, leurs concentrés ou dérivés primaires ainsi que les métaux et alliages qui sont produits jusqu'au lieu de stockage, de traitement ou de chargement⁵⁵.

Dans la pratique, l'Or principale minerais produit au Burkina Faso est transporté par les moyens propres des entreprises extractives. Les coûts de transport constituent donc une partie intégrante des charges d'exploitation des sociétés. Hormis les taxes sur les véhicules qui ne sont pas significatifs dans le contexte du Burkina Faso, le cadre fiscal en vigueur ne prévoit pas de flux de paiements spécifiques provenant du transport des produits miniers

En conclusion, il n'existe pas de revenus significatifs provenant des activités de transport de minerais au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE (2016).

4.2.8. Schéma de circulation des flux

Les schémas de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peuvent être présentés comme suit :



⁵⁵ Article 46 du Code minier

4.3 Principaux Projets et statistiques du secteur minier

4.3.1. Principaux projets en exploitation

En 2015, le Burkina Faso comptait plusieurs projets industriels d'extraction minière dont les principaux sont :

Nom de la Société	Nom de la Société d'exploitation	Mine/ Substance	Prévision de production	Début officiel de production	Durée de vie prévisionnelle	Durée de vie additionnelle
IAMGOLD	Iam gold Essakane SA	Essakane (Or)	100 tonnes (or métal)	10/08/2010	12	-
SEMAFO	SEMAFO Burkina SA	Mana (Or)	35 tonnes (or métal)	30/06/2008	9	8
Avocet Mining	Société des Mines de Belahouro (SMB SA)	Inata(Or)	22.5 tonnes (or métal)	23/02/2010	10	3
Nordgold	Société des Mines de Taparko / Bouroum (SOMITA SA)	Taparko (Or)	35 tonnes (or métal)	08/10/2007	8	-
Endeavaour	Burkina Mining Company (BMC SA)	Youga (Or)	25 tonnes (or métal)	16/05/2008	7	-
Nordgold	Bissa Gold SA	Bissa (Or)	40 tonnes (or métal)	17/01/2013	9	3
Blackthorn Resources-Glencore International	Nantou Mining SA	Perkoa (Zinc, plomb-argent)	6.9 millions de tonnes (concentré)	19/01/2013	12	-

Source : *Ministre des Mines et de l'Energie (décembre 2015)*

4.3.2. Principaux projets en construction

Les principaux projets en construction en 2015 sont les suivantes :

Nom de la Société	Nom de la Société d'exploitation	Mine/ Substance	Prévision de production	Date de signature du décret	Durée de vie prévisionnelle	Coût initial des investissements (en milliards F CFA)
Pan African Minerals (1)	Pan African Tambao SA	Tambao (manganèse)	107 millions de tonnes (concentré)	13/05/2014	33	60,095
Amara Mining (2)	Seguenega Mining SA	Seguenega (Or)	5,24 tonnes (or métal)	N/C	21 mois	-
True Gold Mining	Riverstonne Karama SA	Namissiguima (Or)	29 tonnes (or métal)	31/12/2013	9	83,5
Gryphon Minerals	Société Minière Gryphon SA	Nianka Nogbele (Or)	19,7 tonnes (or métal)	01/08/2014	9	64,396
Roxgold Sanu SA	Roxgold Sanu SA	Bagassi (Balé)	22,74 tonnes (or métal)	30/01/2015	10	96,525

Source : *Ministre des Mines et de l'Energie (décembre 2015)*

(1) Suspension des activités de la société Pan African Minerals

Le Burkina Faso n'a pas produit du manganèse en 2015 car la mine de Kéré n'a pas repris ses activités et la Société PAN AFRICAN MINERALS BF SA a connu la suspension de ses activités par le Gouvernement au cours de la période. Cette suspension a été levée en décembre 2015.⁵⁶

⁵⁶ Chambre des Mines du Burkina, « Revue annuelle 2016 »

(2) Cessation d'activité dans les mines de Kalsaka et de Seguenega⁵⁷

Amara Mining plc, à travers ses deux filiales Seguenega Mining SA et Kalsaka Mining SA, a cessé les activités d'exploitation dans la mine Kalsaka/ Seguenega. Cette cessation vient à la suite de difficultés financières pour cause de performance insuffisante au niveau du gisement Sega par rapport au plan minier de départ.

Amara Mining Plc détient à 90% le projet Kalsaka-Sega, couvrant 800 km² dans la province de Yatenga, qui a produit 42 348 onces d'or en 2013 et 31 030 onces d'or au premier semestre 2014.

4.3.3. Production du secteur

L'évolution de la production minière sur les quatre dernières années se présente comme suit :

Substance	2011	2012	2013	2014	2015
Or fin (en tonnes)	32,6	30,2	32,9	36,5	36,1
Zinc brut (milliers de tonnes)	-	-	52,4	135,4	134,6
Manganèse (milliers de tonnes)	49,7	-	-	-	-

Source : Annuaire statistique 2014 du Ministère des mines et de l'énergie

L'analyse de l'évolution de production de l'or par type d'exploitation se présente comme suit

(Or fin en tonnes)	2011	2012	2013	2014
Industriel	32,1	29,2	32,5	36,2
Semi-mécanisé	-	0,1	-	-
Artisanal	0,5	0,9	0,4	0,2
Total	32,6	30,2	32,9	36,4

Source : Annuaire statistique 2014 du Ministère des mines et de l'énergie

Pour le secteur des carrières, les dernières statistiques publiées sur la production se présentent comme suit :

	Production 2015 (en m3)
Granite	351 106
Calcaire dolomitique	48 629
Tuf	7 550
Quartz	nd
Argile	2 015
Feldspath	1 378

Source : Annuaire statistique 2015 du Ministère des mines et de l'énergie

4.3.4. Exportation du secteur

Selon les chiffres publiés par l'Institut National de la Statistique et de la démographie, l'or est le principal minerai exporté par le Burkina Faso. Le détail des exportations en volume et valeur se présente comme suit :

	Exportations d'Or			
	2011	2012	2013	2014
En tonne	38,7	35,8	38,9	42,5
En Milliards de FCFA	852,2 8	809,6	728,9	722,4

Source : Annuaire statistique 2014 du Ministère des mines et de l'énergie

⁵⁷ Direction des affaires juridiques et du contentieux (MME)

Par ailleurs selon les données communiquées par la DGEP, la valeur des exportations du secteur minier se présente comme suit pour :

(en Milliards de FCFA)	2013	2014	2015
Exportations des produits miniers	837,0	843,0	908,5
<i>Exportation d'or</i>	824,5	800,0	875,8
<i>Exportation de zinc</i>	12,5	43,0	32,7

Le rapprochement des données sur l'exportation et la production d'or provenant des différentes sources dégage certaines incohérences. Les différences relevées peuvent trouver leurs explications dans la production générée par l'exploitation informelle de l'or qui n'est pas prise en compte dans les statistiques du MME et par le fait que l'exportation est mesurée en or brut.

4.4 Contribution du secteur extractif

4.4.2. Contribution dans le budget de l'Etat

La contribution du secteur minier dans les revenus de l'Etat burkinabé en 2015 se présente comme suit :

Tableau 10 : Contribution des recettes minières dans le budget de l'Etat en 2015

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2015 ⁵⁸	Contribution en %
Recettes totales	1 047,934	
Recettes minières	166,596	15,9%
<i>Recettes fiscales</i>	126,110	12,0%
<i>Recettes non fiscales</i>	40,486	3,9%

Source : DGTCP

4.4.3. Contribution dans le PIB

Selon la DGEP, la contribution sectorielle dans le PIB Nominal du Burkina Faso en 2015 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Contribution du secteur extractif dans le PIB en 2015

Indicateurs	2015 ⁵⁹	Contribution en %
PIB nominal (en milliards de FCFA)	6 509	
Contribution du secteur extractif dans le PIB	-	6,9%

⁵⁸ TOFE de 2015

⁵⁹ Tableau des Opérations Financières de l'Etat de 2015

4.4.4. Contribution dans les exportations

La répartition des exportations du Burkina Faso en 2015 se présente comme suit :

Tableau 12 : Contribution du secteur extractif dans les exportations en 2015

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2015	Contribution en %
Exportations totales	1 394	
Exportations des produits miniers	909	65,2%
<i>Exportation d'or</i>	876	62,8%
<i>Exportation de zinc</i>	33	2,3%

Source : DGEF

4.4.5. Contribution dans l'emploi

Le secteur des mines et des carrières contribue à la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois se répartissent sur :

- les grandes mines industrielles ;
- les exploitations minières à petite échelle ; et
- les exploitations permanentes des substances de carrières.

Les statistiques sur la contribution du secteur extractif dans l'emploi ne sont pas disponibles au Burkina Faso. Toutefois, selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, les mines industrielles ont employé 7 035 personnes en 2015, dont la majorité est constituée de nationaux soit 93%.

Le détail des effectifs reportés par les sociétés est présenté au niveau de l'Annexe 2 du présent rapport.

4.4.6. Contribution du secteur informel

Le Burkina Faso connaît une expansion de l'exploitation artisanale informelle ou « orpaillage ». C'est une activité non planifiée avec des exploitants artisanaux qui passent d'un site à l'autre, sans connaissance préalable de la ressource, et qui utilisent des techniques rudimentaires et des moyens manuels notamment pour l'extraction.

Le secteur de l'orpaillage a pris une place importante et il est pratiqué sur presque toute l'étendue du territoire national. Le nombre de personnes directement impliquées est estimé à 1 000 000⁶⁰. Selon des estimations effectuées par l'ONG Berne Declaration⁶¹, le volume importé par la Suisse au titre 2014 et provenant des mines artisanales au Burkina Faso via le Togo a atteint plus de 7 tonnes.

Par ailleurs, l'enquête parlementaire sur le secteur minier⁶² réalisée en 2016 a inclus entre autres une revue de l'exploitation artisanale de l'or et plus particulièrement l'exploitation informelle. Selon les résultats de cette enquête, la production générée par l'exploitation informelle d'or a été estimée entre 15 et 30 tonnes/an pour la période 2006-2015. La non maîtrise des activités de ce secteur informel occasionnerait un manque à gagner en termes de recettes fiscales pour l'Etat estimé à 101,2 milliards FCFA. En outre, selon cette étude, le nombre de personnes impliquées dans les activités du secteur informel est estimé à 1 200 000 personnes.

⁶⁰ Ambassade du Burkina Faso à Paris (les enjeux du secteur minier au Burkina Faso, 25 janvier 2014).

⁶¹ <https://www.ladb.ch/campagnes-et-actions/un-filon-en-or/>.

⁶² http://www.assembleenationale.bf/IMG/pdf/rapport_synthese_commission_d_enquete_parlementaire.pdf

4.5 Pratiques d'audit au Burkina Faso

4.5.1. Entreprises

Selon l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales, les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilités limitées, dépassant l'un des trois seuils suivants: capital social supérieur à 10 millions FCFA, chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ou effectif permanent supérieur à 50 personnes, sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes, inscrit obligatoirement à l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Burkina Faso, pour l'audit de leurs comptes annuels.

La profession d'auditeur, de commissaires aux comptes, d'experts-comptables et comptables agréés, est régie par la Loi 048-2005/AN du 20 décembre 2005 et le Décret le n°2007-366/PRES/PM/MFB du 08 juin 2007. Cette loi exige que les missions de révision légale ou commissariat aux comptes (audit légal) soient confiées à un expert-comptable ou à une société constituée par des experts comptables inscrit au tableau de l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés (ONECCA). Les audits au Burkina Faso sont réalisés en application des normes internationales d'audit de l'IFAC⁶³ (ISA).

La situation de la certification des états financiers des sociétés incluses dans le périmètre de conciliation est présentée au niveau de l'Annexe 3 du présent rapport.

4.5.2. Comptes de l'Etat

Les principales structures intervenant dans le contrôle des comptes de l'Etat sont :

Receveur Général

Considéré comme l'un des comptables principaux de l'Etat, le Receveur Général assure l'exercice de la tutelle hiérarchique et fonctionnelle des régisseurs de recettes et des receveurs des Administrations Financières (Impôts et Douanes) et le Payeur Général celui des Régisseurs d'avances. Le Receveur Général est responsable en sa qualité de comptable principal, du recouvrement des recettes du budget général. Il est responsable des opérations exécutées par les Receveurs, le Payeur et les Régisseurs dans la limite des contrôles qui lui sont prescrits lors de la centralisation de ces opérations.

L'Inspection générale des finances (IGF)

L'Inspection générale des finances (IGF) a pour mission d'assurer le contrôle de l'ensemble des services financiers, fiscaux et comptables de l'Etat, des collectivités territoriales et de manière générale de toutes les structures qui reçoivent, détiennent ou gèrent des deniers publics.

Les principales attributions de l'Inspection générale des finances sont :

- contrôler les services financiers, fiscaux et comptables de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- veiller au contrôle budgétaire des administrations publiques civiles et militaires ;
- assurer le contrôle de la gestion financière des projets, des établissements publics, des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et de toutes les sociétés dans lesquelles l'Etat possède des participations, des établissements privés qui reçoivent les subventions de l'Etat ;
- assurer le pilotage de la fonction contrôle interne au sein du département ;
- réaliser les audits organisationnels et fonctionnels des structures de l'Administration publique ; et
- coordonner la lutte contre la corruption au sein du Ministère de l'Economie et des Finances.

⁶³ <https://www.ifac.org/>

Les interventions de l'IGF s'effectuent sur la base du manuel de procédures des contrôles et audits de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), qui s'inspire fortement des normes de l'INTOSAI⁶⁴.

L'Autorité Supérieure du contrôle d'Etat et de de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC)

Dans le cadre de lutte contre la corruption au Burkina Faso, le gouvernement a mis en place l'ASCE-LC pour assainir la gestion de l'administration publique et des structures à capitaux public. Les prérogatives et attributions de l'ASCE-LC sont régies par la loi organique 82-2015/CNT⁶⁵.

Cour des Comptes

Au terme de la constitution du 2 juin 1991, la Cour des Comptes est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques au Burkina Faso. L'article 2 de la loi portant création de la Cour des Comptes dispose que : « la Cour des Comptes juge les comptes des comptables publics, sanctionne les fautes de gestion et assiste l'Assemblée Nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

Les rapports de la Cour des Comptes portant sur l'exécution des Lois de Finances sont présentés au Président du Faso et sont disponibles au public sur le site web de la Cour (www.cour-comptes.gov.bf/). Le dernier rapport publié couvre l'exécution de la Loi de Finances de l'année 2014⁶⁶.

⁶⁴ Lettre de l'IGF N°2016-186/MINEFID/ IGF du 28 octobre 2016

⁶⁵ http://archives.assembleenationale.bf/IMG/pdf/loi_082_organique_asce-lc.pdf

⁶⁶ <http://www.cour-comptes.gov.bf/index.php/production-de-la-cour/rapports-publics>

5 TRAVAUX DE CONCILIATION

5.1 Rapprochement des flux de paiements en numéraire

5.1.1 Rapprochement par entreprise

Les tableaux ci-dessous présentent un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différentes structures de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Tableau 13 : Rapprochement des paiements en numéraire désagrégés par société

Chiffres exprimés en FCFA

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1	BISSA GOLD	30 376 511 061	32 269 011 149	(1 892 500 088)	636 715 747	-	636 715 747	31 013 226 808	32 269 011 149	(1 255 784 341)
2	IAMGOLD ESSAKANE-SA	41 351 374 379	41 853 731 682	(502 357 303)	858 109 490	50 527 519	807 581 971	42 209 483 869	41 904 259 201	305 224 668
3	SEMAFO BURKINA FASO	25 494 552 942	25 619 280 466	(124 727 524)	-	-	-	25 494 552 942	25 619 280 466	(124 727 524)
4	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	8 723 641 638	10 528 455 566	(1 804 813 928)	1 049 603 925	-	1 049 603 925	9 773 245 563	10 528 455 566	(755 210 003)
5	BURKINA MINING COMPANY SA	8 584 658 479	8 544 448 833	40 209 646	5 524 300	119 606 899	(114 082 599)	8 590 182 779	8 664 055 732	(73 872 953)
6	NANTOU MINING BURKINA FASO	4 304 132 808	4 192 848 590	111 284 218	-	-	-	4 304 132 808	4 192 848 590	111 284 218
7	RIVERSTONE KARMA SA	2 517 554 679	2 482 589 561	34 965 118	-	-	-	2 517 554 679	2 482 589 561	34 965 118
8	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	4 700 393 761	4 999 377 274	(298 983 513)	355 633 891	-	355 633 891	5 056 027 652	4 999 377 274	56 650 378
9	BIRIMIAN RESOURCES	409 287 432	412 920 807	(3 633 375)	-	-	-	409 287 432	412 920 807	(3 633 375)
10	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	285 423 505	433 718 254	(148 294 749)	6 000 000	(3 000 000)	9 000 000	291 423 505	430 718 254	(139 294 749)
11	GRYPHON SA (*)	-	341 358 840	(341 358 840)	-	-	-	-	341 358 840	(341 358 840)
12	KONKERA (*)	415 198 090	415 198 090	-	-	-	-	415 198 090	415 198 090	-
13	MANA MINERAL SA	352 266 031	674 407 920	(322 141 889)	-	-	-	352 266 031	674 407 920	(322 141 889)
14	OREZONE.INC SARL	227 007 377	219 081 982	7 925 395	-	-	-	227 007 377	219 081 982	7 925 395
15	RIVERSTONE RESOURCES INC	239 729 322	235 453 593	4 275 729	-	1 066 970	(1 066 970)	239 729 322	236 520 563	3 208 759
16	ROXGOLD BURKINA FASO	236 073 846	253 368 299	(17 294 453)	17 827 494	-	17 827 494	253 901 340	253 368 299	533 041
17	ROXGOLD SANU (*)	569 801 957	579 434 944	(9 632 987)	-	-	-	569 801 957	579 434 944	(9 632 987)
18	GOLDBELT RESOURCES	108 677 659	107 744 659	933 000	15 000	-	15 000	108 692 659	107 744 659	948 000
19	HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	154 665 055	151 924 109	2 740 946	(58 023)	-	(58 023)	154 607 032	151 924 109	2 682 923
20	HOUNDE GOLD OPERATION (*)	187 663 381	182 303 010	5 360 371	(5 360 371)	-	(5 360 371)	182 303 010	182 303 010	-
21	JILBEY BURKINA SARL	127 043 151	124 765 490	2 277 661	2 000 000	-	2 000 000	129 043 151	124 765 490	4 277 661
22	KIACA GOLD	136 598 793	201 346 120	(64 747 327)	-	-	-	136 598 793	201 346 120	(64 747 327)
23	STREMCO SA	-	101 710 630	(101 710 630)	-	-	-	-	101 710 630	(101 710 630)
Total		129 502 255 346	134 924 479 868	(5 422 224 522)	2 926 011 453	168 201 388	2 757 810 065	132 428 266 799	135 092 681 256	(2 664 414 457)

5.1.2 Rapprochement par nature de flux de paiement

Le tableau ci-dessous présente les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les structures de l'Etat et les sociétés extractives, après avoir tenu compte des ajustements.

Tableau 14 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux

Chiffres exprimés en FCFA

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Direction Générale des Douanes (DGD)	35 363 993 151	39 332 836 652	(3 968 843 501)	2 493 488 196	50 000 000	2 443 488 196	37 857 481 347	39 382 836 652	(1 525 355 305)
Droits de Douane et taxes assimilées	35 310 219 974	39 285 263 475	(3 975 043 501)	2 487 988 196	-	2 487 988 196	37 798 208 170	39 285 263 475	(1 487 055 305)
Pénalités (DGD)	53 773 177	47 573 177	6 200 000	5 500 000	50 000 000	(44 500 000)	59 273 177	97 573 177	(38 300 000)
Direction Générale des Impôts (DGI)	53 567 166 344	54 841 454 699	(1 274 288 355)	480 618 254	120 134 418	360 483 836	54 047 784 598	54 961 589 117	(913 804 519)
Impôt sur les Sociétés (IS)	1 546 039 741	2 545 108 169	(999 068 428)	299 000 000	-	299 000 000	1 845 039 741	2 545 108 169	(700 068 428)
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	15 156 425 264	15 125 926 594	30 498 670	(2 133 702)	-	(2 133 702)	15 154 291 562	15 125 926 594	28 364 968
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	14 472 554 657	14 423 083 286	49 471 371	-	-	-	14 472 554 657	14 423 083 286	49 471 371
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	9 993 641 742	11 195 721 499	(1 202 079 757)	20 514 528	-	20 514 528	10 014 156 270	11 195 721 499	(1 181 565 229)
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	1 396 654 771	2 388 736 933	(992 082 162)	16 361 455	-	16 361 455	1 413 016 226	2 388 736 933	(975 720 707)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	3 182 927 424	3 289 863 189	(106 935 765)	106 935 765	-	106 935 765	3 289 863 189	3 289 863 189	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	6 160 491 877	4 592 650 381	1 567 841 496	20 128 514	-	20 128 514	6 180 620 391	4 592 650 381	1 587 970 010
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	378 272 967	698 575 389	(320 302 422)	318 523 323	-	318 523 323	696 796 290	698 575 389	(1 779 099)
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	87 322 745	80 198 946	7 123 799	4 341 885	-	4 341 885	91 664 630	80 198 946	11 465 684
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	7 482 876	-	7 482 876	-	-	-	7 482 876	-	7 482 876
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	26 698 160	11 808 117	14 890 043	(3 057 564)	-	(3 057 564)	23 640 596	11 808 117	11 832 479
Contribution des patentes	119 715 399	108 500	119 606 899	-	119 606 899	(119 606 899)	119 715 399	119 715 399	-
Pénalités (DGI)	1 038 938 721	489 673 696	549 265 025	(299 995 950)	527 519	(300 523 469)	738 942 771	490 201 215	248 741 556
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	40 501 563 070	40 685 142 236	(183 579 166)	(48 094 997)	(1 933 030)	(46 161 967)	40 453 468 073	40 683 209 206	(229 741 133)
Redevances proportionnelles (Royalties)	30 750 619 111	30 521 589 321	229 029 790	(128 363 209)	-	(128 363 209)	30 622 255 902	30 521 589 321	100 666 581
Taxe Superficiare	7 163 237 417	7 505 036 147	(341 798 730)	(11 008 545)	1 066 970	(12 075 515)	7 152 228 872	7 506 103 117	(353 874 245)
Dividendes	2 548 240 011	2 548 240 011	-	-	-	-	2 548 240 011	2 548 240 011	-
Droits Fixes	21 090 266	41 000 000	(19 909 734)	22 000 000	(3 000 000)	25 000 000	43 090 266	38 000 000	5 090 266
Pénalités (DGTCP)	18 376 265	69 276 757	(50 900 492)	69 276 757	-	69 276 757	87 653 022	69 276 757	18 376 265

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	69 532 781	65 046 281	4 486 500	-	-	-	69 532 781	65 046 281	4 486 500
Frais de prestation BUNEE	69 532 781	65 046 281	4 486 500	-	-	-	69 532 781	65 046 281	4 486 500
Total des paiements directs conciliés	129 502 255 346	134 924 479 868	(5 422 224 522)	2 926 011 453	168 201 388	2 757 810 065	132 428 266 799	135 092 681 256	(2 664 414 457)

5.1.3 Ajustements des déclarations

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés	Total FCFA
Taxes payées non reportées (a)	3 260 188 570
Erreur de reporting (montant et détail) (b)	(173 833 674)
Montant doublement déclaré (c)	(153 032 550)
Taxes payées hors période de réconciliation (d)	(5 360 371)
Taxes payées sous un autre IFU (e)	(1 950 522)
Total	2 926 011 453

La description ainsi que le détail de chaque ajustement se présentent dans les points ci-dessous :

(a) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Flux de paiement	Total FCFA
Direction Générale des Douanes (DGD)	2 666 383 347
Droits de Douane et taxes assimilées	2 660 883 347
Pénalités (DGD)	5 500 000
Direction Générale des Impôts (DGI)	4 614 487 155
Impôt sur les Sociétés (IS)	795 039 741
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	3 152 665 119
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	142 488 938
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	21 257 945
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	161 628 627
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	20 951 162
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	318 523 323
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	1 928 250
Pénalités (DGI)	4 050
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	479 480 064
Redevances proportionnelles (Royalties)	218 851 961
Taxe Superficiare	248 628 103
Droits Fixes	12 000 000
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	46 996 281
Frais de prestation BUNEE	46 996 281
Total ajustements	7 807 346 847

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Total FCFA
BISSA GOLD	3 437 068 296
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	2 949 442 203
IAMGOLD ESSAKANE-SA	1 032 004 641
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	355 633 891
ROXGOLD BURKINA FASO	18 778 016
GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	6 000 000
BURKINA MINING COMPANY SA	5 524 300
JILBEY BURKINA SARL	2 000 000
HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	880 500
GOLDBELT RESOURCES	15 000
Total ajustements	7 807 346 847

(b) Il s'agit d'écarts entre le total indiqué au niveau de la déclaration et le détail communiqué par la société ou le montant figurant sur la quittance elle-même. Ces ajustements ont été réalisés sur la base de copies des quittances et/ou de confirmations obtenues de la société. Ces ajustements se détaillent par société minière et par taxe comme suit :

Flux de paiement	Total FCFA	IAMGOLD ESSAKANE- SA	HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD
Direction Générale des Douanes (DGD)	(172 895 151)	(172 895 151)	-
Droits de Douane et taxes assimilées	(172 895 151)	(172 895 151)	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	(938 523)	-	(938 523)
Taxe Superficiare	(938 523)		(938 523)
Total ajustements	(173 833 674)	(172 895 151)	(938 523)

(c) Il s'agit des flux de paiement doublement reportés par les sociétés extractives. Ces ajustements ont été réalisés sur la base des confirmations obtenues de la société et se détaillent par société minière et par taxe comme suit :

Flux de paiement	Total FCFA	SOMITA	BISSA GOLD
Redevances proportionnelles (Royalties)	(91 697 260)		(91 697 260)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	(54 692 862)	(54 692 862)	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(3 506 030)		(3 506 030)
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	(2 313 750)	(2 313 750)	
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	(822 648)		(822 648)
Total ajustements	(153 032 550)	(57 006 612)	(96 025 938)

(d) Il s'agit des flux de paiement reportés par la société « HOUNDE GOLD OPERATION » mais qui sont payés en dehors du périmètre de conciliation c'est-à-dire, des flux qui ne concernent pas le processus ITIE. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiement	Total FCFA
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	(2 133 702)
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	(2 582 740)
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	(643 929)
Total ajustements	(5 360 371)

(e) Il s'agit des impôts et taxes déclarés par erreur au nom d'une autre société retenue dans le périmètre de conciliation (généralement appartenant au même groupe de sociétés). Ces paiements ont fait l'objet d'ajustements pour éviter leurs doubles prises en compte lors de la détermination des revenus du secteur extractif. Les ajustements ont été réalisés sur la base des quittances communiquées par les entreprises, la confirmation des entreprises concernées ainsi que les administrations concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par société minière et par régie financière de l'Etat.

Flux de paiement	Total FCFA	IAMGOLD ESSAKANE- SA	ROXGOLD BURKINA FASO
Direction Générale des Impôts (DGI)	(1 000 000)	(1 000 000)	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	(1 000 000)	(1 000 000)	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	(950 522)	-	(950 522)
Taxe Superficiare	(950 522)		(950 522)
Total ajustements	(1 950 522)	(1 000 000)	(950 522)

b. Pour les régies financières de l'Etat

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Total FCFA
Taxes non reportés par l'Etat (a)	173 201 392
Taxes reportées par l'Etat qui concernent un autre IFU (b)	(5 000 000)
Erreur de reporting (montant et détail)	(4)
Total	168 201 388

(a) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par les régies financières. Ces ajustements se détaillent, par Administration et par flux, comme suit :

Flux de paiement	Total FCFA
Direction Générale des Douanes (DGD)	50 000 000
Pénalités (DGD)	50 000 000
Direction Générale des Impôts (DGI)	120 134 418
Contribution des patentes	119 606 899
Pénalités (DGI)	527 519
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	3 066 974
Taxe Superficiare	1 066 974
Droits Fixes	2 000 000
Total ajustements	173 201 392

(b) Il s'agit des impôts et taxes déclarés par erreur au nom d'une autre société retenue dans le périmètre de conciliation (généralement appartenant au même groupe de sociétés). Ces paiements ont fait l'objet d'ajustements pour éviter leurs doubles prises en compte lors de la détermination des revenus du secteur extractif. Les ajustements ont été réalisés sur la base de la confirmation des administrations concernées. Ces ajustements sont relatifs aux droits fixes reportés par la DGTCP concernant la société GRYPHON MINERALS BURKINA FASO et s'élèvent à 5 000 000 FCFA :

5.1.4 Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (2 664 414 457) FCFA, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

a. Ecart définitif par société extractive

Tableau 15 : Ecarts non rapprochés désagrégés par société

Chiffres en FCFA

Société	Ecarts résiduels	Origine des Ecarts résiduels					
		Taxes reportées par l'Etat non confirmées par l'entreprise extractive (1)	Taxes reportées par l'Entreprise Extractive non confirmées par l'Etat (2)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (3)	FD non soumis par la Société (4)	Taxes non reportées par l'Etat (5)	Non significatif < 500 000 FCFA
BISSA GOLD	(1 255 784 341)	(1 512 806 834)	257 022 993	-	-	-	(500)
IAMGOLD ESSAKANE-SA	305 224 668	(35 278 887)	342 206 934	(1 778 379)	-	-	75 000
SEMAFO BURKINA FASO	(124 727 524)	(321 186 673)	188 976 273	-	-	7 482 876	-
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	(755 210 003)	(755 210 003)	-	-	-	-	-
BURKINA MINING COMPANY SA	(73 872 953)	(123 461 194)	49 588 241	-	-	-	-
NANTOU MINING BURKINA FASO	111 284 218	-	111 234 218	-	-	-	50 000
RIVERSTONE KARMA SA	34 965 118	(668 438 891)	703 746 633	-	-	-	(342 624)
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	56 650 378	-	56 651 145	-	-	-	(767)
BIRIMIAN RESOURCES	(3 633 375)	-	-	(8 019 540)	-	4 386 165	-
GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	(139 294 749)	(281 191 930)	144 000 000	(2 102 819)	-	-	-
GRYPHON SA	(341 358 840)	-	-	-	(341 358 840)	-	-
MANA MINERAL SA	(322 141 889)	-	-	(430 298 436)	-	108 156 547	-
OREZONE.INC SARL	7 925 395	(3 629 588)	11 204 141	-	-	-	350 842
RIVERSTONE RESOURCES INC	3 208 759	-	11 090 266	(7 811 507)	-	-	(70 000)
ROXGOLD BURKINA FASO	533 041	(16 101 823)	16 634 864	-	-	-	-
ROXGOLD SANU	(9 632 987)	(20 761 796)	11 128 809	-	-	-	-
GOLDBELT RESOURCES	948 000	-	948 000	-	-	-	-
HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	2 682 923	(8 888 896)	14 428 679	(2 856 860)	-	-	-
JILBEY BURKINA SARL	4 277 661	(69 176 703)	73 454 364	-	-	-	-
KIAKA GOLD	(64 747 327)	(84 050 106)	19 302 779	-	-	-	-
STREMCO SA	(101 710 630)	-	-	-	(101 710 630)	-	-
Total paiements	(2 664 414 457)	(3 900 183 324)	2 011 618 339	(452 867 541)	(443 069 470)	120 025 588	61 951

b. Ecart définitif par taxe

Flux	Ecarts résiduels
Direction Générale des Douanes (DGD)	(1 525 355 305)
Droits de Douane et taxes assimilées	(1 487 055 305)
Pénalités (DGD)	(38 300 000)
Direction Générale des Impôts (DGI)	(913 804 519)
Impôt sur les Sociétés (IS)	(700 068 428)
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	28 364 968
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	49 471 371
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(1 181 565 229)
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	(975 720 707)
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	1 587 970 010
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	(1 779 099)
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	11 465 684
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	7 482 876
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	11 832 479
Pénalités (DGI)	248 741 556
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	(229 741 133)
Redevances proportionnelles (Royalties)	100 666 581
Taxe Superficiare	(353 874 245)
Droits Fixes	5 090 266
Pénalités (DGTCP)	18 376 265
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	4 486 500
Frais de prestation BUNEE	4 486 500
Total paiements	(2 664 414 457)

Tableau 16 : Ecarts non rapprochés désagrégés par flux

Chiffres en FCFA

Origine des Ecarts résiduels					
Taxes reportées par l'Etat non confirmées par l'entreprise extractive (1)	Taxes reportées par l'Entreprise Extractive non confirmées par l'Etat (2)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (3)	FD non soumis par la Société (4)	Taxes non reportées par l'Etat (5)	Non significatif < 500 000 FCFA
(1 991 819 790)	510 092 297	(43 811 254)	-	-	183 442
(1 953 519 790)	510 092 297	(43 811 254)	-	-	183 442
(38 300 000)	-	-	-	-	-
(1 908 363 534)	1 341 894 374	(403 056 287)	(59 847 004)	115 639 423	(71 491)
(699 068 428)	-	-	(1 000 000)	-	-
(39 423 130)	83 605 173	-	(15 817 075)	-	-
-	49 971 371	-	(500 000)	-	-
(794 265 416)	-	(294 496 966)	-	-	-
(363 137 911)	182 151 205	-	(42 529 929)	107 558 047	(70 000)
-	846 778 063	(106 719 249)	-	-	-
-	-	(1 778 379)	-	-	(720)
(5 263 432)	17 805 698	-	-	598 500	(500)
-	-	-	-	7 482 876	-
(7 205 217)	17 582 864	-	-	-	167 400
-	144 000 000	(61 693)	-	-	(167 671)
-	150 095 168	(6 000 000)	(378 222 466)	4 386 165	-
-	120 628 637	-	(19 962 056)	-	-
-	-	-	(358 260 410)	4 386 165	-
-	11 090 266	(6 000 000)	-	-	-
-	18 376 265	-	-	-	-
-	9 536 500	-	(5 000 000)	-	(50 000)
-	9 536 500	-	(5 000 000)	-	(50 000)
(3 900 183 324)	2 011 618 339	(452 867 541)	(443 069 470)	120 025 588	61 951

(1) Flux de paiements reportés par l'Etat non confirmés par les sociétés extractives

Il s'agit principalement des droits de douane, de la TVA et de l'Impôt sur les Sociétés (IS) reportés par l'Etat et non confirmés par les sociétés extractives. Les demandes de confirmation de ces montants envoyées aux sociétés extractives sont restées sans suite.

(2) Flux de paiements reportés par les sociétés, non confirmés par l'Etat

Il s'agit de taxes reportées par les sociétés minières, qui n'ont pas été confirmées par l'Etat et qui n'ont pas pu être justifiées par des quittances de la part des dites sociétés.

(3) Flux de paiements non reportés par la société extractive

Il s'agit des flux reportés par les sociétés et non reportés par l'Etat. A cause de l'absence de quittances justifiant le paiement de ces montants, les régies n'ont pas été en mesure de confirmer le paiement de ces droits.

(4) Déclarations non soumises par la société

Il s'agit des recettes collectées par les entités de l'Etat auprès des sociétés qui n'ont pas soumis de déclaration.

(5) Taxes non reportées par l'Etat

Il s'agit principalement des flux déclarés par la société MANA Minerals au titre des Retenues à la source Intérieur et non reportés par la DGI.

5.2 Rapprochement des remboursements de crédit de TVA

La conciliation du remboursement de crédit de TVA se résume comme suit :

Tableau 17 : Rapprochement du remboursement de crédit de TVA

Paiements agrégés (En FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Crédit de TVA remboursé			
Entreprises extractives	(43 648 854 432)	(254 010 681)	(43 902 865 113)
Gouvernement	(55 184 402 501)	2 941 774 067	(52 242 628 434)
Ecart	11 535 548 069		8 339 763 321

(i) Le total des écarts entre les remboursements de crédit de TVA déclarés par les sociétés extractives et la DGI s'élevait au titre de l'exercice 2015, suite au premier rapprochement et avant les travaux de conciliation à 11 535 548 069 FCFA, se détaillant par société comme suit :

Sociétés	Déclarations initialement reçues		
	Sociétés	Gouvernement	Différence
BISSA GOLD	(4 564 819 517)	(6 320 221 517)	1 755 402 000
IAMGOLD ESSAKANE-SA	(15 740 957 740)	(21 639 919 771)	5 898 962 031
SEMAFO BURKINA FASO	(9 819 439 285)	(12 949 857 940)	3 130 418 655
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	(2 128 686 527)	(3 109 257 591)	980 571 064
BURKINA MINING COMPANY SA	(2 512 366 107)	(4 794 654 962)	2 282 288 855
NANTOU MINING BURKINA FASO	(3 961 855 846)	(349 761 133)	(3 612 094 713)
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	(4 920 729 410)	(5 925 397 292)	1 004 667 882
STREMCO SA	-	(95 332 295)	95 332 295
Total	(43 648 854 432)	(55 184 402 501)	11 535 548 069

(ii) Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés et de la DGI se résument comme suit :

Sociétés	Ajustements		
	Sociétés (a)	DGI (b)	Différence
IAMGOLD ESSAKANE-SA	-	5 898 962 031 (b)	(5 898 962 031)
NANTOU MINING BURKINA FASO	-	(3 961 855 846) (c)	3 961 855 846
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	-	1 004 667 882 (b)	(1 004 667 882)
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	(254 010 681)	-	(254 010 681)
Total	(254 010 681)	2 941 774 067	(3 195 784 748)

(a) Ce montant correspond à une erreur de reporting de la part de la société SOMITA. En effet, la société a reporté initialement un montant de 2 128 686 527 FCFA, ensuite, l'a rectifié pour un montant définitif de 2 382 697 208 FCFA. La DGI n'a pas communiqué le détail des montants reportés.

(b) Il s'agit de montants reportés par la DGI mais se rapportant à l'exercice 2016.

(c) Il s'agit de montants reportés par la société NANTOU MINING et non déclarés par la DGI. Ces ajustements ont été effectués sur la base des pièces justificatives communiquées par la société.

(iii) A la fin des travaux de conciliation, la somme des écarts résiduels non réconciliés des remboursements de crédit de TVA s'élève à 8 339 763 321 FCFA. Ces écarts se détaillent comme suit :

Sociétés	Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence
SEMAFO BURKINA FASO	(9 819 439 285)	(12 949 857 940)	3 130 418 655
BURKINA MINING COMPANY SA	(2 512 366 107)	(4 794 654 962)	2 282 288 855
BISSA GOLD	(4 564 819 517)	(6 320 221 517)	1 755 402 000
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	(2 382 697 208)	(3 109 257 591)	726 560 383
NANTOU MINING BURKINA FASO	(3 961 855 846)	(4 311 616 979)	349 761 133
STREMCO SA	-	(95 332 295)	95 332 295
Total	(23 241 177 963)	(31 580 941 284)	8 339 763 321

5.3 Rapprochement des données sur l'exportation

(i) Exportations d'or

Les écarts sur les valeurs des exportations totalisent 5 735 426 949 FCFA et se détaillent par société comme suit :

Tableau 18 : Rapprochement des exportations d'or en valeur

No. Société	Exportations (Sociétés)			Exportations (DGD)			Exportations (Ecart)		
	Unité	Quantité (Or fin)	Montant (FCFA)	Unité	Quantité (Or Brut)	Montant (FCFA)	Unité	Quantité	Montant (FCFA)
1 IAMGOLD ESSAKANE-SA	Tonne	12,39	284 951 586 512	Tonne	13,36	284 763 127 073	Tonne	N/A	188 459 439
2 BISSA GOLD	Tonne	7,38	163 927 036 732	Tonne	7,63	162 860 350 971	Tonne	N/A	1 066 685 761
3 SEMAFO BURKINA FASO	Tonne	8,04	177 103 642 456	Tonne	8,48	177 529 290 493	Tonne	N/A	-425 648 037
4 SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	Tonne	2,80	61 959 297 679	Tonne	3,38	57 350 525 614	Tonne	N/A	4 608 772 065
5 SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	Tonne	2,29	51 103 914 381	Tonne	2,71	50 857 562 216	Tonne	N/A	246 352 165
6 BURKINA MINING COMPANY SA	Tonne	2,40	46 937 230 453	Tonne	2,27	46 886 424 897	Tonne	N/A	50 805 556
Total	Tonne	35,28	785 982 708 213	Tonne	37,82	780 247 281 264	Tonne	N/A	5 735 426 949

(ii) Exportations de zinc

Tableau 19 : Rapprochement des exportations de zinc en volume et en valeur

No. Société	Exportations (sociétés)			Exportations (DGD)			Exportations (Ecart)		
	Unité	Quantité (Concentré de zinc)	Montant (FCFA)	Unité	Quantité (Zinc brut)	Montant (FCFA)	Unité	Quantité	Montant (FCFA)
1 NANTOU MINING BURKINA FASO	Tonne	128 568	31 462 899 078	Tonne	137 302	30 833 730 930	Tonne	N/A	629 168 148
Total	Tonne	128 568	31 462 899 078	Tonne	137 302	30 833 730 930	Tonne	N/A	629 168 148

5.4 Rapprochement des données ITIE avec d'autres sources de données

Le rapprochement des données ITIE sur les revenus minier avec celles publiées dans le Rapport Sectoriel de Performance de l'année 2015⁶⁷ publié par le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières a dégagé un écart global de 29,7 milliards de FCFA. Cet écart se détaille comme suit :

Revenus en FCFA	Données ITIE	Données Rapport Sectoriel	Ecart
Recettes douanières (DGD)	39 732 920 803	66 593 140 188	26 860 219 385
Recettes de services (DGTCP)	41 633 793 103	39 591 291 541	-2 042 501 562
Recettes fiscales (DGI)	56 389 043 723	62 225 944 769	5 836 901 046
Total secteur extractif	138 714 145 649	168 410 376 498	29 696 230 849

L'origine de ces écarts n'a pas pu être investiguée dans le cadre de l'élaboration du présent rapport. Cependant, l'écart résulterait dans la différence dans le champ de couverture des entreprises. Au niveau du rapport sectoriel, les sous-traitants du secteur minier ont été inclus dans l'élaboration des statistiques.

⁶⁷ <http://chambredesmines.bf/IMG/pdf/-32.pdf>

6 ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1 Revenus de l'Etat

6.1.1 Analyse des revenus par nature de paiement et par société

La répartition de la contribution des sociétés minières dans le secteur extractif en 2015 est présentée ci-dessous :

Société	Statut	Produit	Production en quantité (***)	Unité	Effectif	Paiements au titre de fiscalité Minière	Paiements au titre de fiscalité de droit commun	Paiements au titre des dépenses sociales	Total contribution	%
IAMGOLD ESSAKANE-SA	En production	Or	13,19	Tonne	2 228	12 158 905 719	29 745 353 482	-	41 904 259 201	30,2%
BISSA GOLD	En production	Or	7,36	Tonne	300	8 693 496 639	23 575 514 510	-	32 269 011 149	23,3%
SEMAFO BURKINA FASO	En production	Or	8,04	Tonne	828	11 215 682 671	14 403 597 795	516 304 792	26 135 585 258	18,8%
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	En production	Or	2,58	Tonne	795	2 237 395 756	8 291 059 810	-	10 528 455 566	7,6%
BURKINA MINING COMPANY SA	En production	Or	2,11	Tonne	379	2 580 740 510	6 083 315 222	100 384 248	8 764 439 980	6,3%
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	En production	Or	2,30	Tonne	778	1 168 178 973	3 831 198 301	-	4 999 377 274	3,6%
RIVERSTONE KARMA SA	En construction	Or	-	Tonne	695	405 050 682	2 077 538 879	-	2 482 589 561	1,8%
SEGUENGA MINING (*) (**)	En production	Or	0,54	Tonne	N/C	446 852 359	441 700 420	N/C	888 552 779	0,6%
STREMCO SA / KOMET (****)	En production	Or	0,01	Tonne	N/C	100 000 000	29 785 789	-	129 785 789	0,1%
KALSAKA MINING (*) (**)	En production	Or	0,004	Tonne	N/C	-	-	N/C	-	0,0%
MANA MINERAL SA	En recherche	Or	-	-	71	13 167 648	661 240 272	-	674 407 920	0,5%
ROXGOLD SANU (*)	En recherche	Or	-	-	162	108 071 918	471 363 026	-	579 434 944	0,4%
GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	En recherche	Or	-	-	N/C	16 017 878	414 700 376	-	430 718 254	0,3%
KONKERA (*)	En construction	Or	-	-	4	397 938 493	17 259 597	-	415 198 090	0,3%
BIRIMIAN RESOURCES	En recherche	Or	-	-	3	16 505 701	396 415 106	-	412 920 807	0,3%
GRYPHON SA (*)	En construction	Or	-	-	N/C	278 222 466	63 136 374	-	341 358 840	0,2%
OREZONE.INC SARL	En recherche	Or	-	-	64	6 932 045	212 149 937	103 963 198	323 045 180	0,2%
KIACA GOLD	En recherche	Or	-	-	53	10 063 771	191 282 349	69 972 250	271 318 370	0,2%
ROXGOLD BURKINA FASO	En recherche	Or	-	-	202	4 000 000	249 368 299	-	253 368 299	0,2%
RIVERSTONE RESOURCES INC	En recherche	Or	-	-	100	1 471 449	235 049 114	1 094 000	237 614 563	0,2%
HOUNDE GOLD OPERATION (*)	En construction	Or	-	-	32	156 838 356	25 464 654	-	182 303 010	0,1%
HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	En recherche	Or	-	-	42	880 500	151 043 609	-	151 924 109	0,1%
JILBEY BURKINA SARL	En recherche	Or	-	-	17	6 026 925	118 738 565	-	124 765 490	0,1%
GOLDBELT RESOURCES	En recherche	Or	-	-	12	11 856 930	95 887 729	-	107 744 659	0,1%
Total sociétés minières (Or) Or fin			36,14	Tonne	6 765	40 034 297 389	91 782 163 215	791 718 488	132 608 179 092	96%

Société	Statut	Produit	Production en quantité (***)	Unité	Effectif	Paiements au titre de fiscalité Minière	Paiements au titre de fiscalité de droit commun	Paiements au titre des dépenses sociales	Total contribution	%
NANTOU MINING BURKINA FASO	En production	Zinc	134 643	Tonne	270	1 095 764 176	3 097 084 414	90 400 207	4 283 248 797	3%
Total sociétés minières (Zinc)		Zinc	134 643	Tonne	270	1 095 764 176	3 097 084 414	90 400 207	4 283 248 797	3%
AUTRES SOCIETES (**)		Or fin	0,03	Tonne	N/C	503 731 538	1 318 986 222	-	1 822 717 760	1%
Total secteur extractif					N/C	41 633 793 103	96 198 233 851	882 118 695	138 714 145 649	100%

(*) Ces sociétés sont en arrêt d'activité en 2016 et ont été exclus du périmètre de conciliation par le Comité de Pilotage.

(**) Ceux sont les paiements reçus des sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation et qui ont été déclarés unilatéralement par les régies financières

(***) Conformément à la déclaration de la DGMGC

(****) Les titres de STRESCO ont été transférés à la société KOMET RESSOURCES AFRIQUE SA en 2015

6.1.2 Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature comme suit :

Tableau n°20 : Répartition des recettes de l'Etat par flux de paiement

Taxes	Montant total FCFA	%
Droits de Douane et taxes assimilées	39 635 347 626	28,57%
Redevances proportionnelles (Royalties)	31 061 673 441	22,39%
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	15 381 306 674	11,09%
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	14 427 819 226	10,40%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	11 318 703 364	8,16%
Taxe Superficiarie	7 733 599 494	5,58%
Retenue à la source extérieure (RET/EXT)	4 699 520 827	3,39%
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	3 308 613 189	2,39%
Impôt sur les Sociétés (IS)	2 705 071 770	1,95%
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	2 657 046 409	1,92%
Dividendes	2 548 240 011	1,84%
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	709 226 506	0,51%
Autres flux de paiements	1 645 858 417	1,19%
Paiements sociaux	882 118 695	0,64%
Total des paiements	138 714 145 649	100%

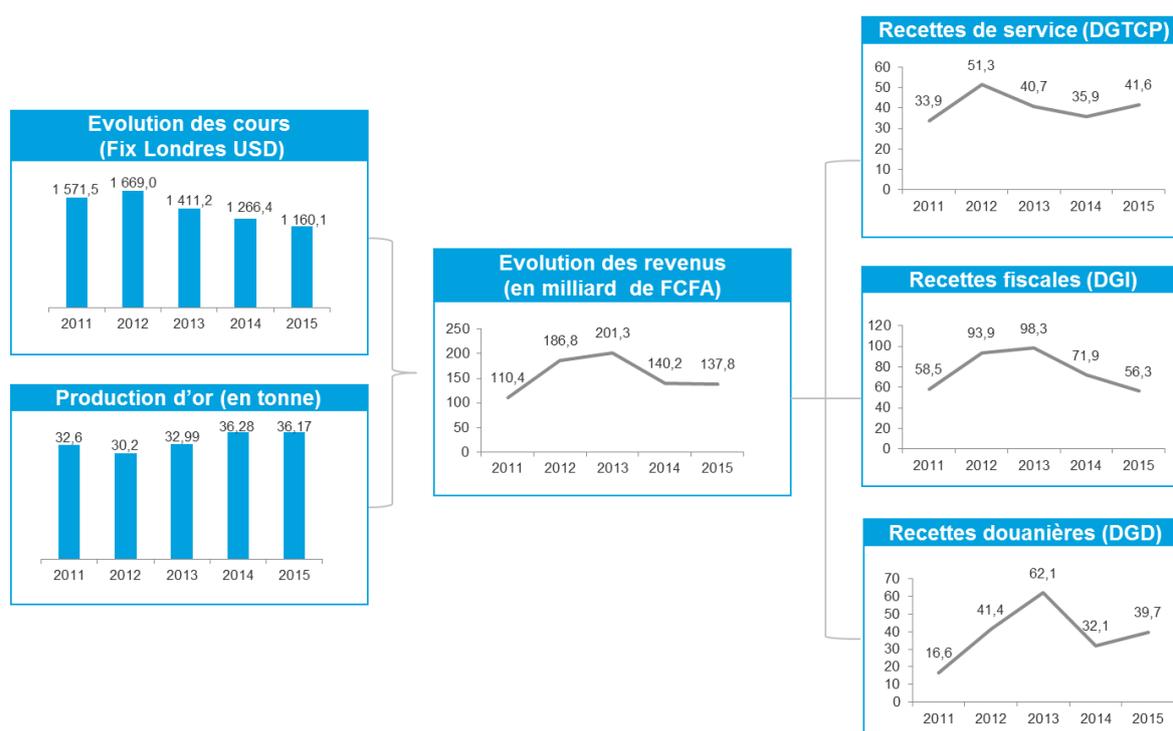
6.1.3 Analyse des revenus par régie financière de l'Etat

Les recettes budgétaires perçues par chaque régie financière de l'Etat pour l'exercice 2015 se présentent comme suit :

Tableau n°21 : Répartition des recettes de l'Etat par administration publique

Administrations	Montants FCFA	%
Direction Générale de la Douane (DGD)	39 732 920 803	28,64%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	41 633 793 103	30,01%
Direction Générale des Impôts (DGI)	56 389 043 723	40,65%
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	76 269 325	0,05%
Total recettes des administrations publiques	137 832 026 954	99,36%
Paiements sociaux	882 118 695	0,64%
Total secteur extractif	138 714 145 649	100%

6.1.4 Analyse de l'évolution des revenus



6.2 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales, après ajustements, s'élevaient à 882 118 695 FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau n°22 : Détail des dépenses sociales des sociétés minières

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
SEMAFO BURKINA FASO	-	-	516 304 792		516 304 792
OREZONE.INC SARL	-	-		103 963 198	103 963 198
BURKINA MINING COMPANY SA	-	-	100 384 248		100 384 248
NANTOU MINING BURKINA FASO	-	-	67 702 234	22 697 973	90 400 207
KIACA GOLD	-	-		69 972 250	69 972 250
RIVERSTONE RESOURCES INC	-	-	1 094 000		1 094 000
Total	-	-	685 485 274	196 633 421	882 118 695

Source : Déclarations ITIE.

Les ajustements effectués au titre des paiements sociaux obligatoires sont les suivants :

Sociétés	Paiements sociaux obligatoires			Commentaire ajustement
	Initial	Ajust	Final	
RIVERSTONE KARMA SA	266 736 339	(266 736 339)	-	CNSS (Hors champs d'application)
RIVERSTONE RESOURCES INC	114 952 516	(114 952 516)	-	CNSS (Hors champs d'application)
Total	381 688 855	(381 688 855)	-	

Source : Déclarations ITIE

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés minières est présenté au niveau de l'annexe 4 du présent rapport.

6.3 Déclarations unilatérales

6.3.1 Déclaration Unilatérale des sociétés minières

Les sociétés minières ont été sollicitées de reporter tout flux de paiement dont le montant dépasse le seuil de 10 millions de FCFA et non mentionné dans le formulaire de déclaration. Nous présentons dans les tableaux suivants le détail des autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés extractives compte tenu des ajustements opérés :

Tableau n°23 : Détail des autres flux de paiements significatifs reportés par les sociétés

Sociétés	Autres paiements significatifs			Commentaire ajustement
	Initial	Ajust	Final	
SEMAFO BURKINA FASO	18 300 000	(18 300 000)	-	Déménagement des lieux sacrés à Dangouana (Hors champ d'application)
NANTOU MINING BURKINA FASO	4 344 746	(4 344 746)	-	Non significatif
ROXGOLD BURKINA FASO	6 952 000	(6 952 000)	-	Non significatif
Total	29 596 746	(29 596 746)	-	

Source : Déclarations ITIE.

6.3.2 Déclaration Unilatérale de l'Etat

Les revenus non réconciliés déclarés par les régies financières comme reçus des sociétés extractives non retenues dans le périmètre de conciliation s'élèvent à 2 739 345 698 FCFA et se présentent, par administration et par flux de paiement, comme suit :

Tableau n°24 : Détail des déclarations unilatérales des administrations

Administrations / Taxes	Montants FCFA
Direction Générale des Douanes (DGD)	350 084 151
Droits de Douane et taxes assimilées	350 084 151
Direction Générale des Impôts (DGI)	1 427 454 606
Impôt sur les Sociétés (IS)	159 963 601
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	255 380 080
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	4 735 940
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	122 981 865
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	268 309 476
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	18 750 000
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	106 870 446
Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	7 000 000
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	10 651 117
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	8 219 098
Contribution des patentes	3 124 366
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	335 619 664
Pénalités (DGI)	125 848 953
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	950 583 897
Redevances proportionnelles (Royalties)	540 084 120
Taxe Superficiare	227 496 377
Droits Fixes	169 447 583
Pénalités (DGTCP)	13 545 817
Frais de dossier	10 000
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	11 223 044
Frais de prestation BUNEE	11 223 044
Total déclarations unilatérales	2 739 345 698

Le détail des déclarations unilatérales par société et par régie sont présentées au niveau de l'Annexe 7 du présent rapport.

6.4 Transferts Infranationaux et supranationaux

Les transferts tels que issus des déclarations des différentes agences de l'Etat se détaillent comme suit :

Tableau n°25 : Détail transferts infranationaux et supranationaux

Description de paiement	Montant du transfert en FCFA
Transferts au titre des recettes douanières (A)	2 261 654 621
Transferts au titre de la Taxe superficière (B)	745 918 413
Total	3 007 573 034

(A). Les transferts supranationaux issus de la déclaration de la DGD s'élèvent à 2 261 654 621 FCFA et sont répartis comme suit :

Description du transfert	Montant du transfert en FCFA	Bénéficiaire	Cadre juridique
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	1 507 768 064	UEMOA	Acte additionnel n°07/99 du 08 décembre 1999
Prélèvement Communautaire (PC)	753 886 557	CEDEAO	Protocole A/P1/7/96 du 1er Juillet 1996
Total	2 261 654 621		

(B) Les transferts infranationaux issus de la déclaration de la DGTCP s'élèvent à 745 918 413 FCFA en 2015 et correspondent à 22%⁶⁸ des taxes superficières de 2014, lequel taux de répartition est légèrement supérieur aux taux de 20% fixé par l'Arrêté Interministériel n°2012 170/MEF/MATDS/MMCE portant modalités de répartition des taxes superficières au profit des collectivités territoriales.

Description du transfert	Montant du transfert en FCFA	Répartition en %
Transferts au titre de la Taxe superficière aux communes	671 331 243	90%
Transferts au titre de la Taxe superficière aux régions	74 587 170	10%
Total	745 918 413	100%

Le détail des transferts infranationaux effectués par la DGTCP et la DGD est présenté au niveau de l'Annexe 8 du présent rapport.

6.5 Versements au Fonds de Réhabilitation de l'Environnement (FRE)

La DGTCP a été sollicitée pour reporter les versements effectués par les sociétés minières en 2015 dans les fonds de Réhabilitation de l'Environnement. Toutefois, les informations qui ont été communiquées se rapportent aux encours de ces fonds au 31 décembre 2015 par société et se présentent comme suit :

Tableau n°26 : Détail des Encours FRE par société minière

Entreprises Minières	Encours en FCFA au 31/12/2015
Sociétés des Mines de Taparko (SOMITA)	2 606 631 562
IAM Gold Essakane SA	2 575 814 047
Semafo Burkina Faso	1 909 908 830
Bissa Gold	1 194 000 000
Sociétés des Mines de Belahouro (SMB)	1 062 814 089
Burkina Mining Company	321 407 825
Nantou Mining SA	100 000 000
Pan African Tambao	-
Riverstone Karma SA	-
Konkéra SA	-
Houndé Gold Opérations	-
Gryphon SA	-

⁶⁸ Calculé sur la base des taxes superficières de 2014, avant ajustements, reportées par la DGTCP (Rapport ITIE-BF 2014)

Entreprises Minières	Encours en FCFA au 31/12/2015
Roxgolg Mining SA	-

Selon le Rapport général de la Commission d'enquête parlementaire sur le secteur minier⁶⁹, les versements effectués par certaines sociétés ne sont pas en conformité avec les engagements pris pour l'alimentation du Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement. Les résultats de l'enquête menée sont détaillés en pages 45-46 dudit rapport.

6.6 Production et exportations du secteur extractif

6.6.1 Production du secteur minier

La production industrielle d'or fin en 2015 en quantité et en valeur se présente comme suit :

Tableau 27 : Production industrielle d'or de 2015

Société	Minerai	Production en tonne ⁷⁰	Production en FCFA ⁷¹
IAMGOLD ESSAKANE-SA	Or	13,19	288 917 078 184
SEMAFO BURKINA FASO	Or	8,04	175 370 296 562
BISSA GOLD	Or	7,36	163 927 036 732
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	Or	2,58	61 959 297 679
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	Or	2,30	50 427 201 153
BURKINA MINING COMPANY SA	Or	2,11	46 727 353 650
SEGUENGA MINING (*)	Or	0,54	N/C
AUTRES SOCIETES	Or	0,05	N/A
Production industrielle totale	Or brut	36,17	787 328 263 960

(*) Cette société est en arrêt de production en 2016 et n'a pas été retenue par le comité de pilotage dans le périmètre de conciliation de 2015. Toutefois, SEGUENGA MINING était en production en 2015.

Selon la DGMGC, la production de zinc brut a atteint 134 643 tonnes en 2015. Cette production pourrait être valorisée à 30,23⁷² milliards de FCFA.

⁶⁹ http://www.assembleenationale.bf/IMG/pdf/rapport_general_de_commission_enquete_parlementaire_sur_le_minier.pdf

⁷⁰ Conformément à la déclaration de la DGMGC

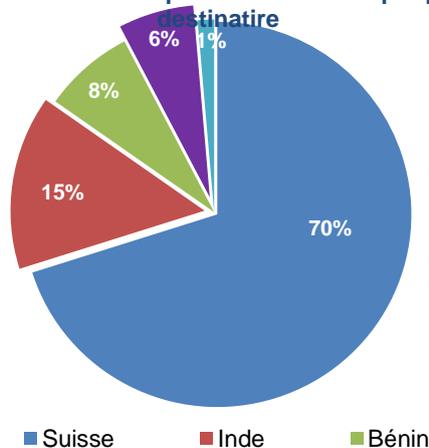
⁷¹ Conformément aux données communiquées par les sociétés incluses dans le périmètre de conciliation

⁷² Calculé sur la base de la pondération de la valeur du zinc brut exporté telle que reportée par la DGD.

6.6.2 Exportation du secteur extractif

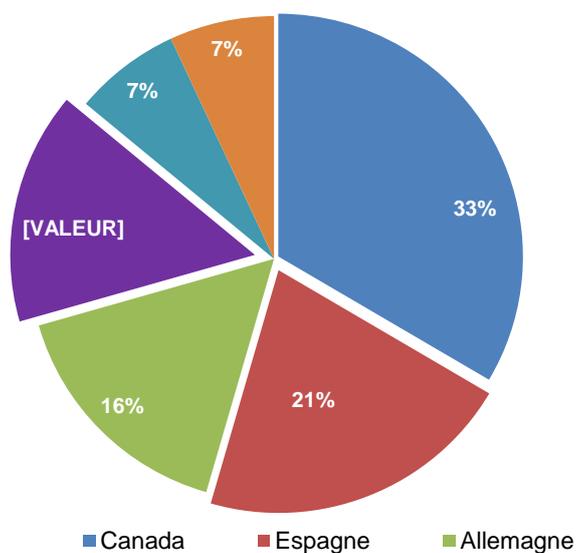
Sur la base des données communiquées par la DGD, les exportations d'or brut en 2015 sont réparties par pays destinataires comme suit :

Répartition de l'exportation d'or brut par pays



Selon les données reportées par la société Nantou Mining Burkina Faso, les exportations de zinc sont réparties par pays destinataire comme suit :

Répartition de l'exportation de zinc par pays destinataire



7 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

7.1 Constats et recommandations 2015

1. Enregistrement de la « taxe spécifique sur les revenus de transaction de titre minier » au niveau de « SYNTAX »

Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que la DGI a reporté, au niveau de sa déclaration unilatérale, une taxe intitulée « PDA » s'élevant à 335 619 664 FCFA et encaissée auprès de la société GEP Mines.

Après analyse et investigation, la DGI a précisé qu'il s'agit de la rubrique « Produits Divers et Accidentels » au niveau de laquelle la « taxe spécifique sur les revenus de transaction de titre minier », perçus de la part de GEP Mines suite à un redressement fiscal, a été enregistrée dans le Système d'Information « SYNTAX ».

Par ailleurs, nous avons aussi relevé que la DGI n'a rien déclaré au titre de la « taxe spécifique sur les revenus de transaction de titre minier » au niveau de ses formulaires de déclaration malgré l'existence de plusieurs opérations de cession de titres miniers effectués en 2015 (voir section 4.1.7.3).

Cette situation n'est pas de nature à garantir l'exhaustivité des données communiquées par la DGI, plus précisément, la « taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers », laquelle taxe a été enregistrée dans une rubrique inadéquate, dans le Système d'Information « SYNTAX ».

Nous recommandons que la DGI enregistre systématiquement les « taxes sur les revenus de transaction des titres miniers » dans la rubrique adéquate au niveau du Système d'Information « SYNTAX ». Egalement, nous recommandons à la DGI de communiquer toutes les données sur « la taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers » pour toutes les sociétés, pour les prochains exercices ITIE.

2. Améliorer la traçabilité et la gestion des transferts infranationaux

Conformément aux dispositions de l'Article 82 du Code Minier et aux dispositions de l'Article 15 du Décret n°2010-075PRES/PMMEF⁷³ portant fixation des taxes et redevances minières, les collectivités territoriales, abritant des sites miniers, bénéficient des revenus du secteur à travers la rétrocession de 20% de la taxe superficielle à leurs profits.

La rétrocession est effectuée sur une base annuelle par le Trésor Public par arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé des Mines, et ce au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle au titre de laquelle ces taxes ont été perçues. Le montant rétrocédé est partagé à concurrence de :

- 90% au profit des communes ; et
- 10% au profit des régions⁷⁴.

Les transferts et les affectations sont calculés par les services du MME et sont par la suite transférés à la DGTCP pour le déblocage des fonds. Le déblocage effectif des fonds au profit des communes est effectué d'une manière agrégée dans le compte commun de la commune au mois de juin de l'année qui suit celle de recouvrement des redevances. L'utilisation des fonds affectés n'obéit pas à des règles en matière d'affectation et de participation de la société civile dans la prise de décision.

⁷³ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Decret-2010-75-taxes-minieres.pdf>

⁷⁴ Arrêté Interministériel n°2012 170/MEF/MATDS/MMCE portant modalités de répartition des taxes superficielles au profit des collectivités territoriales.

Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Burkina Faso et de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :

- la publication de la répartition des paiements infranationaux ;
- la création d'un compte spécifique pour les collectivités destiné à la réception des fonds provenant de l'affectation des redevances minières ;
- la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année ;
- la publication des utilisations des fonds transférés aux collectivités/régions/communes; et
- mettre en place un dispositif permettant la participation de la société civile et des autres parties prenantes dans la prise de décision concernant les fonds alloués.

3. Investigation des écarts sur le remboursement des crédits de TVA

En plus du rapprochement des flux de paiements générés par le secteur extractif, le Comité de Pilotage a opté pour le rapprochement du remboursement du crédit de TVA aux sociétés minières.

Les travaux de rapprochement entre les déclarations des entreprises et celles de l'Etat ont dégagé des écarts significatifs non rapprochés de 8,339 milliards de FCFA (voir section 5.2). Des écarts de l'ordre de 4,279 milliards FCFA ont été également relevés dans le rapport ITIE 2014.

Compte tenu de l'importance de ces écarts et l'impact potentiel de tout dysfonctionnement au niveau des remboursements des crédits de TVA sur les revenus nets générés par le secteur extractif, nous recommandons de prendre les dispositions nécessaires afin de :

- investiguer l'origine des écarts ; et
- identifier les dysfonctionnements éventuels au niveau de la procédure de remboursement des crédits de TVA.

4. Réformer le sous-secteur de l'exploitation artisanale

Une enquête parlementaire sur le secteur minier⁷⁵ et publié en 2016 a inclus entre autres une revue de l'exploitation artisanale de l'or et plus particulièrement l'exploitation informelle. Selon les résultats de l'enquête, la production générée par l'exploitation informelle d'or a été estimée entre 15 et 30 tonnes/an pour la période 2006-2015 pour un manque à gagner en termes de recettes fiscales pour l'Etat estimé à 101,2 milliards FCFA.

Sur le plan réglementaire et institutionnel, il a été créé l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS) qui a pour objectif d'encadrer et de canaliser l'activité artisanale à travers le support technique des exploitants artisanaux et le rachat de leur production. Nous notons toutefois que le nouveau code minier inclut ne prévoit pas vraiment de règles qui traduisent un changement de politique pour ce sous-secteur et qui sont de nature à répondre aux défis du secteur de l'orpaillage.

De même, nous notons l'absence d'études couvrant les différents aspects de la chaîne de valeur de sous-secteur et permettant de dégager les défis, les actions et les réformes à engager et à intégrer dans une politique globale permettant de capter les flux informels et maximiser les retombées de sous-secteur sur les populations locales et les finances publiques.

Nous recommandons d'engager une étude portant sur une analyse de la chaîne de valeur du secteur pour l'identification :

- du potentiel de réduction de la pauvreté et d'opportunités d'emploi, y compris pour les femmes ;
- du potentiel de génération des recettes fiscales ;
- du potentiel de la paix sociale grâce aux possibilités économiques et à l'intégration

⁷⁵ http://www.assembleenationale.bf/IMG/pdf/rapport_synthese_commission_d_enquete_parlementaire.pdf

- des moyens d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux
- des pistes stratégiques du développement du secteur et de son intégration dans le secteur formel.

5. Investiguer les écarts dégagés avec les données publiées dans le Rapport Sectoriel de Performance

Le rapprochement des données ITIE sur les revenus minier avec celles publiées dans le Rapport Sectoriel de Performance de l'année 2015⁷⁶ publié par le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières a dégagé un écart global de 29,7 milliards de FCFA. Cet écart se détaille comme suit :

Revenus en FCFA	Données ITIE	Données Rapport Sectoriel	Ecart
Recettes douanières (DGD)	39 732 920 803	66 593 140 188	26 860 219 385
Recettes de services (DGTCP)	41 633 793 103	39 591 291 541	-2 042 501 562
Recettes fiscales (DGI)	56 389 043 723	62 225 944 769	5 836 901 046
Total secteur extractif	138 714 145 649	168 410 376 498	29 696 230 849

Afin d'harmoniser les données publiées sur le secteur minier, nous recommandons de :

- Investiguer l'origine des écarts relevés ;
- Présenter des données désagrégées en séparant les revenus provenant des détenteurs de titres miniers de ceux provenant des sous-traitants ;
- De prévoir des données complémentaires au niveau de la performance de secteur apportant des explications sur l'évolution des revenus ainsi que des données prévisionnelles.

⁷⁶ <http://chambredesmines.bf/IMG/pdf/-32.pdf>

7.2 Suivi des recommandations des exercices précédents

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
Recommandations 2014	<p>7.2.1 Efficience du système d'octroi des licences</p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons analysé les critères techniques et financiers communiqués par la DGCM pour l'octroi des titres miniers et des autorisations et nous avons relevé les insuffisances suivantes quant à l'inefficience du système d'octroi desdits titres, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de critères sur les capacités technique et financière du demandeur pour faire face aux dépenses escomptées et aboutir aux résultats recherchés de l'activité en question ; et - l'octroi massif des permis de recherche contre un octroi très limité des permis d'exploitation. <p>Cette situation est de nature à favoriser la pratique de la spéculation sur les permis de recherche et les autorisations et engendre une charge de travail plus importante pour les services du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières.</p> <p><i>Nous recommandons de prévoir des critères analytiques plus rigoureux, en matière de capacité technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.</i></p>	Non	Le rapport 2014 a été publié en décembre 2016. Les recommandations de 2014 seront débattues par le Comité en 2017 pour prendre les actions correctrices nécessaires.
	<p>7.2.2 Respect du nombre limite d'octroi des permis de recherche</p> <p>Selon la lettre N°16-428/MEMC/SG/DGCMIM/DRS de la DGCMIM du 11 novembre 2016 relative à la confirmation des critères d'appréciation des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations au Burkina Faso, parmi les critères d'attribution des permis de recherches on cite : « vérification du nombre de permis de recherche détenus par le requérant (trois (03) pour les personnes physiques et sept (07) pour les personnes morales) ».</p> <p>Après analyse du répertoire minier de 2014, nous avons identifié des cas de dépassement du nombre limite de permis de recherche détenus par une seule personne, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personne morale : Mana minerals <p>Le cas ci-dessus présenté démontre que des permis de recherches ont été attribués en contradiction des textes législatifs et des procédures d'évaluation de l'octroi des titres miniers et des autorisations de la DGCMIM.</p> <p><i>Nous recommandons au comité d'évaluation de veiller au respect de la législation en vigueur et des procédures d'octroi des titres miniers et des autorisations.</i></p>	Non	Le rapport 2014 a été publié en décembre 2016. Les recommandations de 2014 seront débattues par le Comité en 2017 pour prendre les actions correctrices nécessaires.
	<p>7.2.3 Résorption de l'écart résiduel final</p> <p>A la fin de nos travaux de conciliation, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir les explications de nombreux écarts résiduels entre les recettes déclarées par l'Etat et les paiements reportés par les sociétés minières. En effet, l'écart résiduel final s'est élevé à 3 304 410 996, comme détaillé dans la Section 5.1.4 du présent rapport. Par conséquent, cet écart, ainsi calculé, représente -2.42% des recettes totales de l'Etat et se trouve au-dessus du seuil tolérable fixé par le Comité de Pilotage, soit 2%.</p> <p>Le constat ci-dessus présenté dénote que les sociétés minières ainsi que les entités de l'Etat ne sont pas en harmonie quant</p>	Non	Le rapport 2014 a été publié en décembre 2016. Les recommandations de 2014 seront débattues par le Comité en 2017 pour prendre les actions correctrices nécessaires.

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
	<p>aux flux de paiements émis/reçus. Cette situation est de nature à augmenter le risque de non fiabilité des données, et par conséquent, à entraver l'atteinte des objectifs fixés par le Comité de Pilotage</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de prendre les mesures nécessaires afin de remédier à l'existence d'écarts résiduels significatifs dans les prochains rapports ITIE.</i></p>		
Recommandations antérieures à 2014	<p>7.2.4 Insuffisances dans les données communiquées par l'Etat</p> <p>Les régies financières sélectionnées dans le périmètre ont été sollicitées, pour reporter certaines données et informations retenues par le Comité, pour être divulguées dans le cadre du présent rapport. Toutefois, les données suivantes n'ont pas été communiquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les versements au Fonds de Réhabilitation de l'Environnement minier n'ont pas été communiqués par le MEF ; - la propriété réelle dans les entreprises minières n'a pas été communiquée par la DGTCP ; - la contribution du secteur extractif dans l'emploi n'a pas été communiquée par la Direction Générale des Statistiques (DGS) ; et - les données sur les titres miniers communiquées par la DGMG ne comportent pas les informations sur la date de la demande et les coordonnées géographiques du permis. <p>Cette situation est de nature à remettre en cause l'exhaustivité des données financières et des informations contextuelles divulguées dans le présent rapport et pourrait constituer un obstacle à la validation par rapport à la Norme ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les structures concernées sur l'importance de la communication de ces données et de prendre les mesures nécessaires pour la divulgation des informations manquantes avant la prochaine validation.</i></p>	En cours	Le comité de pilotage a désigné la DGTCP pour communiquer les informations sur le FRE pour le rapport 2015
	<p>7.2.5 Etats financiers certifiés</p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Burkina Faso et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ; ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e). La situation des envois est présentée en Annexe 6.</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.</i></p>	En cours	Pas d'observation
	<p>7.2.6 Conciliation des droits et taxes à la douane et déclaration des sociétés minières</p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, et plus précisément, de la rubrique « Droits et Taxes à la Douane », nous avons relevé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les paiements à la douane sont effectués par les transitaires pour le compte sociétés ; - les paiements à la douane sont comptabilisés au niveau de la société sur la base des factures agrégées des transitaires ; - les sociétés ne disposent pas systématiquement du détail des paiements aux services de la douane ; et - le rapprochement entre le détail des quittances et les factures agrégées des transitaires n'est pas systématiquement effectué par les entreprises. <p>Cette situation n'est pas de nature à faciliter les travaux de conciliation des différents paiements des droits et taxes à la douane</p>	En cours	Pas d'observation

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
	<p>et a généré des retards dans la reconstitution des paiements et l'analyse des écarts.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les entreprises déclarantes à revoir le processus de suivi des paiements à la douane afin de disposer systématiquement du détail des quittances.</i></p>		
	<p>7.2.7 Attestation et certification des formulaires de déclaration</p> <p>Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières et faire certifier les déclarations par un auditeur externe.</p> <p>Lors de nos travaux, nous n'avons pas vérifié si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, nous avons relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés et certifiés.</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenues pour l'attestation et la certification des données.</i></p>	En cours	Pas d'observation
	<p>7.2.8 Fiabilité des données à l'exportation</p> <p>Le rapprochement des données à l'exportation en valeur entre les entreprises a dégagé des écarts significatifs pour certaines sociétés (voir section 5.3). Nous n'avons pas pu obtenir des éclaircissements des parties déclarantes sur l'origine des dits écarts.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de prendre les dispositions nécessaires afin que ces écarts soient résolus ou traités dans les prochains Rapports ITIE.</i></p>	En cours	Pas d'observation
	<p>7.2.9 Mise en œuvre des recommandations ITIE</p> <p>Nous avons relevé que certaines recommandations incluses dans les rapports ITIE précédents n'ont pas fait l'objet d'un suivi ou d'un début d'implémentation.</p> <p>Nous rappelons à cet effet que la Norme ITIE 2013 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant ».</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ; • de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et • de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif. 	En cours	Un tableau de bord, incluant la liste des recommandations ainsi que les actions entreprises, a été tenu par le Secrétariat Permanent. Toutefois, les autres recommandations sont en cours d'élaboration.
	<p>7.2.10 Répartition des taxes superficiaires</p> <p>Conformément aux dispositions de l'Article 82 du Code Minier et aux dispositions de l'Article 15 du Décret N° 2010-075PRES/PMMEF portant fixation des taxes et redevances minières, les collectivités territoriales bénéficient des revenus du secteur à travers la rétrocession de 20% de la taxe superficiaire à leur profit. Les critères de répartition sont fixés par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et des Mines.</p> <p>Nous avons relevé dans le cadre de nos travaux de conciliation, l'absence de l'arrêté conjoint fixant les règles de répartition et que la répartition des taxes superficiaires est effectuée à égalité entre les communes sans tenir compte de la superficie couverte par chaque commune.</p> <p><i>Il y a lieu de prévoir les règles de partage des taxes superficiaires conformément aux dispositions du Code Minier</i></p>	En cours	L'arrêté interministériel n°2012 170/MEF/MATDS/MMCE a fixé les modalités de répartition de la rétrocession des 20% des taxes superficiaires entre les régions et les communes respectivement de 10% et 20%. Toutefois, cet arrêté n'a pas prévu les critères de répartition desdites taxes pour chaque région et pour chaque commune.

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
	<p>7.2.11 Flux de paiements non prévus par la loi</p> <p>Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé l'existence de types de paiements non prévus dans la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonus de signature : un bonus de signature de 10 millions de dollars a été payé dans le cadre d'un accord de partenariat public privé avec Pan African limited (PAB), en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao. - Prime de découverte/prime de production : une prime de découverte de 1 US\$ par once d'or exploitable en cas d'annonce de découverte d'un gisement a été prévu au sein de l'accord de reprise des activités de recherche et d'exploitation dans le district aurifère de Poura. <p><i>Nous recommandons de prévoir des textes de loi qui régissent ces types de paiements ainsi que les modalités et les règles de leur détermination</i></p>	Non	A ce stade, il est difficile de prévoir des textes pour régir de tels aspects qui peuvent s'avérer parfois variables en fonction de l'importance ou de la nature du gisement. Il est mieux indiqué de veiller à un meilleur suivi de la procédure de mise à concurrence afin qu'elle respecte toutes les règles établies en la matière.
	<p>7.2.12 Versements au fonds de réhabilitation de l'environnement minier</p> <p>Conformément à l'Article 78 du Code Minier, les sociétés minières ont l'obligation d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ou dans une banque commerciale du Burkina Faso. Les cotisations sont versées selon le plan de fermeture qui est une composante de l'Etude d'impact environnemental.</p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation des recettes et des paiements issus du secteur extractif, nous avons relevé que ces cotisations ne font pas l'objet d'un suivi. L'absence d'un suivi rigoureux ne permet pas de s'assurer que les versements dus ont été effectués et d'assurer l'efficacité des activités de réhabilitation des mines.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les textes juridiques nécessaires permettant l'utilisation de ces fonds par les entreprises, pour la réhabilitation des mines ainsi que le suivi rigoureux desdits versements</i></p>	En cours	Les projets de décrets dont celui-ci, du code minier du 16 juin 2015 sont en élaboration.
	<p>7.2.13 Absence d'un système de gestion et suivi des recettes au sein de la DGTCP (perception spécialisée)</p> <p>Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé l'existence de plusieurs erreurs d'imputation faites par le Percepteur Spécialisé auprès des mines. Ces erreurs proviennent essentiellement de l'intervention manuelle due à l'absence d'une application informatique permettant la gestion et le suivi des recettes en utilisant l'IFU des entreprises</p> <p><i>Nous recommandons de doter la perception spécialisée auprès des Mines, d'un système de gestion et de suivi des recettes minières permettant la gestion informatisée des recettes et permettant d'éviter les erreurs dues à l'intervention humaine</i></p>	En cours	La modernisation du cadastre minier doit prendre en compte le volet gestion informatisée des recouvrements en prenant en compte les numéros IFU
	<p>7.2.14 Situation du cadastre minier au Burkina</p> <p>L'examen de la situation du Cadastre minier au Burkina Faso fait apparaître les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de gestion du cadastre par IFU : nous avons relevé l'existence de plusieurs entreprises non immatriculées à la DGI et qui disposent de titres miniers ; - cumul des tâches incompatibles : la Direction du Cadastre Minier octroie les titres, détient la liste des titres miniers valides et prépare les bulletins de liquidation des redevances superficielles qui sont transmises au Percepteur Spécialisé ; - absence d'une procédure d'inventaire du cadastre : il est recommandé de prévoir un inventaire périodique du cadastre minier afin d'assurer un suivi rigoureux de l'exactitude du cadastre ; - absence des autorisations artisanales et semi mécanisées sur le cadastre tenu par la Direction du Cadastre Minier qui se limite aux permis de recherche. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations 	En cours	<p>Dans le cadre de la modernisation du Cadastre minier, de nouveaux registres acquis prennent en compte la recommandation relative à l'Identifiant financier unique. En outre, la recommandation a été prise en compte par le projet de décret portant gestion des autorisations et titres miniers.</p> <p>-Il n'y a pas de tâches incompatibles. Depuis</p>

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
	<p>artisanale ; et</p> <p>- absence de numérotation sur les pages du registre des demandes, de contrôle de fermeture du registre des demandes en fin de journée et de séquence numérique pour les demandes. Cette situation ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévu par la réglementation en vigueur.</p> <p><i>Nous recommandons la direction du Cadastre Minier de mettre en place un système capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente. Le système informatique du Cadastre Minier devra être conçu comme un système autonome et indépendant des autres systèmes informatiques du MME. Cependant, il faudra qu'il soit compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur</i></p>		<p>le début de la modernisation du Cadastre minier en 2014, le contrôle des activités minières qui étaient en parties exécutées par la Direction de la géologie et du Cadastre minier ont été entièrement reversées à la Direction générale des mines et de la géologie. Une Direction générale du Cadastre minier a été créée et représente désormais la porte d'entrée et de sortie au secteur minier burkinabè.</p> <p>Toutes les tâches citées font partie du rôle régalien du Cadastre minier. Conformément à l'organigramme de la DGCMIM, la gestion des titres miniers et autorisations s'entend par la réception, l'appréciation des demandes des titres miniers relatives au secteur minier, leur enregistrement, leur renouvellement et l'émission des bulletins de liquidation des taxes superficielles y relatives.</p> <p>-la base de données du Cadastre minier modernisé sera régulièrement mise à jour. Il est possible de publier la situation des titres miniers et autorisations suivant une périodicité définie.</p> <p>- Depuis 2015, cette recommandation a été prise en compte avec le transfert effectif de la gestion des autorisations et des permis d'exploitation semi-mécanisée à la Direction générale du Cadastre minier. Désormais, la situation des autorisations d'exploitation artisanale et des permis d'exploitation semi-mécanisée est tenue au Cadastre minier au même titre que celle des autres titres miniers.</p> <p>-les nouveaux registres acquis dans le cadre de la modernisation du Cadastre minier seront numérotés, datés et arrêtés quotidiennement à la fin de chaque journée de travail par le supérieur hiérarchique de l'agent commis à l'enregistrement. Cette mesure a été intégrée dans le projet de</p>

	Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues (Réponse du Secrétariat Technique)
			décret portant gestion des titres miniers et autorisations.
	<p>7.2.15 Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Conformément à la l'Exigence "3.11 Propriété réelle" de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation</i></p>	En cours	La feuille de route sur la propriété réelle élaborée en 2016 permettra de prendre en compte cette préoccupation.
	<p>7.2.16 Registre des licences</p> <p>Conformément à la l'Exigence 3.9 « Registre des licences » version juin 2013, le registre des licences ou le cadastre devra être rendu public. Toutefois, lors de notre intervention, nous avons relevé que les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre chargé des mines ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées au journal officiel. L'accessibilité à la situation des droits miniers en cours de validité au grand public, reste toutefois limitée dans la mesure où, celle-ci n'est pas disponible en ligne sur le site web du MME ou de l'ITIE-BF</p> <p><i>Nous recommandons de publier le registre des licences et/ou le cadastre minier sur le site internet du MME ou de l'ITIE Burkina Faso. Ce registre public ou de cadastre doit contenir toutes les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. le ou les détenteur(s) de licences ;</i> <i>ii. les coordonnées de la zone concernée ;</i> <i>iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et</i> <i>iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites</i> 	En cours	Le cadastre minier du Burkina Faso est en modernisation pour prendre en compte ce type de recommandations. Il est prévu la création d'un site web qui permettra de mettre en ligne les données du cadastre minier.
	<p>7.2.17 Retenues IRF non exhaustivement déclarées par la Direction Générale des Impôts</p> <p>Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation, des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, plusieurs quittances de retenues IRF déclarées par les sociétés extractives et non reportées par la DGI</p> <p>L'investigation de l'origine de ces écarts nous a permis de conclure que les retenues IRF payées au niveau des communes et localités ne sont pas centralisées au niveau central conduisant à des omissions de la part de la DGI lors de la préparation des déclarations.</p> <p>La communication avec les bureaux régionaux pour la confirmation des montants perçus par ces derniers n'a été effectuée que durant les travaux de conciliation et après la réception des formulaires de déclaration initiaux.</p> <p><i>Nous recommandons que la DGI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</i></p>	En cours	Il est à noter qu'il n'y avait pas un canevas type de collecte et de centralisation des données

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés minières, structure du capital et propriété réelle

No	Nom de la société	IFU	Date de création	Produit	Actionnaires							
					Montant du capital social	Nom	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention	
1	IAM GOLD ESSAKANE SA	00016079 H	29/04/2008	Or	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	Toronto Stock Exchange New York STOCK Exchange	N/A
						IAM GOLD Corporation	90,00%	Canadienne	Oui			
2	SEMAFO BURKINA FASO	00009763S	01/01/2007	Or	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	NC	NC
						SEMAFO	86,00%	NC	NC	NC		
						OUEDRAOGO ELIE	1,00%	BURKINABE	Non	N/A		
						DESORMEAUX B.	1,00%	Canadienne	Non	N/A		
						MILETTE MARTIN	1,00%	Canadienne	Non	N/A		
MORYOUSSEF P.	1,00%	Canadienne	Non	N/A								
3	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO (SMB)	00011610 K	01/04/2007	Or	34 000 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	Londres	N/A
						RESOLUT LTD	89,99%	Anglaise	Oui			
						Jim Wynn	0,01%	Anglaise	N/A	N/A		
4	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO (SOMITA)	00007047 V	2004	Or et Argent	10 000 000	Entités publiques	10,00%	N/A	N/A	N/A	Londres	N/A
						High River Gold	90,00%	Canada	Oui			
5	BURKINA MINING COMPANY (BMC)	00006204 X	23/10/2002	Or	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A		
						ENDEAVOUR MINING CORPORATION	90,00%	Canada	OUI	TORONTO		N/A
						Entités publiques	10,00%	N/A	N/A	N/A		
6	BISSA GOLD	00030276 N	17/12/2010	Or et Argent	10 000 000	JILBEY	90,00%	Canada	OUI	LONDRES		N/A
7	NANTOU MINING SA	00010790 T	20/03/2007	Zinc	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	NC	NC
						BOUNDARY VENTURE LIMITED	90,00%	SUISSE	NC	NC		
8	GRYPHON SA (*)	NC	NC	Or	NC	NC	NC	NC	NC	NC		NC
9	OREZONE INC SARL	00007345 N	37888	Or	1000000	OREZONE GOLD CORPORATION	1	Canada	Oui	Toronto		N/A
10	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	00014729 V	2008	Or	2 000 000	Gryphon Minerals West Africa PTY Ltd	100,00%	Australienne	Oui	Australia		N/A
11	GOLDBELT RESOURCES	00000261 N	22/11/2005	Or	10 000 000	NC	NC	NC	NC	NC		NC

No	Nom de la société	IFU	Date de création	Produit	Actionnaires						
					Montant du capital social	Nom	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention
12	MANA MINERALS	00007572J	01/11/1996	Or	10 000 000	SEMAFO BARBADOS LTD	100,00%	Barbades	Non	N/A	NC
13	HIGH RIVER GOLD MINES (WA)	00002927 P	23/04/1996	Or	5 000 000	High River Gold	100,00%	CANADIENNE	Oui	Toronto	N/A
14	KIAKA GOLD	00023755 F	29/11/2009	Or	5 000 000	B2 GOLD	100,00%	VANCOUVER	OUI	Volta ressources est détenue exclusivement par B2 GOLD coté à Toronto	N/A
15	RIVERSTONE KARMA SA	00037904 A	04/07/1905	Or	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	BURKINABE	N/C	N/C	NC
						YATENGA HOLDING LIMITED	45,00%	BURKINABE	N/C	N/C	NC
						True Gold	45,00%	BURKINABE	Oui	Toronto	N/A
16	BIRIMIAN RESOURCES	00029551F	27/10/2010	Or	9 000 000	SEMAFO (Barbado) LTD	100,00%	Canadienne	Oui	Toronto	N/A
17	Riverstone Resources INC.	00002772 D	05/07/2007	Or	2 000 000	True Gold	100,00%	Canadienne	NC	Toronto	N/A
18	Roxgold Burkina Faso	00034469 W	22/07/2011	Or	1 000 000	Roxgold INC	100,00%	Canadienne	Oui	Toronto	N/A
19	HOUNDE GOLD OPERATION (*)	00064526 S	02/04/2015	Or	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	NC	NC	NC	NC
						AVION GOLD BURKINA	90,00%	NC	NC	NC	NC
20	KONKERA (*)	00063250 A	42064	Or	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/C	N/C	N/C	NC
						AUTRES PRIVES	90,00%	N/C	OUI	N/C	NC
21	JILBEY BURKINA SARL	00002929 N	15/03/2005	Or	2 000 000	High River Gold	100,00%	CANADIENNE	Oui	Toronto	N/A
22	ROXGOLD SANU (*)	00060700 T	20/10/2014	Or	10 000 000	Roxgold INC	100%	Canadienne	Oui	Toronto	N/A
23	Stremco SA	NC	NC	Or	NC	NC	NC	NC	NC	N/A	N/A

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

N/C : Non Communiqué

N/A : Non Applicable

Annexe 2 : Effectifs des employés

Nom de la société	IFU	Effectif 2015		
		Effectif des Nationaux Locaux	Effectif des Non Nationaux	Total Effectif
IAM GOLD ESSAKANE SA	00016079H	2 070	158	2 228
SEMAFO BURKINA FASO	00009763S	782	46	828
SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO (SMB)	00011610 K	724	54	778
SOCIETE DES MINES DE TAPARKO (SOMITA)	00007047 V	772	23	795
BIRIMIAN RESOURCES	00029551F	NC	NC	3
BURKINA MINING COMPANY (BMC)	00006204 X	361	18	379
GRYPHON SA (*)	NC	NC	NC	NC
BISSA GOLD	00030276 N	242	58	300
NANTOU MINING SA	00010790 T	252	18	270
OREZONE INC SARL	00007345 N	59	5	64
MANA MINERALS	0007572J	70	1	71
GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	00014729 V	NC	NC	NC
GOLDBELT RESOURCES	00000261 N	10	2	12
STREMCO SA	NC	NC	NC	NC
HIGH RIVER GOLD MINES (WA)	00002927 P	39	3	42
KIAKA GOLD	00023755 F	49	4	53
JILBEY BURKINA SARL	00002929 N	16	1	17
Riverstone Resources INC.	00002772 D	96	4	100
Roxgold SANU	00060700 T	141	21	162
Roxgold Burkina Faso	00034469 W	177	25	202
KONKERA SA	00063250 A	4	-	4
HOUNDE GOLD OPERATION (*)	00064526 S	30	2	32
Riverstone KARMA.	00037904 A	652	43	695
Total		6546	486	7 035

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

N/C : Non Communiqué

Annexe 3 : Fiabilisation des déclarations

No.	Société	FD envoyé	Signé par un haut responsable	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2015 certifiées (oui/non)	EF certifiés envoyés (oui/non)	Nom du CAC
1	BISSA GOLD	OUI	Oui	Oui	Oui	ACECA International	Jean Baptiste SO	Associé-Gérant	Oui	Non	ACECA
2	IAMGOLD ESSAKANE-SA	OUI	Oui	Oui	Oui	ACECA	Ouédraogo Ousmana	Associé	Oui	Oui	Jean-Baptiste SO
3	SEMAFO BURKINA FASO	OUI	Oui	Oui	Oui	ACECA International	Jean Baptiste SO	Associé-Gérant	Oui	Non	ACECA International
4	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	OUI	Oui	Oui	Oui	ACECA International	Jean Baptiste SO	Associé-Gérant	Oui	Non	ACECA
5	BURKINA MINING COMPANY SA	OUI	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	SECCAPI TDT et associés
6	NANTOU MINING BURKINA FASO	OUI	Oui	Oui	Oui	CEC-RMB	Mathias BAMOGO	CAC	Oui	Non	CEC-RMB
7	RIVERSTONE KARMA SA	OUI	Oui	Oui	Oui	ACECA	Ouédraogo Ousmana	Associé	Oui	Non	ACECA Internationale
8	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	OUI	Oui	Oui	Oui	FIDEXO	Joseph OUEDRAOGO	PDG	Oui	Non	FIDEXO SA
9	BIRIMIAN RESOURCES	OUI	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	SECCAPI TDT et associés
10	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	OUI	Oui	Oui	Oui	CICE	Alassane OUEDRAOGO	Directeur général	Oui	Non	CICE Burkina
11	GRYPHON SA	NON	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C
12	KONKERA	OUI	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Non	ACECA Internationale
13	MANA MINERAL SA	OUI	Oui	Oui	Oui	ACECA	Jean Baptiste SO	Associé gérant	Oui	Non	ACECA Internationale
14	OREZONE.INC SARL	OUI	Oui	Oui	Oui	PGA International	Koniba SOMA	Associé	Non	Non	
15	RIVERSTONE RESOURCES INC	OUI	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/C	N/C	
16	ROXGOLD BURKINA FASO	OUI	Oui	Oui	Oui	ETY	Yacouba TRAORE	Associé	Non	Non	
17	ROXGOLD SANU (*)	OUI	Oui	Oui	Oui	ETY	Yacouba TRAORE	Associé	Non	Non	
18	GOLDBELT RESOURCES	OUI	Oui	Oui	Oui	FIDEXO	Joseph OUEDRAOGO	PDG	Non	Non	
19	HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	OUI	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Non	Non	ACECA Internationale
20	HOUNDE GOLD OPERATION (*)	OUI	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Oui	Oui	CIECAM
21	JILBEY BURKINA SARL	OUI	Oui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Non	Non	ACECA Internationale
22	KIAKA GOLD	OUI	Oui	Oui	Oui	ETY	Traoré YACOUBA	Associé	Oui	Non	
23	STREMCO SA	NON	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C	FD N/C

N/C : Non communiqué / N/A : Non applicable / FD N/C : Formulaire de Déclaration Non Communiqué

Annexe 4 : Déclaration des paiements sociaux

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction) ou nom du projet	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant en FCFA	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015 en FCFA
SEMAFO	Fondation SEMAFO		516 304 792			
BMC	Maison des jeunes	CENTRE-EST / ZABRE	22 821 801			
BMC	Refection de routes	CENTRE-EST / ZABRE	40 804 500			
BMC	Autres don et sponsoring	CENTRE-EST / ZABRE	36 757 947			
NANTOU	NANTOU FONDATION	REO	9 150 000	05/05/2015		
NANTOU	NANTOU FONDATION	REO	27 500 000	23/03/2015		
NANTOU	VILLAGE DE PERKOA	REO	-		3 FORAGES	11 701 800
NANTOU	VILLAGE DE PERKOA				TABLES ET BANCS	2 532 000
NANTOU	VILLAGE DE PERKOA				REALISATION D'UN PONT	8 464 173
NANTOU	NANTOU FONDATION	REO	20 861 319	31/07/2015		
NANTOU	CEFORME	REO	1 146 272	30/09/2015		
NANTOU	CEFORME		1 177 317	15/09/2015		
NANTOU	DIRECTION PROVINCIALE	SANGUIE	602 400	08/12/2015		
NANTOU	CEFORME	REO	1 552 092	30/10/2015		
NANTOU	CEFORME	REO	1 201 842	11/08/2015		
NANTOU	CEFORME	REO	1 552 092	14/12/2015		
NANTOU	COMITE REGIONALE CNLS	SANGUIE	500 000	19/11/2015		
NANTOU	COMITE VILLAGEOIS DE DEVELOPPEMENT	PERKOA	187 500	19/11/2015		
NANTOU	DPEBA	SANGUIE	945 400	13/11/2015		
NANTOU	VILLAGE DE PERKOA	REO	350 000	21/07/2015		
NANTOU	Direction provinciale de l'environnement	SANGUIE	476 000	21/07/2015		
NANTOU	CILIN'ZE	SANGUIE	500 000	08/12/2015		
OREZONE	Zone 2 ; Village environnant du périmètre de relocalisation et sites de réinstallation	PLATEAU CENTRAL			Réhabilitation et Réalisation de forage	92 880 140
OREZONE	Zone 1 ; périmètre de relocalisation. CSPS et Maternité de Nobsin CSPS de MV3	PLATEAU CENTRAL			Appui en matériel technique Solaire pour les infrastructures sanitaires	2 882 150

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction) ou nom du projet	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant en FCFA	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015 en FCFA
OREZONE	Zone 2 Ipala	PLATEAU CENTRAL			Curage d'un marigot pour site de Mairaichage	1 008 163
OREZONE	Zone 3	PLATEAU CENTRAL			Don de sucre et patte alimentaire aux communautés religieuses de la zone	243 750
OREZONE	Zone 1, 2, 3 et 4	PLATEAU CENTRAL			Appuis à l'organisation des activités et cérémonies religieuses, coutumières et Sociales	250 000
OREZONE	Groupements maraichers de Nabitibin	PLATEAU CENTRAL			Curage d'un marigot pour site de Mairaichage	3 834 337
OREZONE	Kogsin	PLATEAU CENTRAL			Curage d'un marigot pour site de Mairaichage	2 406 408
OREZONE	Nobsin, Mogtêdo V2 Mogtêdo V4	PLATEAU CENTRAL			Don engrais	458 250
RIVERSTONE RESOURCES	Naaba Kiba	Ouahigouya	200 000	15/01/2015	Négociation pour résoudre la crise	
RIVERSTONE RESOURCES	Reine du Yatenga	Ouahigouya	10 000	30/01/2015	Salutation à la Reine du Yatenga	
RIVERSTONE RESOURCES	Tinto Souleymane	Ouahigouya	384 000	19/01/2016	Dedommagement incendie	
RIVERSTONE RESOURCES	Chef du village	Ouahigouya	500 000	27/02/2015	Achat d'un bœuf	
KIAKA	NAGRIGRE	GOGO			Construction Pont	8 692 250
KIAKA	KOPPELIN	GOGO			Finalisation MATERNITE	3 570 000
KIAKA	LES FEMMES NAGRIGRE	GOGO			INITIATION AUX ACTIVITES GENERATRICE DE REVENU	8 692 000
KIAKA	NAGRIGRE	GOGO			CONSTRUCTION CEG	25 018 000
KIAKA		GOGO			5 FORAGE	24 000 000
Total paiements en numéraire			685 485 274		Total paiements en nature	196 633 421

Annexe 5 : Formulaire de déclaration

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

Nom de la société	
-------------------	--

Date de création	
------------------	--

Montant du Capital Social (en FCFA)	
-------------------------------------	--

Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)	
---	--

Effectif 2015	Total Effectif	
	Effectif des Nationaux	
	Effectif des Non Nationaux	

Permis d'exploitation/Recherche	N° Arrêté/Décret	Nature de Permis	Région/Commune

Nom du/des commissaire(s) aux comptes / auditeur	
--	--

Les états financiers de 201X ont-ils fait l'objet d'un audit ? (oui/non)		(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés de 201X ou une lettre d'affirmation de la part du CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit)
--	--	--

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

FORMULAIRE DE DECLARATION
(Paiements/Recettes/Transferts)
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 201X

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Production	Type de minerais		Qté en [Unité]		Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	Type de minerais		Qté en [Unité]		Valeur des exportations (en FCFA)

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Montant FCFA	Montant USD	Commentaires
Paiements en numéraire					
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD			
2	Pénalités	DGD			
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI			
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI			
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	DGI			
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI			
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI			
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI			
9	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI			
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI			
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI			
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI			
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI			
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI			
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	DGI			
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	DGI			
17	Contribution des patentes	DGI			
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	DGI			
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	DGI			
20	Pénalités	DGI			
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP			
22	Taxe Superficiare	DGTCP			
23	Dividendes	DGTCP			
24	Droits Fixes	DGTCP			
25	Pénalités	DGTCP			
26	Frais de dossier	DGTCP			
27	Bonus de signature/Droits de cession	DGTCP			
28	Prime de découverte/prime de production	DGTCP			
29	Frais de prestation BUNEE	BUNEE (Minis. de l'Env.)			
30	Autres flux de paiements significatifs (> 10 millions de FCFA)	Tous			
31	Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	Collectivités / Régions			
32	Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement (FRE)	DGTCP			
Total Paiements en numéraire			-	-	

Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Minières)					
33	Paiements sociaux obligatoires	Tous			
34	Paiements sociaux volontaires	Tous			
Total Paiements Sociaux			-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)					
35	Transferts au titre de la Taxe superficière	Régions			
36	Transferts au titre de la Taxe superficière	Communes			
37	Transferts au titre des recettes du BUNEE	Fond d'intervention pour l'Env.			
38	Transferts au titre des recettes Douanières	Tous (sauf DGTCP)			
39	Autres recettes transférées	Tous			
Transactions de Troc/Projets intégrés					
40	Total budget de l'engagement/travaux	Etat			
41	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/201X au 31/12/201X	Etat			
42	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/201X	Etat			

(*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

(** Les remboursements effectifs des crédits de TVA doivent être renseignés en signe négatif (-))

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que :

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité ;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes ;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné ;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes ;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités ;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité ;
7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom

Position

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements/recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom

Position

Nom du cabinet / structure d'audit

Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)

**DETAIL DES PAIEMENTS /
RECETTES**

Période couverte : 1er janvier au 31
décembre 201X

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
---	--

Date de paiement	Montant FCFA	Montant USD	N° du reçu/quitt ance	N° liquidat ion (*)	Nomenclat ure des flux/Nom de la taxe	Payé à/Reçu de	Lieu de paiement	Comment aires
Total	-	-						

(*) Seulement exigé pour le détail des
droits de douanes.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration
ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom

Position

**DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES SOCIETES
MINIERES**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 201X

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

PARTICIPATIONS AU 31/12/201X		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière
Participation publique (Etat burkinabé)	1	N/A		N/A	N/A	N/A
Participation publique (Entités publiques)	2			N/A	N/A	N/A
% participation des Actionnaires privés	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
			0%	<i>Le total doit être de 100%</i>		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom

Position

DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES SOCIETES MINIERES

Période couverte : 1er janvier au 31
décembre 201X

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGTCP

Sociétés Minières	% Participation au 31/12/201(X-1)	% Participation au 31/12/201X	Nature de la transaction (A remplir uniquement en cas de variation entre 201(X-1) et 201X)	Valeur de la transaction	Bénéficiaire (A remplir uniquement en cas de cession)

(En cas de transaction, Annexer les termes)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom

Position

**DETAIL DES PAIEMENT
SOCIAUX**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 201X

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

A. PAIEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 201X	
Total		0			0	

(Annexer les conventions si applicables)

B. PAIEMENTS SOCIAUX VOLONTAIRES

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraires		Paielements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 201X
Total		0			0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

DETAIL DES TRANSFERTS

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 201X

Ce formulaire est destiné uniquement aux Régies Financières

Taxe transférée	Date du transfert	Bénéficiaire	Région/ Commune du Bénéficiaire (si applicable)	Critères appliqués		Montant	Commentaires
				Superficie / Autre à définir	Cadre juridique		
	Total					0,000	

(Annexer l'état de répartition si applicable)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

Ce formulaire est destiné aux sociétés minières et aux régies financières

DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC/PROJETS INTEGRES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 201X

Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/201X au 31/12/201X	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/201X	
Total		0	0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom

Position

FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA PROPRIETE REELLE

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201X

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

Définition de la propriété réelle

Conformément à l'Exigence 3.11(d).i de la Norme ITIE, un propriétaire réel d'une entreprise est la (ou les) **personne(s) physique(s)** qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le contrôle de l'entité juridique. **Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, ne sont pas tenues de divulguer les informations concernant leur(s) propriétaire(s) réel(s). Dès lors, les entreprises cotées en bourse ou leurs filiales exclusives ne sont pas tenues de remplir ce formulaire.**

Déclaration de propriété réelle

Conformément à la définition de la propriété réelle, le(s) propriétaire(s) réel(s) de [l'entreprise] en date du 31/12/201X est/sont : **La ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle (nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25 % des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.**

Identité du propriétaire réel (1)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
	Par actions	Par un % des droits de vote		Autres		
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification national] [Nationalité] [Pays de résidence]	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]	[date]	[adresse résidentielle ou de service] [autres détails de contact]
				[Si le contrôle de l'entreprise s'exerce par d'autres moyens, ils doivent être détaillés ici.]		
Identité du propriétaire réel (2)	Informations sur la manière dont la propriété est détenue ou dont le contrôle de l'entreprise est exercé				Date d'acquisition de la propriété réelle	Moyens de contact
	Par actions	Par un % des droits de vote		Autres		
[Nom complet, tel qu'il figure sur la carte d'identité nationale] [Date de naissance et/ou numéro d'identification national]					[date]	[adresse résidentielle ou de service] [autres détails de contact]

[Nationalité]					
[Pays de résidence]	[nombre d'actions]	[% d'actions]	[% de droits de vote directs]	[% de droits de vote indirects]	[Si le contrôle de l'entreprise s'exerce par d'autres moyens, ils doivent être détaillés ici.]
<p>Est-ce que certains des propriétaires réels sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui. Nom : _____ Fonction et rôle public : _____ Date de début du mandat : ____ / ____ / ____ Date de fin du mandat, le cas échéant : ____ / ____ / ____</p> <p><input type="checkbox"/> Non.</p>					
<p>Certification</p> <p>Je, soussigné, confirme, au nom de l'entité déclarante, que les informations fournies dans la présente déclaration de propriété réelle sont exactes et fidèles.</p> <p>[Nom] _____</p> <p>[Fonction] _____ [Signature] _____</p> <p>[Nous joignons les informations complémentaires suivantes pour permettre de vérifier les informations fournies relatives à la propriété réelle :]</p> <p>....</p>					

Une PPE est définie comme suit :

L'expression **personnes politiquement exposées (PPE)** étrangères désigne les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

L'expression **PPE nationales** désigne les personnes physiques qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État et de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

Les personnes qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions au sein de ou pour le compte d'une organisation internationale désigne les membres de la haute direction, c'est-à-dire les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'administration et toutes les personnes exerçant des fonctions équivalentes.

La notion de PPE ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories ci-dessus.

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGTCP

**Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif
Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif**

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201X

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt/garantie/Subvention	Unité	Termes de la Transaction					Autres commentaires
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/201X	Montant remboursé durant la période	
Total	0	0				0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGCM

Octroi des Permis/titres

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 201X

Etape	Description	Informations demandées			
1	Référence du permis et date d'octroi / transfert				
2	Processus d'attribution et de transfert des permis				
3	Liste des candidats (cas d'appel d'offre)	Liste des soumissionnaires			
		N°	Nom de la société	Pays d'origine	
		1			
		2			
		3			
		4			
		5			
4	Evaluation des Offres	Entité/Structure ayant évaluée l'offre :			
<p>Critères techniques et financiers de l'évaluation : <i>Critère technique 1</i> <i>Critère technique 2</i> ... <i>Critère financier 1</i> <i>Critère financier 2</i> </p> <p>Résultats des évaluations techniques et financières (Cas d'appel d'offres)</p>					
5	Société retenue	N°	Nom de la société/Membres du consortium	Pays d'origine	Propriétaires
		1			
		2			

Annexe 6 : Cadastre minier en 2015

Annexe 6.1. Situation des Permis d'exploitation Industrielle de Grandes et Petites Mines

N°	NOM DU PERMIS	SUBSTANCE	DETENTEUR	PROVINCE(S)	DATE D'OCTROI	DATE D'EXPIRATION	REFERENCES DECRET D'OCTROI
1	GUIRO-DIOUGA	Or	STREMCO-SA	Namentenga	05/03/2007	05/03/2017	Décret N°2007-120/PRES/PM/MCE du 05/03/2007
2	KIERE	Mn	BURKINA MANGANESE SARL	Tuy	28/04/2008	28/04/2018	Décret N°2008-202/PRES/PM/MCE/MEF/MECV du 28/04/2008;
3	YOUGA	Or	BURKINA MINING COMPANY	Boulgou	08/04/2003	08/04/2023	Décret N°2003-186/PRES/PM/MCE du 08/04/2003
4	TAPARKO	Or	SOMITA SA	Namentenga	04/08/2004	04/08/2024	Décret N°2004-329/PRES/PM/MCE/MEF/MEDEV/MECV du 04/08/2004
5	KALSAKA	Or	KALSAKA MINING SA	Yatenga	04/08/2004	04/08/2024	Décret N°2004-328/PRES/PM/MCE/MEF/MEDEV/MECV du 04/08/2004
6	BOUROUM	Or	SOMITA SA	Namentenga	22/06/2005	22/06/2025	Décret N°2005-342/PRES/PM/MCE/MFB du 22/06/2005
7	PERKOA	Zinc	NANTOU MINING SA	Sanguié	20/03/2007	20/03/2027	Décret N°2007-143/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 20/03/2007
8	MANA	Or	SEMAFO BURKINA FASO SA	Balés et Mouhoun	20/03/2007	20/03/2027	Décret N°2007-147/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 20/03/2007
9	INATA	Or	Société des Mines de Bélahouro (SMB) SA	Soum	25/05/2007	25/05/2027	Décret N°2007-339/PRES/PM/MCE/MFB/MEDEV/MECV du 25/05/2007
10	ESSAKANE	Or	ESSAKANE SA	Oudalan, Séno	28/04/2008	28/04/2028	Décret N°2008-203/PRES/PM/MCE/MEF/MECV du 28/04/2008
11	BISSA-ZANDKOM	Or	BISSA GOLD SA	Bam, Sanmatenga	23/06/2011	23/06/2031	décret N° 2011-419/PRES/PM/MCE/MEF/MEDD du 23/06/2011
12	SEGUENEGA	Or	SEGUENEGA MINING SA	Yatenga	17/07/2013	17/07/2033	Décret N°2013-604/PRES/PM/MME/MEF/MEDD du 17/07/2013
13	NAMISSIGUIMA	Or	RIVERSTONE KARMA SA	Yatenga	31/12/2013	31/12/2033	Décret N°2013-1327/PRES/PM/MME/MEF/MEDD du 31/12/13
14	TAMBAO	Mn	PAN AFRICAN TAMBAO SA	Oudalan	13/05/2014	13/05/2034	DécretN°2014-382/PRES/PM/MME/MEF/MEDD du 13 mai 2014
15	WAHGNION	Or	GRYPHON SA	Léraba	01/08/2014	01/08/2034	Décret N°2014-675/PRES/PM/MME/MEF/MEDD du 01/08/2014
16	BAGASSI	Or	ROXGOLD SANU SA	Mouhoun	30/01/2015	30/01/2035	Décret N°2015-74/PRES-TRANS/PM/MME/MEF/MERH du 30/01/2015
17	HOUNDE	Or	HOUNDE GOLD OPERATION SA	Tuy	05/02/2015	05/02/2035	Décret N°2015-90/PRES-TRANS/PM/MME/MEF/MERH du 05/02/2015
18	BATIE	Or	KONKERA SA	Noumbiel	05/03/2015	05/03/2035	Décret N°2015-227/PRES-TRANS/PM/MME/MEF/MERH du 05/03/2015

Mn : Manganèse

Annexe 6.2. SITUATION DES PERMIS DE RECHERCHE

NOM_DETENTEUR	NOM_PERMIS	TYPE	NUM	SUBSTANCE	DATE	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE	UNITE	PROVINCES
			ATTRIBUTION		OCTROI				
Gold Mining Ressources(GOLDMIR) sarl	KANKALABA	PR	13-000070/MME	Or	513-06-01	06/05/2016	0	km²	Léraba
Madame KONFE Bibata	DOUGARE	PR	15-403/MME/SG/DG	Or	31/12/2015	31/12/2018	178	km²	Yatenga
FASO MINES ET SERVICES SARL	FOLONZO	PR	2015-397/MME/SG/	Or	31/12/2015	31/12/2018	84	km²	Comoé
TRAORE NIGNAN André Moise	LOSSA	PR	15-405/MME/SG/DG	Or	31/12/2015	31/12/2018	250	km²	Loroum
FASO MINES ET SERVICES SARL	NYANFOHO	PR	15-396/MME/SG/DG	Or	31/12/2015	31/12/2018	15	km²	Houet
CIMFASO SA	TIN-RHASSAN 2	PR	15-404/MME/SG/DG	Calcaires à cimen	31/12/2015	31/12/2018	60	km²	Oudalan
COEFE Alain Roger	WAPTA	PR	15-409/MME/SG/DG	Or	31/12/2015	31/12/2018	250	km²	Soum
SAVADOGO Saidou	KANKALABA	PR	15-393/MME/SG/DG	Or	28/12/2015	28/12/2018	171	km²	Léraba
SAVADOGO Mahamadou	KOURTENGA	PR	15-392/MME/SG/DG	Or	28/12/2015	28/12/2018	162	km²	Sanmatenga
SAVADOGO Mahamadou	NESSEM	PR	15-385/MME/SG/DG	Or	28/12/2015	28/12/2018	59	km²	Sanmatenga
SPHINX EXPLORATION OF BURKINA (SEB)	DABANADENI	PR	15-314/MME/SG/DG	Or	05/11/2015	05/11/2018	181	km²	Gourma et Komondjari
LA MINIERE DU FASO(LMF)	DIRI I	PR	15-311/MME/SG/DG	Or	03/11/2015	03/11/2018	133	km²	Komondjari
Anthony Gabriel Sarl	OUANGOLO	PR	15-309/MME/SG/	Or et sbtc conex	03/11/2015	03/11/2018	213	km²	Comoé
LA MINIERE DU FASO(LMF)	TYARGOU	PR	15-310/MME/SG/DG	Or	03/11/2015	03/11/2018	235	km²	Komondjari
DIALLO Aboubakar	BAMGUEL	PR	15-307/MME/SG/DG	Or	30/10/2015	30/10/2018	64	km²	Komondjari
BEREMWIDOUYOU Timbi Guillaume Wendyam	IPENDO	PR	15-0295/MME/SG/	Or	02/10/2015	02/10/2018	231	km²	Boulkiémdé et Sanguié
IRIA Sadouka	TAMBOURBANGOU	PR	15-295/MME/SG/DG	Or	02/10/2015	02/10/2018	143	km²	Gourma
HIEN Irénée	IRINA	PR	15-0262/MME/SG/	Or	02/09/2015	02/09/2018	249	km²	Poni et Bougouriba
Mme PORGO Fati	DAKAONGA	PR	15/0231/MME/SG	Or	03/08/2015	03/08/2018	72	km²	Ganzourgou
AMPELLA RESOURCES BURKINA FASO SARL	KANTARA-SOUTH	PR	15/0224/MME/SG	Or	03/08/2015	03/08/2018	3	km²	Noumbiel
KONATE Mamadou	TENAKO	PR	15/0230/MME/SG	Or	03/08/2015	03/08/2018	101	km²	Comoé
AMPELLA RESOURCES BURKINA FASO SARL	TIFORODO	PR	15/0225/MME/SG	Or	03/08/2015	03/08/2018	4	km²	Noumbiel
ZALLE Idrissa	YENSE	PR	15-232/MME/SG/DG	Or	03/08/2015	03/08/2018	213	km²	Yatenga
EXMA	YESANG	PR	15/236/MME/SG	Or et nickel	03/08/2015	03/08/2018	223	km²	Sanguié
SAWADOGO Kalizéta	LABARANI	PR	2015-213/MME/SG/	Or	21/07/2015	21/07/2018	250	km²	Kossi,Banwa et Mouhoun
Global Mining and Trading Sarl	BOUDIERI	PR	15-200/MME/SG/DG	Or	14/07/2015	14/07/2018	184	km²	Tapoa
Global Mining and Trading Sarl	FLANDE	PR	15-201/MME/SG	Or	14/07/2015	14/07/2018	145	km²	Houet
AFRICA GOLD RESOURCES SA	GORAN	PR	15-202/MME/SG	Or	14/07/2015	14/07/2018	56	km²	Ioba
KABRE Boureima	PEMDI	PR	15/206/MME/SG	Or	14/07/2015	14/07/2018	146	km²	Tapoa
AFRICA GOLD RESOURCES SA	SAOUGA-AGR	PR	15-203/MME/SG/DG	Or	14/07/2015	14/07/2018	244	km²	Oudalan
Burkina Faso Gold Exploration	BONSAN	PR	15/188/MME/SG	Or	03/07/2015	03/07/2018	45	km²	Mouhoun
BURKINA FASO GOLD EXPLORATION SARL	DOSSI	PR	15/189/MME/SG	Or	03/07/2015	03/07/2018	46	km²	Tuy
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	FAKOTO	PR	15/190/MME/SG	Or	03/07/2015	03/07/2018	64	km²	Bougouriba,Comoé et Houet

NOM_DETENTEUR	NOM_PERMIS	TYPE	NUM	SUBSTANCE	DATE	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE	UNITE	PROVINCES
			ATTRIBUTION		OCTROI				
ROXGOLD EXPLORATION SARL	HOUKO	PR	2015-185/MME/SG/	Or	03/07/2015	03/07/2018	29	km ²	Balés
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	KELESSO	PR	15/191/MME/SG	Or	03/07/2015	03/07/2018	61	km ²	Bougouriba
ZONGO Sahada	KOKORA	PR	15/177/MME	Or	26/06/2015	26/06/2018	235	km ²	Poni
SOCIETE R & K	BANATOMO	PR	15/166/MME/SG	Or	10/06/2015	10/06/2018	237	km ²	Comoé
Mme GUMEDZOE/OUEDRAOGO Gisèle	NANSSONGO	PR	15/159/MME/SG/DG	Or	05/06/2015	05/06/2018	172	km ²	Gourma et Koulpélogo
OUEDRAOGO Saidou	ZIGLA	PR	15/156/MME/SG/DG	Or	05/06/2015	05/06/2018	149	km ²	Boulgou
MAIGA Idrissa	KODOGO	PR	15-129/MME/SG	Or	10/04/2015	10/04/2018	244	km ²	Sanmatenga et Namentenga
KONATE Mamadou	SEBEDOUGOU	PR	15/110/MME/SG/DG	Or	27/03/2015	27/03/2018	82	km ²	Tuy
KABRE Boureima	DOYANA	PR	2015/0106/MME/SG	Or	23/03/2015	23/03/2018	112	km ²	Gnagna
KANAZOE Salifou	KOUME	PR	2015/0103/MME/SG	Chromit,Or,Mangan	23/03/2015	23/03/2018	221	km ²	Oudalan
OUEDRAOGO Tassiré	ZINKO	PR	15/105/MME/SG/DG	Or	23/03/2015	23/03/2018	58	km ²	Poni et Nounbiel
CULLINAN SA	MAYEL	PR	2015/100/MME/SG/	Or	16/03/2015	16/03/2018	239	km ²	Soum
COMPAGNIE BURKINABE DE COMMERCE INTERNAT	SIRFOU	PR	2015/101/MME/SG/	Or	16/03/2015	16/03/2018	185	km ²	Loroum et Soum
GIE(Generale des Expertises et l'Immobil	ZANGOU	PR	15/102/MME/SG	Or	16/03/2015	16/03/2018	244	km ²	Ioba et Tuy
METAUX SAV'OR SARL	TAMPELGA	PR	15/079/MME/SG	Or	11/03/2015	11/03/2018	242	km ²	Sanmatenga
OUEDRAOGO Sayouba	KOHO	PR	15/035/MME/SG/DG	Or et métaux base	26/01/2015	26/01/2018	141	km ²	Des Balés
GENERALE DES SERVICES (G.E.DES)	DEDOUGOU	PR	15-030/MME/SG	Or	19/01/2015	19/01/2018	246	km ²	Mouhoun et Nayala
KANE Mahamadou	KIERGA	PR	15-029/MME/SG	Or et mété de bas	19/01/2015	19/01/2018	151	km ²	Séno,Gnagna et Yagha
OUEDRAOGO Salamata	BOTORO	PR	15/024/MME/SG	Or	14/01/2015	14/01/2018	224	km ²	Bougouriba
SALMA INTERNATIONAL	TOUGUE	PR	15/022/MME/SG/	Or	13/01/2015	13/01/2018	241	km ²	Yatenga et Sourou
OUEDRAOGO TASSIRE	BIFORO	PR	15/006/MME/SG/DG	Or	09/01/2015	09/01/2018	250	km ²	Des Balés, Mouhoun,
XPLORE RESOURCES SARL	OUBERE	PR	14-309/MME/SG	Or	26/12/2014	26/12/2017	225	km ²	Soum
OUEDRAOGO Mahamadou	SADON-BOBO	PR	14-299/MME/SG	Or	26/12/2014	26/12/2017	205	km ²	Balés ,Sissili etTuy
XPLORE RESOURCES SARL	TOBOULE	PR	14-308/MME/SG/DG	Or	26/12/2014	26/12/2017	221	km ²	Soum
ROXGOLD BURKINA F SARL	BOUSSOURA	PR	14/264/MME/SG/DG	or et métaux préc	12/09/2014	12/09/2017	224	km ²	Poni
CHALLENGER RESOURCES	LARO	PR	14/250/MME	Or	05/09/2014	05/09/2017	108	km ²	Sissili,Ioba,Des Balés
MINOUGOU Mahamadou	TAUYOKO	PR	14/242/MME	Or	18/08/2014	18/08/2017	117	km ²	Namentenga et du Sanmatenga
CORAV INTERNATIONAL	DIEFOULA	PR	14/211/mme	Or	06/08/2014	06/08/2017	250	km ²	Comoe
CORAV INTERNATIONAL	KIMINI	PR	14/212/MME	Or	06/08/2014	06/08/2017	158	km ²	Comoe
METAUX SAV'OR	SONDO	PR	14/000193/MME	Or	14/07/2014	14/07/2017	26	km ²	Sanmatenga
SKIPPER BURKINA	SONGODIN	PR	14/180/MME/SG/DG	Or	07/07/2014	07/07/2017	240	km ²	Yatenga et Bam
SABA Emmanuel	DIM	PR	14/156/MME/SG/DG	Or	24/06/2014	24/06/2017	163	km ²	Yatenga
SABA Emmanuel	KYELLA	PR	14/155/MME/SG/DG	Or	24/06/2014	24/06/2017	242	km ²	Sanmatenga
SANA Adama	NAKALBO	PR	14/153/MME/SG/DG	Or	24/06/2014	24/06/2017	128	km ²	Kouritenga
KABORE O. Edmond	NOMBITI	PR	14/150/MME/SG/DG	Or	18/06/2014	18/06/2017	213	km ²	Banwa et Kossi

NOM_DETENTEUR	NOM_PERMIS	TYPE	NUM	SUBSTANCE	DATE	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE	UNITE	PROVINCES
			ATTRIBUTION		OCTROI				
BURKINA FASO GOLD SARL	KARI SUD	PR	14/141/MCE	Or	27/05/2014	27/05/2017	231	km ²	Tuy
AFRICA RESSOURCES BURKINA	LEREL	PR	14/111/MME/SG/DG	or et mét	29/04/2014	29/04/2017	188	km ²	Séno
SAVADOGO Mahamadi	LILBOURE TITA	PR	14-120/MME/SG/DG	Or	29/04/2014	29/04/2017	141	km ²	Boulkiemdé et Sanguié
SOCIETE DES MINES SAGUIN SARL	OUATINOMA	PR	14/118/MME/SG/DG	Or	29/04/2014	29/04/2017	175	km ²	Passoré et Yatenga
NEBIE Alain Georges	PERMIS 266	PR	14-109/MME/SG/DG	Or	29/04/2014	29/04/2017	164	km ²	Komandjari
YATENGA HOLDINGS LIMITED	BOGOYA	PR	14/105/MME/SG/DG	Or	23/04/2014	23/04/2017	169	km ²	Yatenga
SOUTH SHORE GROUP BURKINA SARL	BOMGUEL	PR	14-101/MME/SG/DG	Or	23/04/2014	23/04/2017	172	km ²	Soum
RIVERSTONE RESOURCES BURKUNA SARL	BONGUIRGA	PR	14/107/MME/SG/DG	Or	23/04/2014	23/04/2017	139	km ²	Yatenga
RIVERSTONE RESOURCES BURKINA SARL	NAMISSIGIMA-OUE	PR	14/106/MME/SG/DG	Or	23/04/2014	23/04/2017	4	km ²	Yatenga
KANAZOE MINING SARL	BALIATA 1	PR	14/80/MME/SG/DG	Or	14/04/2014	14/04/2017	250	km ²	Oudalan
BAZIE Mahama	GOUNDI OUEST	PR	14/74/MME/SG/DG	Or	04/04/2014	04/04/2017	161	km ²	Sanguié
KANAZOE MINING SARL	SIM	PR	14/72/MME/SG/DG	Or	04/04/2014	04/04/2017	63	km ²	Yatenga
SAV'OR SARL	SASSA	PR	14-56/MME/SG/DG	Or	13/03/2014	13/03/2017	178	km ²	Passoré
PPM BURKINA SARL	BOULMANGA	PR	14-043/MME/SG/DG	Or	26/02/2014	26/02/2017	155	km ²	Namentenga
PPM BURKINA SARL	BOULMANGA II	PR	14-042/MME/SG/DG	Or	26/02/2014	26/02/2017	117	km ²	Namentenga
PPM BURKINA SARL	KOULGA II	PR	14-041/MME/SG/DG	Or	26/02/2014	26/02/2017	147	km ²	Namentenga
MINOUGOU Mahamadou	NAFO	PR	14-044/MME/SG/DG	Or	26/02/2014	26/02/2017	134	km ²	Bam
SIEM SARL	BONDIGUI	PR	14-033/MME/SG/DG	Or	21/02/2014	21/02/2017	62	km ²	Bougouriba
RESSOURCES TANGAYEN SA	POMPOI NORD	PR	14-020/MME/SG/DG	Or	17/02/2014	17/02/2017	61	km ²	Balés
SAVOR SARL	KALSE	PR	14-010/MME/SG	Or	07/02/2014	07/02/2017	196	km ²	Passoré
SAVOR SARL	KOTI	PR	14-011/MME/SG	Or	07/02/2014	07/02/2017	143	km ²	Tuy et loba
RIVERSTONE RESOURCES BURKINA SARL	KAO NORD	PR	13-216/MME/SG	Or	31/12/2013	31/12/2016	90	km ²	Yatenga
RIVERSTONE RESOURCES BURKINA SARL	KAO SUD	PR	13-215/MME/SG/	Or	31/12/2013	31/12/2016	88	km ²	Yatenga
NIKIEMA Tanga Sadibwaoga Issa	GONGORO	PR	13/202/MME/SG/DG	Or	12/12/2013	12/12/2016	235	km ²	Yagha
NIKIEMA Tanga Sadibwaoga Issa	HOSSI	PR	13/203/MME/SG/DG	Or	12/12/2013	12/12/2016	113	km ²	Yagha
MANAGEM SA	KOULOLO	PR	13/195/MME/SG/DG	Or	21/11/2013	21/11/2016	154	km ²	Namentenga et Sanmatenga
Burkina Main d'Or	TINKOULOU	PR	13/189/MME/SG/DG	Or	05/11/2013	05/11/2016	96	km ²	Comoe
SOCORITRA	BADARA	PR	13-170/MME/SG	Or	25/09/2013	25/09/2016	248	km ²	Comoé et Léraba
Predictive Discovery	BASIERI	PR	13-167/MME/SG	Or	25/09/2013	25/09/2016	86	km ²	Komandjari et Gnagna
SOCORITRA	DOUGOUNI	PR	13-169/MME/SG	Or	25/09/2013	25/09/2016	200	km ²	Comoé et Léraba
SOCORITRA	NADERA	PR	13-171/MME/SG	Or	25/09/2013	25/09/2016	250	km ²	Comoé et Léraba
Ingenious Resources sarl	SOBRA	PR	13-166/MME/SG	Or	25/09/2013	25/09/2016	51	km ²	Gnagna et Komandjari
Newa Burkina SASU	DABLO 1	PR	13-155/MME/SG	Nickel,cuivre,or	12/08/2013	12/08/2016	250	km ²	Sanmatenga et Soum
Newa Burkina SASU	DABLO 3	PR	13-154	Nick, Cu, Or	12/08/2013	12/08/2016	250	km ²	Soum
Texica Africa suarl	NAGBINGOU	PR	13-153	Or	12/08/2013	12/08/2016	70	km ²	Namentenga
Metalor SA avec CA	BADOURA	PR	13-000149/MME/SG	Or	25/07/2013	25/07/2016	247	km ²	Comoé et Poni

NOM_DETENTEUR	NOM_PERMIS	TYPE	NUM	SUBSTANCE	DATE	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE	UNITE	PROVINCES
			ATTRIBUTION		OCTROI				
Metalor SA avec CA	KANRA	PR	13-000148/MME/SG	Or	25/07/2013	25/07/2016	250	km²	Comoé et Poni
SKIPPER BURKINA	SOSSORE	PR	13-139/MME/SG/DG	Or	18/07/2013	18/07/2016	250	km²	Sissili et du Ioba
MINOUGOU Mahamadou	MANI	PR	13-000135/MME/SG	Or	04/07/2013	04/07/2016	249	km²	Gnagna
SARAMA FASO sarl	TYIKORO	PR	13-000127/MME/SG	or et mix de base	24/06/2013	24/06/2016	0	km²	Poni et Comoé
La Minière du Faso (LMF)	SITOGO	PR	13-000120/MME/SG	Or	11/06/2013	11/06/2016	0	km²	Yatenga
BT/MINES sarl	WOLONKOTO	PR	13-000103/MME	Or	23/05/2013	23/05/2016	0	km²	Comoé et Léraba
SARAMA MINING SUARL	BINI	PR	2013-074/MME	Or	06/05/2013	06/05/2016	0	km²	Comé et Poni
Mana Minerals SA	BOMBOUELA 2	PR	13-000089/MME	Or	06/05/2013	06/05/2016	250	km²	Mouhoun
Essakane Exploration	GAIGOU	PR	13-000076	Or	06/05/2013	06/05/2016	48	km²	Oudalan
Sarama Mining Burkina suarl	NIANIE	PR	13-000075/MME	Or	06/05/2013	06/05/2016	0	km²	Boulgou
Gold Mining Ressources(GOLDMIR) sarl	TIMBA	PR	13-000071/MME	Or	06/05/2013	06/05/2016	0	km²	Léraba
Diamond Cement (Burkina) SA	TIN DIOULAF	PR	13-000085/MME	calcaire à ciment	06/05/2013	06/05/2016	79	km²	Oudalan
Diamond Cement (Burkina) SA	TIN MANAN	PR	13-000086/MME	calcaire à ciment	06/05/2013	06/05/2016	0	km²	Oudalan
Sarama Mining Burkina suarl	YOUNGOU EST	PR	13-000073/MME	Or	06/05/2013	06/05/2016	0	km²	Boulgou
Daritos Or Sarl	SEBKO	PR	13-000044/MME	Or	22/02/2013	22/02/2016	0	km²	Yagha
Predictive Discovery Sarl	BIRA	PR	13-000033/MME	Or	20/02/2013	20/02/2019	21	km²	Yagha
SAV'OR SARL	DAKOULI	PR	13-000025/MME	Or	30/01/2013	30/01/2016	0	km²	Bam, Passoré et Yatenga
OUEDRAOGO Elie Justin	LEBA	PR	12-000308/MCE	Or	12/12/2012	12/12/2015	0	km²	Zandoma
SAV'OR	NAMASSA I	PR	12-000309/MCE	Or	12/12/2012	12/12/2015	0	km²	Oubritenga et Sanmatenga
CAPFORE	ANRA	PR	2012/000280/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2018	249	km²	Soum
Ressources Tangayen SA	BLADI	PR	2012/000279/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2018	100	km²	Mouhoun
FOFANA Ahmed	DAKOURE	PR	2012/000271/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015	0	km²	Yatenga et Passoré
ILBOUDO Bassibri Christophe	FATOULI	PR	2012/000269/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015	0	km²	Tapoa
Sphinx Exploration of Burkina(SEB)	KASSAHO	PR	2012/000272/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2018	81	km²	Tuy
Sanu Resources Burkina	KIRIKIRI - EST	PR	2012/000268/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015	0	km²	Komandjari
Burkina Main d'Or Sarl	NANOUS	PR	2012/000275/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015	0	km²	Ganzourgou
Sanu Resources Burkina Sarl	PATINGOU	PR	2012/000278/MCE	or et mix de base	20/11/2012	20/11/2015	0	km²	Komandjari
Goldrush West Africa sarl	PK60	PR	2012/000277/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015	0	km²	Koulpélégou
SAVADOGO Boukary	SEBBA SB	PR	2012/000276/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015	0	km²	Séno
CAPFORE	SOBOULE	PR	2012/000273/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015		km²	Soum
RABO Mahamoudou	TENADO	PR	2012/000274/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2018	156	km²	Sanguié
ILBOUDO Bassibri Christophe	TOYENDE	PR	2012/000270/MCE	Or	20/11/2012	20/11/2015	0	km²	Sanmatenga
Afro Asian Mineral Resources-Burkina	KOSSO	PR	12/262/MCE	Bauxite	14/11/2012	14/11/2015	0	km²	Mouhoun
NVL Burkina Faso Sarl	POURA NORD	PR	12/264/MCE	Or	14/11/2012	14/11/2018	250	km²	Balé du Sanguié et de la Sissili
NVL Burkina Faso Sarl	POURA SUD	PR	12/263/MCE	Or	14/11/2012	14/11/2018	250	km²	Balé et de la Sissili
FOFANA Ahmed	KOREDANI	PR	12/238/MCE	Aluminium	17/10/2012	17/10/2015	0	km²	Houet

NOM_DETENTEUR	NOM_PERMIS	TYPE	NUM	SUBSTANCE	DATE	DATE	SUPERFICIE	UNITE	PROVINCES
			ATTRIBUTION		OCTROI	EXPIRATION			
SERMIS SA	BANKARTOUGOU	PR	12-209/MCE	Or	02/10/2012	02/10/2015	0	km²	Tapoa et Gourma
SERMIS SA	BARIMAGOU	PR	12-210/MCE	Or	02/10/2012	02/10/2015	0	km²	Tapoa
SERMIS SA	SAROASSI	PR	12-211/MCE	Or	02/10/2012	02/10/2015	0	km²	Poni
Pan African Minerals Burkina Sarl	TAMBAO	PR	12/181/MCE	manganèse	21/08/2012	21/08/2015	247	km²	Oudalan
Salma International	PINGOU	PR	12/119/MCE	Or	30/05/2012	30/05/2015	0	km²	Nahouri
SAWADOGO Adama	BOGANDE SA	PR	12/113/MCE	Or	22/05/2012	22/05/2015	0	km²	Gnagna
Sarama Mining Burkina Sarl	GBINGUE	PR	12/107/MCE	Or	22/05/2012	22/05/2018	37	km²	Bougouriba et Comoé
RABO Mahamoudou	KOVIO IR	PR	12/110/MCE	Or	22/05/2012	22/05/2018	101	km²	Tuy et Balé
SAVADOGO Boukary	MANTCHANGOU SB	PR	12/115/MCE	Or	22/05/2012	22/05/2015	0	km²	Tapoa
NEMARO GOLD BURKINA SARL	MARGOU	PR	12/111/MCE	Or	22/05/2012	22/05/2018	249	km²	Gnagna et Komandjari
Métal Mass pty ltd	TOUHAHOU	PR	12/112/MCE	Or	22/05/2012	22/05/2015	0	km²	Tuy
OUEDRAOGO Awa	GORI	PR	12/102/MCE	Or	18/05/2012	18/05/2015	0	km²	Sissili et Ziro
SALMA INTERNATIONAL	SABOURE	PR	2012-104/MCE/SG	Or	18/05/2012	18/05/2015	0	km²	Ziro et Sissili
ZOUNGRANA G. Etienne	Bada	PR	12/109/MCE	Or	12/05/2012	12/05/2015		km²	Yagha et Gnagna
SAWADOGO Adama	MANTCHANGOU SA	PR	12/114/MCE	Or	12/05/2012	12/05/2015	0	km²	Tapoa
Soré Daouda	KORKO	PR	12/082/MCE	Or	17/04/2012	17/04/2015	0	km²	Sanmatenga
SORE Madi	METTE	PR	12/080/MCE	Or	17/04/2012	17/04/2015	0	km²	Koulpélougo
KANAZOE Djibril	PEW	PR	12/083/MCE	Or	17/04/2012	17/04/2015	0	km²	Tuy
TRAORE Ibrahim	SAKARO	PR	12/084/MCE	Or	17/04/2012	17/04/2015	0	km²	Nahouri
Mineral Resources Burkina Sarl	LIBOU	PR	12/061/MCE	Or	11/04/2012	11/04/2018	136	km²	Comoé
West African Resources Limited	GOUDRE	PR	12/052/MCE	Or	23/03/2012	23/03/2018	250	km²	Ganzourgou
West African Resources Limited	KOGHO	PR	12/055/MCE	Or	23/03/2012	23/03/2015		km²	Kouritenga et Gourma
West African Resources Limited	NAGARE	PR	12/053/MCE	Or	23/03/2012	23/03/2015		km²	Gnagna
Precision Resources Sarl	NIANGOUELA	PR	12/051/MCE	Or	23/03/2012	23/03/2018	179	km²	Yagha
Precision Resources Sarl	BARIBSI	PR	12/049/MCE	Or	22/03/2012	22/03/2015		km²	Passoré et Sanguié
L'Africaine des Travaux Publics(ATP)	FALAGOUNT III-M	PR	12/046/MCE	Or	22/03/2012	22/03/2015	76	km²	Séno
Ouédraogo Daouda	KONGOROBA	PR	12/048/MCE	Or	22/03/2012	22/03/2018	149	km²	Comoé
Ouédraogo Daouda	TANGORA	PR	12/047/MCE	Or	22/03/2012	22/03/2015	184	km²	Comoé
Precision Resources Sarl	YAMANE	PR	12/050/MCE	Or	22/03/2012	22/03/2018	182	km²	Bam et Yatenga
Pafadnam Adama	BINADENI 1	PR	12/026/MCE	Or	01/03/2012	01/03/2015	0	km²	Gourma et Koulpélougo
Pafadnam Adama	BINADENI 2	PR	12/018/MCE	Or	01/03/2012	01/03/2015	0	km²	Gourma
Sawadogo Kibsa	BOMPELA	PR	12/022/MCE	Or	01/03/2012	01/03/2018	248	km²	Sourou
West African Resources Limited	DAMONGTO	PR	12/023/MCE	Or	01/03/2012	01/03/2018	36	km²	Ganzourgou
Sawadogo Noraogo Mahamadi	KPATOURA	PR	12/020/MCE	Or	01/03/2012	01/03/2015	199	km²	Poni
Sawadogo Ouiraogo Rasmané	SAPALA	PR	12/021/MCE	Or	01/03/2012	01/03/2018	135	km²	Nayala et Sanguié
Pafadnam Adama	TINDANGOU	PR	12/019/MCE	Or	01/03/2012	01/03/2015	0	km²	Tapoa
West African Resources Limited	ZAM SUD	PR	12/024/MCE	Or	01/03/2012	01/03/2018	23	km²	Ganzourgou

NOM_DETENTEUR	NOM_PERMIS	TYPE	NUM	SUBSTANCE	DATE	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE	UNITE	PROVINCES
			ATTRIBUTION		OCTROI				
Comoé Exploration Sarl	LOGONIEGUE	PR	11/418/MCE	Or	19/12/2011	19/12/2017	247	km2	Comoé
ARGENTO Exploration BF SARL	OUERE	PR	11-394/MCE	Or	08/12/2011	08/12/2017	241	km²	Tuy et Houet
Ampella Mining Gold Sarl	KPERE	PR	11-371/MCE	Or	01/12/2011	01/12/2017	112	km²	Noumbiel
West African Resources Development	SONDO SUD	PR	11-383/MCE	Or	01/12/2011	01/12/2017	18	km²	Ganzourgou
LMZ Gold Burkina SARL	DIANVOUR	PR	11-364/MCE	Or	24/11/2011	24/11/2017	248	km²	Ioba
LMZ	OUARABA	PR	11-362/MCE	Or	24/11/2011	24/11/2017	140	km²	Poni
SAWADOGO N. Ali	BISSIGUIN	PR	11-321/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2017	242	km²	Namentenga
SIRIMA/KABORE Alima Lydie	BOTOU	PR	11-325/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2017	242	km²	Gourma, Gnagna
Omega International Sarl	GOURBALA	PR	11-307/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2017	250	km²	Soum, Zandoma
SIRIMA/KABORE Alima Lydie	PENDIAMBOULA	PR	11-318/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2017	146	km²	Gourma
SIRIMA/KABORE Alima Lydie	PENDIENGA	PR	11-326/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2017	170	km²	Gourma
SAWADOGO N. Ali	PEPIN	PR	11-320/MCE	Or	13/10/2011	13/10/2017	250	km²	Passoré
ZONGO Richard	KOGODOU SUD	PR	11-299/MCE	Or	04/10/2011	04/10/2017	45	km²	Gnagna
SANA Adama	TOGHIN 1	PR	11-302/MCE	Or	04/10/2011	04/10/2017	250	km²	Koulpélogo
SARAMA FASO sarl	DANYMI	PR	11-285/MCE	Or	28/09/2011	28/09/2017	53	km²	Bougouriba et Comoé
BIRIMIAN RESOURCES SARL	PAMBOUROU	PR	11-294/MCE	Or	28/09/2011	28/09/2017	234	km²	Tapoa
HRG Gold EXPLORATION BURKINA SARL	BAOLA II	PR	11-278/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2017	250	km²	Namentenga
Omega International sarl	BOUSSOU	PR	11-272/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2017	250	km²	Passoré, Zandoma
Pafadnam Salif	NABOU	PR	11-276/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2017	152	km²	Tapoa
NOUVELLE COFIBI SARL	NIYOU	PR	11-265/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2017	250	km²	Kourweogo, Passoré
Omega International sarl	RASSOULI	PR	11-271/MCE	Or	15/09/2011	15/09/2017	250	km²	Sourou, Zandoma
Wentworth Gold SARL	TOULFE NORD	PR	11-254/MCE	Or	14/09/2011	14/09/2017	184	km²	Loroum, Soum
Birimian Resources Sarl	NAPADE	PR	11-233/MCE	Or	12/09/2011	12/09/2017	73	km²	Koulpélogo, Kompienga
ZALLE Malick	OUGAROU	PR	11-210/MCE	Or	29/07/2011	29/07/2017	250	km²	Gourma
GETRASEMI	ANTYAGA	PR	11-205/MCE	Or	28/07/2011	28/07/2017	250	km²	Tapoa
GETRASEMI	BAGARI	PR	11-206/MCE	Or	28/07/2011	28/07/2017	241	km²	Tapoa
GETRASEMI	GOUNDA	PR	11-204/MCE	Or	28/07/2011	28/07/2017	219	km²	Tapoa
GETRASEMI	KOUNTIAGOU	PR	11-202/MCE	Or	28/07/2011	28/07/2017	250	km²	Tapoa
VEMA Resources Ltd	TIGAN	PR	11-199/MCE	Or	28/07/2011	28/07/2017	31	km²	Mouhoun
C.S.O SARL	BANIERA	PR	11-187/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	163	km²	Poni
Napon Salif	GOUELI	PR	11-181/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	4	km²	Gnagna
Ouédraogo Daouda	KAPOGOUAN	PR	11-176/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	157	km²	Comoé
C.S.O SARL	KONKOLIKAN	PR	11-186/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	100	km²	Tuy, Houet
C.S.O SARL	NIOFERA	PR	11-185/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	244	km²	Poni, Bougouriba
CAPFORE	NOUMOUSO	PR	11-175/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	73	km²	Comoé
Konaté Mamadou	PILIGA	PR	11-169/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	222	km²	Namentenga
C.S.O SARL	SOKORANI	PR	11-184/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	206	km²	Poni, Comoé

NOM_DETENTEUR	NOM_PERMIS	TYPE	NUM	SUBSTANCE	DATE	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE	UNITE	PROVINCES
			ATTRIBUTION		OCTROI				
C.S.O SARL	SOKORANI 2	PR	11-188/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	170	km2	Poni, Comoé
C.S.O SARL	SOUKOURA II	PR	11-189/MCE	Or	27/07/2011	27/07/2017	221	km2	Comoé
SANA Adama	ZAMPA	PR	11-161/MCE	Or	18/07/2011	18/07/2017	248	km2	Boulgou
MIMAN Seidou Moustapha	KASSIORA	PR	11-148/MCE	Or	13/07/2011	13/07/2017	143	Km²	Ioba
Orezone Inc.	TOEYOKO	PR	11-149/MCE	Or	13/07/2011	13/07/2017	63	Km²	Ganzourgou
Golden Rim Resources Sarl	BABONGA	PR	11-121/MCE	Or	21/06/2011	21/06/2017	102	km2	Yagha
PanAfricanMinerals BF sarl	BOULAY	PR	11-122/MCE	Manganèse	21/06/2011	21/06/2017	240	km2	Oudalan
PAN African Minerals BF	ESSAKAN	PR	11-123/MCE	Manganèse	21/06/2011	21/06/2017	247	km2	Oudalan
Golden Rim Resources Sarl	MABA	PR	11-119/MCE	Or	21/06/2011	21/06/2017		km2	Yagha
Golden Rim Resources Sarl	NASOULOU	PR	11-120/MCE	Or	21/06/2011	21/06/2017		km2	Gnagna
Pafadnam Saidou	YALORE	PR	11-092/MCE	Or	30/05/2011	30/05/2017	237	km2	Namentenga
BOLOGO Bebyegda	GUIMBA	PR	11-060/MCE	Or	27/05/2011	27/05/2017	250	km2	Passoré, Kourwéogo et Oubritenga
Zombré L. Francis	KOMONDI	PR	11-035/MCE	Or	19/05/2011	19/05/2017	230	km2	Yagha
Eburnean Resources	BILAKONGO	PR	11-006/MCE	Or	18/01/2011	18/01/2017	71	km²	Mouhoun
Eburnean Resources Limited Burkina	DABOKUY	PR	11-005/MCE	Or	18/01/2011	18/01/2017	75	km²	Houet
Mana Minerals SA	BOMBOUELA NORD	PR	10-217/MCE	Or	30/12/2010	30/12/2016	115	km²	Mouhoun
Kanis	POYA	PR	10-216/MCE	Or	30/12/2010	30/12/2016	111	km²	Houet
Société CASSEZ	RIMA	PR	10-215/MCE	Or	29/12/2010	29/12/2017	250	km²	Yatenga, Zandoma
Diallo Amadou	MIDEBDO	PR	10-206/MCE	Or	27/12/2010	27/12/2016	56	km²	Noumbiel
CASSEZ	POMPOI	PR	10-210/MCE	Or	27/12/2010	27/12/2016	232	km²	Mouhoun, Balés
Somé/Arcenes Marie Therèse	SAFANE	PR	10/212/MCE	Or	27/12/2010	27/12/2016	220	km²	Mouhoun, Balés
Predictive Discovery	TYEKANYEBI	PR	10-202/MCE	Or	16/12/2010	16/12/2016	140	km²	Seno, Yagha
Predictive Discovery	TAMFOAGOU	PR	10-195/MCE	Or	14/12/2010	14/12/2016	238	km2	Gnagna, Komondjari, Yagha
S2E AFRIQUE SA	KALDERA	PR	10/190/MCE	Or	29/11/2010	29/11/2016	248	km²	Poni
SABIMA	SERAKORO 1	PR	10-184/MCE	Or	29/11/2010	29/11/2016	250	km2	Comoé
Cluff Mining Burkina Sarl	BOUAMOUANDI	PR	10-139/MCE	Or	23/08/2010	23/08/2016	174	km²	Tapoa
Cluff Mining Burkina SARL	KANKANDI	PR	10-142/MCE	Or	23/08/2010	23/08/2016	218	km²	Gourma, Komondjari
Cluff Mining Burkina SARL	TYABO	PR	10-144/MCE	Or	23/08/2010	23/08/2016	250	km²	Gourma, Komondjari
COREMI	TIGOU	PR	10-080/MCE	Or	11/06/2010	11/06/2016	0	km²	Séno
Mana Minerals SA	SAOURA	PR	10-056/MCE	Or	15/04/2010	15/04/2016	247	km²	Nayala
MNG GOLD BURKINA SARL	DABINYAN III	PR	10-031/MCE	Or	18/02/2010	18/02/2016	109	km²	Nahouri
Askia Minerals Sarl	BANI	PR	10-011/MCE	Or	28/01/2010	28/01/2016	0	km²	Séno
Askia Minerals Sarl	DIOBOU	PR	10-012/MCE	Or	28/01/2010	28/01/2016	0	km²	Séno
Askia Minerals Sarl	KARGA 2	PR	10-010/MCE	Or	28/01/2010	28/01/2016	0	km²	Séno
Nouria Hold International	KIEMBARA	PR	10-007/MCE	Or	27/01/2010	27/01/2019	240	KM²	Sourou
AMPELLA MINING GOLD SARL	BOTTARA	PR	10-005/MCE	Or	11/01/2010	11/01/2019	137	km²	Noumbiel

NOM_DETENTEUR	NOM_PERMIS	TYPE	NUM	SUBSTANCE	DATE	DATE	SUPERFICIE	UNITE	PROVINCES
			ATTRIBUTION		OCTROI	EXPIRATION			
AMPELLA MINING GOLD SARL	NIORKA	PR	10-004/MCE	Or	11/01/2010	11/01/2019	161	km²	Noumbiel
BIRIMIAN RESOURCES SARL	DANGOU	PR	09-281/MCE	Or	16/12/2009	16/12/2015	250	km²	Tapoa
Ouédraogo Elie Justin	KANA	PR	09-270/MCE	Or	09/12/2009	09/12/2015	0	km²	Mouhoun
Société d'Exploit et Represt Afrc SERA	TONDIATA	PR	09-269/MCE	Or	09/12/2009	09/12/2015	0	km²	Soum
Jilbey Burkina Sarl	ZANDKOM II	PR	09-271/MCE	Or	09/12/2009	09/12/2018	39	km²	Bam
Essakane Exploration Sarl	ALKOMA 2	PR	09-262/MCE/SG	Or	24/11/2009	24/11/2018	187	km²	Oudalan et Seno
Essakane Exploration Sarl	DEMBAM 2	PR	09-263/MCE/SG	Or	24/11/2009	24/11/2018	178	km²	Oudalan
Essakane Exploratio Sarl	GOMO 2	PR	09-261/MCE/SG	Or	24/11/2009	24/11/2018	201	km²	Oudalan et Seno
Essakane Exploration Sarl	GOSSEY 2	PR	09-260/MCE/SG	Or	24/11/2009	24/11/2018	215	km²	Oudalan
Essakane Exploration Sarl	LAO-GOUNTOURE 2	PR	09-264/MCE/SG	Or	24/11/2009	24/11/2018	172	km²	Oudalan
Aperio Resources Sarl	BOUSSOUM	PR	09-250/MCE	Or	23/10/2009	23/10/2015	0	km²	Sanmatenga
EXTRACOR BURKINA MINING SARL	KOUGNI	PR	09-248/MCE	Or	23/10/2009	23/10/2018	249	Km²	Nayala
Aperio Resources Sarl	LIGUIDI	PR	09-249/MCE	Or	23/10/2009	23/10/2015	0	km²	Boulgou, Ganzourgou
Sawadogo Hamidou	PASSENA	PR	09-242/MCE	Or	23/10/2009	23/10/2015	0	km²	Poni, Noumbiel
SANKARA Hamidou	MANGO II	PR	09-236/MCE	Or	09/10/2009	09/10/2015	0		Comoé
Sawadogo Yembila	GONSIN	PR	09-229 MCE	Or	06/10/2009	06/10/2015	0	km²	Passoré , Yatenga et Zandoma
Pinsapo Trading SA	TIBOU	PR	09-227/MCE/SG	Or	06/10/2009	06/10/2015	121	km²	Passoré
GRYPHON MINERALS BURKINA FASO SARL	NOGBELE SUD	PR	09-214/MCE	Or	10/09/2009	10/09/2018	25	km²	Léraba
SARAMA FASO SARL	BOUNI	PR	09-207/MCE	Or	10/08/2009	10/08/2018	148	km²	Ioba, Tuy
Ouédraogo Elie Justin	DEBEHEL	PR	09-205/MCE	Or	10/08/2009	10/08/2015	0	km²	Soum
SARAMA FASO SARL	YOUNGOU	PR	09-206/MCE	Or	10/08/2009	10/08/2018	185	Km²	Boulgou
Sawadogo Yembila	DOUSSARE	PR	09-173 MCE/SG/DG	Or	29/06/2009	29/06/2015	0	km²	Loroum
BIRIMIAN RESOURCES SARL	FOUNA	PR	09-174/MCE/SG/DG	Or	29/06/2009	29/06/2018	249	km²	Tuy
Sawadogo Moumini	KASSEBA	PR	09-176 MCE/SG/DG	Or	29/06/2009	29/06/2015	0	km²	Zandoma et Passoré
EXTRACOR BURKINA MINING SARL	YAHO	PR	09-175 MCE/SG/DG	Or	29/06/2009	29/06/2018	53	km²	Balés
Barry Madani Hamadoum	KERI	PR	09-163/MCE/SG/DG	Or	15/06/2009	15/06/2015	0	km²	Yagha
Ouédraogo Idrissa	RAMENKOURA	PR	09-149/MCE/SG/DG	Or	09/06/2009	09/06/2018	26	km²	Yagha
ER Burkina Exploration Sar	SONGO	PR	09-144 MCE/SG/DG	Or	09/06/2009	09/06/2018	58	km²	Boulgou
ER Burkina Explor sarl	ZERBOGO II	PR	09-145 MCE/SF/DG	Or	09/06/2009	09/06/2018	39	km²	Boulgou
Tapsoba Boukary	LEYSENO	PR	09-132 MCE/SG/DG	Or	19/05/2009	19/05/2015	0	km²	Oudalan
BIRIMIAN EXPLORATION SARL	MILPO	PR	09-134/MCE	Or	19/05/2009	19/05/2018	0	km²	Bougouriba
BIRIMIAN EXPLORATION SARL	SEGUE	PR	09-133 MCE/SG/DG	Or	19/05/2009	19/05/2018	250	km²	Poni
Pafadnam Saidou	BADNOGO	PR	09-131 MCE/SG/DG	Or	13/05/2009	13/05/2015	0	km²	Sanmatenga
MNG GOLD BURKINA SARL	BALOGO	PR	09-130 MCE/SG/DG	Or	13/05/2009	13/05/2018	249	km²	Nouhouré et Ziro
BIRIMIAN RESOURCES SARL	BOUNGOU	PR	09-126/MCE/SG/DG	Or	05/05/2009	05/05/2018	250	km²	Tapoa
Midle Island Resources ltd	DASSA SUD	PR	09-125/MCE	Or	05/05/2009	05/05/2015	23	km²	Sanguié

NOM_DETENTEUR	NOM_PERMIS	TYPE	NUM	SUBSTANCE	DATE	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE	UNITE	PROVINCES
			ATTRIBUTION		OCTROI				
Pafadnam Saïdou	PASPAN	PR	09-121/MCE	Or	22/04/2009	22/04/2015	0	km ²	Namentenga
Mme Zaba/ Ouédraogo Zara	KORO SUD	PR	09-111/MCE/SG/DG	Or	15/04/2009	15/04/2015	0	km ²	Boulkiemdé, Passoré et Sissili
Mme Zaba/Ouédraogo Zara	KOURORI	PR	09-113MCE/SG/DGM	Or	15/04/2009	15/04/2015	0	km ²	Yagha, Seno, Gnagna
Pafadnam Saïdou	VILLIBONGO	PR	09-116/MCE	Or	15/04/2009	15/04/2015	236	km ²	Boulkiemdé, Sissili, Sanguié
Sawadogo N. Ali	ARBOLE SUD	PR	09-097/MCE/SG/DG	Or	07/04/2009	07/04/2015	0	km ²	Passoré
ER Burkina Exploration	BITOU EST	PR	09-099/MCE/SG/DG	Or	07/04/2009	07/04/2018	126	km ²	Boulgou
Ouédraogo souleymane	BISSIRI	PR	09-082/MCE/SG/DG	Or	01/04/2009	01/04/2015	0	km ²	Ganzourgou
Barry Madani Hamadoum	FOFONKA	PR	09-083/MCE/SG/DG	Or	01/04/2009	01/04/2015	0	km ²	Comoé
Pafadnam Saidou	BAMA KO	PR	09-069/MCE/SG/DG	Or	02/03/2009	02/03/2015	120	km ²	Bougouriba
Boss Minerals Sarl	BANIRI	PR	09-060/MCE/SG/DG	Or	02/03/2009	02/03/2018	145	km ²	Tuy
Boss Minerals Sarl	INTIEDOUGOU	PR	09-061/MCE/SG/DG	Or	02/03/2009	02/03/2018	232	km ²	Tuy, loba et Bougouriba
Boss Minerals Sarl	MOUGUE	PR	09-062/MCE/SG/DG	Or	02/03/2009	02/03/2018	92	km ²	loba
Pafadnam Saidou	SOLA	PR	09-070/MCE/SG/DG	Or	02/03/2009	02/03/2015	0	km ²	Soum
Bourougou Sébi	TANGAGARI	PR	09-068/MCE/SG/DG	Or	02/03/2009	02/03/2015	128	km ²	Yagha
3II Resources	KONA II	PR	09-029/MCE	Or	27/01/2009	27/01/2015	0	km ²	Mouhoun
3II Resources	SIBY OUEST	PR	09-032/MCE	Or	27/01/2009	27/01/2015		km ²	Balés
Sawadogo Amadé	DEOU PAOSGO	PR	09/016/MCE	Or	16/01/2009	16/01/2015	0	km ²	Oudalan et Soum
Métal Mass	KIERE 2	PR	09-014/MCE/SG/DG	Or	09/01/2009	09/01/2015	0	km ²	Tuy
Mana Minerals SA	FOBIRI 2	PR	09-003/MCE/SG/DG	Or	05/01/2009	05/01/2015	220	km ²	Balés et Mouhoun
Ouédraogo Issa Paraté	KOLONGAY	PR	09-002/MCE/SG/DG	Or	05/01/2009	05/01/2015	0	km ²	Soum et Oudalan
Boss Gold Sarl	BOUTOUANOU	PR	08-244/MCE/SG/DG	Or	17/12/2008	17/12/2017	115	km ²	Gourma
Boss Gold Sarl	DIABATOU	PR	08-245/MCE/SG/DG	Or	17/12/2008	17/12/2017	241	km ²	Gourma et Komandjari
BIRIMIAN RESOURCES SARL	DYNIKONGOLO	PR	08-243/MCE/SG/DG	Or	17/12/2008	17/12/2017	250	km ²	Houet et Comoé
SARAMA MINING BURKINA SARL	TANKORO	PR	08-242/MCE/SG/DG	Or	17/12/2008	17/12/2017	188	km ²	Comoé, Poni, Bougouriba
Société de Valorisation de Minerais Or	WERINKERA	PR	08-216/MCE/SG/DG	Or	11/11/2008	11/11/2017	247	km ²	Bougouriba
HRG EXPLOPRATION BURKINA SARL	WAYIN	PR	08-024/mce/	Or	21/10/2008	21/10/2017	89	km ²	Ganzourgou
BIRIMIAN DISCOVERY SARL	YACTI	PR	08-204/MCE/SG/DG	Or	17/10/2008	17/10/2017	219	km ²	Koulpélougo
Yatenga Holdings Ltd	YOUBA	PR	08-205/MCE/SG/DG	Or	17/10/2008	17/10/2017	62	km ²	Yatenga
AMPELLA MINING SARL	DOUNKOU	PR	08-202/MCE/SG/DG	Or	16/10/2008	16/10/2017	178	km ²	Noumbiel et du Poni
Zombré L Francis	KAMSONGO	PR	08-192/MCE/SG/DG	Or	24/09/2008	24/09/2017	246	km ²	Koulpélougo
Ouédraogo Mahanmadou	SALMA	PR	08-167/MCE	Or	04/09/2008	04/09/2017	250	km ²	Noumbiel, Poni
Golden Star Exploration Bu	TOUGOU	PR	08-155/MCE/SG/DG	Or	21/08/2008	21/08/2017	96	km ²	Yatenga
WEST AFRICAN RESOURCES DEVELOPMENT SARL	SARTENGA	PR	08-140/MCE/SG/DG	Or, Cu, Mo, Ag	04/08/2008	04/08/2017	130	km ²	Namentenga, Sanmatenga, Ganzourgou
AMPELLA MINING GOLD SARL	GBINGBINA	PR	08-138/MCE/SG/DG	Or	30/07/2008	30/07/2017	96	km ²	Noumbiel

NOM_DETENTEUR	NOM_PERMIS	TYPE	NUM	SUBSTANCE	DATE	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE	UNITE	PROVINCES
			ATTRIBUTION		OCTROI				
AMPELLA MINING GOLD SARL	KPERE BATIE	PR	08-139/MCE/SG/DG	Or	30/07/2008	30/07/2017	112	km ²	Noumbiel
Jilbey Burkina sarl	BISSA-SUD	PR	08-131/MCE	Or	10/07/2008	03/07/2017	4	km ²	Bam et Sanmatenga
Wentworth Gold Sarl	BARGA II	PR	08-100MCE/SG/DGM	Or	29/05/2008	29/05/2017	142	km ²	Loroum
RESSOURCES FERKE SARL	YEYA I	PR	08-087/MCE/SG/DG	Or	23/04/2008	23/04/2017	30	km ²	Comoé
RESSOURCES FERKE SARL	YEYA II	PR	08-086/MCE/SG/DG	Or	23/04/2008	23/04/2017	36	km ²	Comoé
RESSOURCES FERKE SARL	YEYA III	PR	08-085/MCE/SG/DG	Or	23/04/2008	23/04/2017	27	km ²	Comoé
VITAL METALS BURKINA SARL	KAMPALA	PR	08-062/MCE/SG/DG	Zinc	03/04/2008	03/04/2017	40	km ²	Nahouri et Zoundwéogo
Sawadogo Sayouba	MINIMA	PR	08-061/MCE/SG/DG	Or	01/04/2008	01/04/2017	222	km ²	Bam
BIRIMIAN RESOURCES SARL	NABANGA	PR	08-059/MCE/SG/DG	Or	01/04/2008	01/04/2017	178	km ²	kompenga, koulpelogo
BIRIMIAN EXPLORATION SARL	POGORO	PR	08-060/MCE/SG/DG	Or	01/04/2008	01/04/2017	242	km ²	Bam et Loroum
Middle Island Resources ltd	POUNI II	PR	08-056/MCE/SG/DG	Or	26/03/2008	26/03/2017	37	km ²	Sanguié
ACC RESOURCES LTD	BANSIE	PR	08-037/MCE/SG/DG	Or	25/02/2008	25/02/2017	36	km ²	Tuy
Ampella Mining Gold sarl	MABERA	PR	08-030/MCE/SG/DG	Or	30/01/2008	30/01/2017	185	km ²	Noumbiel
AFC-Constelor Panafrican R	BONGUI	PR	08-002/MCE/SG/DG	Or	08/01/2008	08/01/2017	88	km ²	Houet
Traoré Baba. Hamidou	DIAKOULI	PR	08/005/MCE/SG/DG	Or	08/01/2008	08/01/2017	146	km ²	Tapoa
AFC-Constelor Panafrican R	LEGUE	PR	08-001/MCE/SG/DG	Or	08/01/2008	08/01/2017	84	km ²	Houet
Diallo Maliki	NAMARE	PR	07-204/MCE/SG/DG	Or	17/12/2007	17/12/2016	171	km ²	Ioba
ACC Burkina Faso	DODOUGOU	PR	07-152/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	174	km ²	Houet
ACC Burkina Faso	GUIEMBILE	PR	07-154/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	146	km ²	Sanmatenga
Essakane Exploration SARL	KORIZENA	PR	07-165/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	21/11/2018	144	km ²	Oudalan
ACC Burkina Faso	LENGA	PR	07-156/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	173	km ²	Boulgou et Zoundwéogo
ACC Burkina Faso	MANZOUR	PR	07-159/MCE/SG	Or	23/10/2007	23/10/2016	51	km ²	Ioba
ACC Burkina Faso	NAHI	PR	07-158/MCE	Or	23/10/2007	23/10/2016	180	km ²	Sanmatenga
West Africa Mining	NEBYA	PR	07-168/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	96	km ²	Nayala
ACC Burkina Faso	WAHABLE	PR	07-157/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	44	km ²	Ioba
ACC Burkina Faso	YAKALA EST	PR	07-151/MCE/SG/DG	Or	23/10/2007	23/10/2016	159	km ²	Boulgou et Zoundwéogo
Middle Island Ressources	DASSA	PR	07-135/MCE/SG/DG	Or	24/09/2007	24/09/2016	164	km ²	Sanguié et du Nayala
Sinou Hamidou	DARKOU	PR	07-118/MCE/SG/DG	Or	13/08/2007	13/08/2016	161	km ²	Sanmatenga
Paré Karim	GARSAY	PR	07-119/MCE/SG/DG	Or	13/08/2007	13/08/2016	166	km ²	Soum
Sinou Hamidou	SANARE	PR	07-117/MCE/SG/DG	Or	13/08/2007	13/08/2016	122	km ²	Bam
Wura Resources PTY LTD	GORIN	PR	07-095/MCE/SG/DG	Or	10/07/2007	10/07/2016	183	Km ²	Ganzourgou
NANTOU EXPLORATION SA	GUIDO	PR	07-099/MCE/SG/DG	Zinc	10/07/2007	10/07/2016	132	km ²	Sanguié
Kindo Harouna	MADOUGOU 2	PR	07-094/MCE/SG/DG	Or	10/07/2007	10/07/2016	68	km ²	Loroum et Yatenga
NANTOU EXPLORATION SA	POA	PR	07-098/MCE/SG/DG	Zinc	10/07/2007	10/07/2016	100	km ²	Sanguié
SAWADOGO SAYOUBA	BOURZANGA	PR	07-072/MCE/SG	Or	15/05/2007	15/05/2016	186	km ²	Bam et Soum
Pinsapo Trading SA	PELEGUETENGA	PR	07-074/MCE/SG	Or	15/05/2007	15/05/2016	0	km ²	Passoré
Sawadogo Sayouba	SAMBA	PR	07-071/MCE/SG/DG	Or	15/05/2007	15/05/2016	186	km ²	Boulkiemdé, Passoré et

NOM_DETENTEUR	NOM_PERMIS	TYPE	NUM	SUBSTANCE	DATE	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE	UNITE	PROVINCES
			ATTRIBUTION		OCTROI				
									du Sanguié
Nabaloum Patrice	TANKWAROU	PR	07-070/MCE/SG	Or	15/05/2007	15/05/2016	0	km²	Komandjari
Boss Gold Sarl	TYARA	PR	07-073/MCE/SG	Or	15/05/2007	15/05/2016	249	km²	Gourma et Komandjari
Sinou Hamidou	FOUNZAN	PR	07-060/MCE/SG/DG	Or	14/05/2007	14/05/2016	0	km²	Les Balés et Tuy
Ampella Mining	DONKO	PR	2007/07-044/MCE/	Or	27/03/2007	27/03/2016	168	km²	Poni
Boss Gold Sarl	FOUTOURI	PR	2007/07-040/MCE/	Or	27/03/2007	27/03/2016	250	km²	Gourma et Komandjari
Ampella Mining	KANDY	PR	2007/07-045/MCE/	Or	27/03/2007	27/03/2016		km²	Yatenga
Cluff Gold Sega Sarl	TIBA	PR	2007/07-042/MCE/	Or	27/03/2007	27/03/2016	0	km²	Yatenga
Transf de BSC à MIDDLE ISLAND RESOURCES	BISSOU	PR	07-031/MCE/SG/DG	Or	01/03/2007	01/03/2016	247	km²	Sanguié
Midle Island Resources ltd	DIDYR	PR	07-032/ MCE	Or	01/03/2007	01/03/2016	186	km²	Sanguié
Bur. Cons. Serv. (BCS)	GOSSINA	PR	07-033/MCE/SG/DG	Or	01/03/2007	01/03/2016	249	km²	Sanguié
Birrimian BVI Ltd	TANTIABONGOU	PR	2007/07-019/MCE/	Or	19/02/2007	19/02/2016	0	km²	Yagha
Société Minière de Kerboulé(SMK)	ARAE	PR	2007-011/MCE/SG/	Or	16/01/2007	16/01/2019	162	km²	Soum
Société Minière de Kerboulé(SMK) Sarl	GASSEL MANERE	PR	2007-010/MCE	Or	16/01/2007	16/01/2019	238	km²	Soum
Somika Sarl	ORONKUA	PR	2007-007/MCE/SG/	Or	16/01/2007	16/01/2016	0	km²	IOBA
Somika Sarl	ZOGYON	PR	2007-009/MCE/SG/	Or	16/01/2007	16/01/2016	0	km²	Ioba
ETRUSCAN RESOURCES BURKINA FASO SA	BITOU 2	PR	06-136/MCE	Or	21/11/2006	21/11/2015	101	km²	Boulgou
Goldrush West Africa sarl	SALBO	PR	06-137/MCE/SG/DG	Or	21/11/2006	21/11/2015	146	km²	Sanmatenga
High River Gold Exploration Burkina sarl	BARSA	PR	06-106/MCE	Or	16/08/2006	16/08/2015	0	km²	Bam
OREZONE INC.	DJARKADOUYOU	PR	06-113/MCE	Or	16/08/2006	18/08/2018	168	km²	Bougouriba
Goldrush West Africa sarl	OUAVOUSSE	PR	06/111/MCE	Or	16/08/2006	16/08/2015	166	km²	Sanmatenga
Goldbelt Resources (WA)	TABASSI EST	PR	06-096/MCE/SG/DG	Or	07/08/2006	07/08/2015	0	km²	Soum
Somika Sarl	PEPOW	PR	06/092/MCE	Or	03/08/2006	03/08/2015	0	km²	Bam
Somika Sarl	SONDO 1	PR	06-094/MCE	Or	03/08/2006	03/08/2015	178	km²	Ganzourgou et Kouritenga
South Shore Group Burkina Faso sarl	TYEGANA 1	PR	06-091/MCE	Or	03/08/2006	03/08/2015	0	km²	Sanmatenga et Namentenga
Goldbelt resources (WA)	DAMBA	PR	06-079/MCE	Or	18/07/2006	18/07/2018	250	km²	Soum
Goldbelt resources (WA)	FETE KOLE	PR	06-083/MCE	Or	18/07/2006	18/07/2018	250	km²	Soum
Goldbelt resources (WA)	FILIO	PR	06-078/MCE	Or	18/07/2006	18/07/2018	224	km²	Soum
Goldbelt resources (WA)	KOURFADIE	PR	06-082/MCE	Or	18/07/2006	18/07/2015	0	km²	Soum
Golbelt resources (WA)	NASSOUMBOU	PR	06-081/MCE	Or	18/07/2006	18/07/2015	0	km²	Soum
Goldbelt Resources (WA)	SOUMA	PR	06-080/MCE	Or	18/07/2006	18/07/2018	250	km²	Soum
GOLDEN RIM RESOURCES BURKINA SARL	ZANNA	PR	05/134/MCE/SG/DG	Or	17/07/2006	17/07/2018	154	km²	Loroum, Yatenga
Sanu Resources Burkina	LATI	PR	2006/06-039/MCE/	Or	05/06/2006	05/06/2015	184	km²	Sanguié et Boulkiémdé
Cluff Gold Sega Sarl	NAMASSA	PR	2006/06-042/MCE	Or	05/06/2006	05/06/2015	0	km²	Zandoma et Yatenga
Ouattara Jean P. Nabléni	SEBILA	PR	2006/06-040/MCE/	Or	05/06/2006	05/06/2015	0	km²	Sanmatenga

NOM_DETENTEUR	NOM_PERMIS	TYPE	NUM	SUBSTANCE	DATE	DATE	SUPERFICIE	UNITE	PROVINCES
			ATTRIBUTION		OCTROI	EXPIRATION			
Somika Sarl	SO	PR	06-032/MCE	Or	19/05/2006	19/05/2015	0	km ²	Soum
Riverstone Resources Inc.	BILIGA	PR	06/017/MCE	Or	13/03/2006	13/03/2015	250	km ²	Sanmatenga
Golbelt Resources (WA)	OKA GAKINDE	PR	06-016/MCE	Or et Vanadium	13/03/2006	13/03/2018	97	km ²	Soum
Riverstone Resources Inc.	BISSIGA	PR	06-006/MCE	Or	10/03/2006	10/03/2015		km ²	Passoré
Riverstone Resources Inc.	PELLA	PR	06-005/MCE	Or	10/03/2006	10/03/2015		km ²	Passoré, Sanguié, Boulkiemdé
Riverstone Resources Inc	TANGAPELLA	PR	06/007/MCE	Or	10/03/2006	10/03/2015	248	km ²	Bam, Sanmatenga
Ouattara Daouda	TANLILI	PR	06/008/MCE/SG/DG	Or	10/03/2006	10/03/2015	0	km ²	Yatenga
TEMPOR SARL	MADOUYOU	PR	05/176/MCE	Or	30/12/2005	30/12/2018	182	km ²	Yatenga
Mana Minerals SA	MANA EST	PR	05/156/MCE	Or	19/10/2005	19/10/2017	180	km ²	Mouhoun, Balé
Kiaka Gold sarl	NAKOMGO	PR	05/154/MCE	Or	19/10/2005	19/10/2017	178	km ²	Ganzourgou, Bazéga
GOLDEN RIM RESOURCES BURKINA SARL	KORONGOU	PR	05/139/MCE	Or	13/10/2005	13/10/2017	65	km ²	Gnagna
Sanu Resources Burkina	LOTO	PR	05/148/MCE	Or	13/10/2005	13/10/2017	70	km ²	Bougouriba
Mana Minerals SA	BARA	PR	05-123/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2017	173	km ²	Mouhoun, Balés
Ampella Mining Gold Sarl	DANHAL	PR	05/132/MCE	Métx précx/base	10/10/2005	10/10/2017	141	km ²	Poni, Noubiel
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	DIOSSO	PR	05/135/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2017	189	km ²	Houet, Comoé, Bougouriba
Mana Minerals SA	MANA OUEST	PR	05-124/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2017	164	km ²	Balés
HOUNDE EXPLORATION BF SARL	MANDIASSO	PR	05/125/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2017	185	km ²	Houet, Comoé
KIAKA GOLD SARL	YIBOGO	PR	05/133/MCE	Or	10/10/2005	10/10/2017	175	km ²	Ganzourgou, Boulgou, Zoundweogo
Roxgold Burkina Faso sarl	TEYANGO	PR	05/120/MCE	Or	07/10/2005	07/10/2017	94	km ²	Yagha
Roxgold Burkina Faso sarl	YANTARA	PR	05/116/MCE	Or	07/10/2005	07/10/2017	98	km ²	Yagha
Gaoua Minéral Sarl	DANYORO	PR	05/110/MCE	Or	04/10/2005	04/10/2017	183	km ²	Poni
Jilbey Burkina Sarl	NOUNGOU	PR	05/113/MCE	Or	04/10/2005	04/10/2017	181	km ²	Sanmatenga, Oubritenga
Nyieme Gold Sarl	NYEME	PR	05-109/MCE/SG/DG	Or	04/10/2005	04/10/2017	184	km ²	Ioba
Gaoua Minéral Sarl	SOUHOUEA	PR	05/097/MCE	Or	12/09/2005	04/10/2017	184	km ²	Poni
Kiaka Gold sarl	TANEMA	PR	05/090/MCE	Or	12/09/2005	12/09/2017	148	km ²	Bazéga, Ganzourgou, Zoundwéogo
KIAKA GOLD SARL.	BASGANA	PR	05/079/MCE	Or et métaux base	22/08/2005	22/08/2017	197	km ²	Zoundwéogo
BIRIM GOLDFIELD BURKINA	BOUROU	PR	05/080/MCE	Or	22/08/2005	22/08/2017	92	km ²	Nahouri
VITAL METALS BURKINA	DOULNIA	PR	05/081/MCE	Or	22/08/2005	22/08/2017	185	km ²	Nahouri
HRG Mines WA Ltd	YIMIOUGOU	PR	05-084/MCE	Or	22/08/2005	22/08/2017	117	km ²	Sanmatenga
Pafadnam Saïdou	OUANGORO	PR	05/069/MCE	Or	11/07/2005	11/07/2017	52	km ²	Poni
ER BURKINA EXPLORATION SARL	BOULOUNGA	PR	05/065/MCE	Or	08/07/2005	08/07/2017	126	km ²	Bam
Somika Sarl	BANGABA	PR	05/056/MCE	Or	04/07/2005	04/07/2017	128	km ²	Yagha
Birrimian BVI Ltd	FOULI	PR	05/060/MCE	Or	04/07/2005	04/07/2017	186	km ²	Yagha
Birrimian BVI Ltd	MADYABARI	PR	05/061/MCE	Or	04/07/2005	04/07/2017	172	km ²	Gnagna, Komandjari
Birrimian BVI Ltd	SIRBA	PR	05/059/MCE	Or	04/07/2005	04/07/2017	137	km ²	Gnagna, Komandjari

NOM_DETENTEUR	NOM_PERMIS	TYPE	NUM	SUBSTANCE	DATE	DATE EXPIRATION	SUPERFICIE	UNITE	PROVINCES
			ATTRIBUTION		OCTROI				
SANU RESOURCES BURKINA SARL	MOULE I	PR	05/030/MCE	Or	20/04/2005	20/04/2017	186	km ²	Bougouriba, Ioba
Diamond Cement Burkina SA	KANBA	PR	04/171/MCE	Or	06/12/2004	06/12/2016	185	km ²	Noumbiel
Diamond Cement Burkina SA	OUESSA	PR	04/172/MCE	Or	06/12/2004	06/12/2016	184	km ²	Ioba, Sissili
Diamond Cement Burkina SA	TIBARI	PR	04/170/MCE	Or	06/12/2004	06/12/2016	247	km ²	Gourma
PROGNOZ EXPLORATION BURKINA SARL	KONGOUSSI I	PR	04/159/MCE	Or	05/11/2004	05/11/2015	0	km ²	Bam
Roxgold Burkina Faso Sarl	SOLNA	PR	04/157/MCE	Or	05/11/2004	05/11/2016	120	km ²	Yagha
Etruscan Ressources	BITOU NORD	PR	04-146/MCE	Or	19/10/2004	19/10/2016	40	km ²	Boulgou
Etruscan Ressources	BITOU SUD	PR	04/147/MCE	Or	19/10/2004	19/10/2016	44	km ²	Boulgou, Koulpélogo
Comoé Exploration	FINKERE	PR	04-144/MCE	Or	19/10/2004	19/10/2016	139	km ²	COMOE
Comoé Exploration	KANGOUNADENI	PR	04/142/MCE	Or	19/10/2004	19/10/2016	88	km ²	Comoé
Comoé Exploration	KAOURADENI	PR	04/141/MCE	Or	19/10/2004	19/10/2016	79	km ²	Comoé
Comoé Exploration sarl	KOMOE	PR	04/140/MCE	Or	19/10/2004	18/10/2016	121	km ²	Comoé
COMOE Exploration sarl	TIEFORA	PR	04-143/MCE/DGMGC	Or	19/10/2004	19/10/2016	102	km ²	COMOE
Comoé Exploration	TONDOURA	PR	04/145/MCE	Or	19/10/2004	19/10/2016	142	km ²	COMOE
Roxgold Burkina Faso Sarl	YARAMOKO	PR	04/122/MCE	Or	14/09/2004	08/09/2016	196	km ²	Balé
Avion Gold BF sarl	BOUHAOUN	PR	04/092/MCE	Or	11/08/2004	11/08/2016	131	km ²	Tuy
Avion Gold BF sarl	KOPOI	PR	04/093/MCE	Or	11/08/2004	11/08/2016	138	km ²	Tuy
Gryphon Minerals BF sarl	NIANKA	PR	04/086/MCE	Or	08/07/2004	08/07/2016	245	km ²	Léraba
Gryphon Minerals BF sarl	NOGBELE	PR	04/085/MCE	Or	08/07/2004	08/07/2016	228	km ²	Léraba
Kiaka Gold Sarl	KIACA	PR	04/083/MCE	Or	17/06/2004	17/06/2017	184	km ²	Boulgou, Zoundweogo
Caracal Gold	BARGA	PR	000074/MCE	Or	22/04/2004	22/04/2016	0	km ²	Yatenga
ACC RESOURCES LTD	DOSSI	PR	04/075/MCE	Or	22/04/2004	22/04/2016	0	km ²	Tuy
Caracal Gol	TANGAYE	PR	04/072/MCE	Or	22/04/2004	22/04/2016	0	km ²	Yatenga
Caracal Gold	TOUYA	PR	000073/MCE	Or	22/04/2004	22/04/2016	0	km ²	Yatenga
GEP Mines	DANFORA	PR	04/057/MCE	Or	10/03/2004	10/03/2016	0	km ²	Houet

Annexe 6.3. Situation des permis d'exploitation artisanale semi mecanisee

NOM_DETENTEUR	NUM_ATTRIB	SUBS	VALIDITE EN ANNEE	DATE_OCTROI	DATE_EXPIRATION	SUPERFICIE	UNITES
S.E.M.G	09-164/MCE	Or	3	15/06/2009	03/07/2017	1	km ²
SOTEXMI	10-03/MCE/SG	Or	3	29/03/2010	29/03/2018	1	km ²
Burkina Or Métal	12/163/MCE	Or	5	19/07/2012	19/07/2017	1	km ²
Salma International	12-085/MCE	Or	5	23/04/2012	23/04/2017	1	km ²
CANUBE & MOCA	12-146/MCE/SG/DG	Or	5	26/06/2012	26/06/2017	1	km ²
COGEMIF	12-000328/MCE/SG	or	5	27/12/2012	27/12/2017	1	km ²
COACO SARL	12-267/MCE/SG	Or	5	15/11/2012	15/11/2017	4	ha
BURKINA OR METAL	13-000043/MME	Or	5	22/02/2013	22/02/2018	18	ha
SAV'OR	13-126/MME/SG	Or	5	21/06/2013	21/06/2018	1	km ²
Burkina Or Metal	14-000054/MME/SG	Or	5	13/03/2014	13/03/2019	1	km ²
SVMO	11/430/MCE/SG/DG	Or	5	27/12/2011	27/12/2016	1	km ²
MPA BURKINA/SARL	14-139/MME/SG/DG	Or	5	23/05/2014	23/05/2019	1	km ²
SOMIKA SARL	14-136/MME/SG/DG	Or	5	19/05/2014	19/05/2019	1	km ²
SOOM SORE	13-096/MME/SG/DG	Or	5	14/05/2013	14/05/2018	1	km ²
PETITES OPERATIONS M		OR	3	31/12/2013	31/12/2016	1	km ²
GEXPLORE SARL	14/163/MME/SG/DG	Or	5	03/07/2014	03/07/2019	1	KM ²
SOCOR Sarl	14/161/MME/SG/DG	Or	5	01/07/2014	01/07/2019	100	ha
ESCALEDOR SARL	15-146/MME/SG/DG	Or	5	28/05/2015	28/05/2020	1	km ²
WYS SOLUTIONS SARL	15-260/MME/SG/DG	Or	5	02/09/2015	02/09/2020	74	ha
SOUTRA MINING S.A	15-306/MME/SG/DG	Or	5	23/10/2015	23/10/2020	1	km ²
SOUTRA MINING S.A	15-305/MME/SG/DG	Or	5	23/10/2015	23/10/2020	1	km ²
SOUTRA MINING S.A	15-304/MME/SG/DG	Or	5	21/10/2015	21/10/2020	1	km ²
SOUTRA MINING S.A	15-303/MME/SG/DG	Or	5	21/10/2015	21/10/2020	1	km ²
SARLKABORE OUSSE FRE	15-400/MME/SG/DG	Or	5	31/12/2015	31/12/2020	1	km ²
MIDAS GOLD	2014-233/MME	Or	5	14/08/2014	14/08/2019	1	km ²
SOTEXMI	11-083/MCE/SG/DG	Or	5	27/05/2011	27/05/2016	1	km ²
West Africa Mining	10-065/MCE	Or	5	20/04/2010	20/04/2015	1	km ²
Pinsapo Trading SA	10-158/MCE	or	5	05/10/2010	05/10/2015	1	km ²
EXMA	11-044/MCE/SG/DG	Or	5	24/05/2011	24/05/2016	1	km ²
EXMA	11-043/MCE/SG/DG	or	5	24/05/2011	24/05/2016	1	km ²
SOMIKA SARL	10-028/MCE	Or	5	18/02/2010	18/02/2015	1	km ²
SOMIKA SARL	10-029/MCE	Or	5	18/02/2010	18/02/2015	1	km ²
SOMIKA SARL	10-083/MCE	Or	3	20/07/2010	20/07/2015	1	km ²
Orex Ressources	N°2010-162/MCE/S	Or	5	08/11/2010	08/11/2015	1	km ²
SANUMUSO SARL	11-024/MCE/SG	Or	5	30/05/2011	30/05/2016	1	km ²

Annexe 6.4. Situation des autorisations d'exploitation artisanale

NOM_SITE	NOM_DETENTEUR	NUM_ATTRIBUTION	DATE_OCTROI	SUBSTANCE	DATE_EXPIRATION
Habbrasabin	Pafadnam Saidou	07-051/MCE/SG/DG	19/10/2007	Or	15/03/2015
Pontityaga	Ouédraogo Issa Parat	08-030/MCE/SG/DG	11/04/2008	Or	15/05/2016
Dabola	SOMIKA SARL	08/079/MCE/SG/DG	03/12/2008	Or	17/04/2016
Tangagari Sefa	SOMIKA SARL	09-038/MCE	28/05/2009	or	17/04/2016
Nébiah	SOMIKA SARL	10-067/MCE	12/07/2010	or	09/09/2015
Koukna	BURKINA OR METAL	10-077/MCE	04/10/2010	or	15/03/2015
Kuéredougou	SAV'OR Sarl	11/010/MCE	18/01/2011	or	28/02/2016
Sitougou	Sawadogo Ibrahim	11/046/MCE	01/07/2011	or	13/12/2015
Lougou 2	SOMIKA SARL	11/087/MCE	28/12/2011	or	28/12/2015
Titabe 1	ZALLE Malick	13-001/MME	08/01/2013	or	08/01/2015
Kayon-Nord	SAV'OR Sarl	13-003/MME	18/01/2013	or	18/01/2015
Tanlili	SAV'OR Sarl	13-002/MCE	18/01/2013	or	18/01/2015
Yaoton	BURKINA OR METAL	13-005/MME	21/02/2013	or	21/02/2015
Bamako	BURKINA OR METAL	13-009/MME	15/03/2013	or	15/03/2015
Boromo	SOTEXMI	13-006/MME	15/03/2013	Or	15/03/2015
Kétura	EXMA	13-011/MME	15/03/2013	or	15/03/2015
Kolépar	BURKINA OR METAL	13-007/MME	15/03/2013	or	15/03/2015
Tonior	SAVADOGO Mamoudou	13-012/MME	15/03/2013	or	15/03/2015
Tousyégou	BURKINA OR METAL	13-014/MME	15/03/2013	or	15/03/2015
Torgana	CMP sarl	13-019/MME/SG	25/04/2013	or	25/04/2015
Neboun	KABORE/KYELEM Sylvie	13-021/MME/SG/	15/05/2013	or	15/05/2015
Dama	SOMIKA SARL	13-023/MME/SG/	07/06/2013	or	07/06/2015
Tamsablega	BURKINA OR METAL	13-024/MME/SG	15/07/2013	or	15/07/2015
Boala	CMP sarl	13-026/MME/SG/	16/07/2013	or	16/07/2015
Inaboki	CMP sarl	13-027/MME/SG/	16/07/2013	or	16/07/2015
Tempelesse	CMP Sarl	13-025/MME/SG	16/07/2013	or	16/07/2015
Namani	BELEMVIRE N. Charles	13-029/MME/SG	23/07/2013	or	23/07/2015
Tamfogo	BELEMVIRE N. Charles	13-028/MME/SG	23/07/2013	or	23/07/2015
Mankarga V3	CMP sarl	13-031/MME/SG	12/08/2013	or	12/08/2015
Faramoura	OUEDRAOGO Bassirou	13-032/MME/SG	19/08/2013	or	19/08/2015
Sig-Noghin	SOTEXMI	13-034/MME/SG	05/09/2013	or	05/09/2015
Loto	Global Assistance	13-038/MME/SG	09/09/2013	or	09/09/2015
Sittogo	C M P Sarl	13-037/MME/SG	09/09/2013	or	09/09/2015
Tambalague	C M P Sarl	13-035/MME/SG	09/09/2013	or	09/09/2015
Nonguin	CMP sarl	13-040/MME/SG	19/09/2013	or	19/09/2015
Boungou-or	BURKINA OR METAL	13-041/MME/SG	20/09/2013	or	20/09/2015
Yérifoula	CMP sarl	13-042/MME/SG	20/09/2013	or	20/09/2015

NOM_SITE	NOM_DETENTEUR	NUM_ATTRIBUTION	DATE_OCTROI	SUBSTANCE	DATE_EXPIRATION
Ampanaba	BAMOGO Yembouama	13-45/MME/SG/DG	15/11/2013	OR	15/11/2015
Bilbalé	CMP Sarl	N°13-046/MME/SG/	28/11/2013	Or	28/11/2015
Yalanga	CMP sarl	13-048/MME/SG/DG	30/12/2013	Or	30/12/2015
Komondi	KABORE Issoufou	14-003/MME/SG/DG	11/02/2014	Or	11/02/2016
Nanini	TAPSOBA Boukary	14-004/MME/SG/DG	12/02/2014	Or	12/02/2016
Habbrassin2	BURKINA OR METAL	14-006	21/02/2014	Or	21/02/2016
Dan	C M P Sarl	14-012/MME/SG/DG	28/02/2014	Or	28/02/2016
Pérogtega	SAV'OR Sarl	14-010/MME/SG/DG	28/02/2014	OR	28/02/2016
Ribou	Sawadogo Misbila	14-014/MME/SG/DG	28/02/2014	or	28/02/2016
Kasso	NACANABO Ousseini	14-015	05/03/2014	Or	05/03/2016
Baraboulé	CMP Sarl	14-017/MME/SG/DG	18/03/2014	Or	18/03/2016
Sanwara Tenkiro	SAV'OR Sarl	14-19/MME/SG/DGM	17/04/2014		17/04/2016
Sogodin	KONATE ET ILBOUDO	14-24/MME/SG/DGM	17/04/2014		17/04/2016
Kayara	SOMIKA SARL	14-018/MME/SG/DG	17/04/2014	Or	17/04/2016
Boyandougou	BELEM OUMAR	14-023/MME/SG/DG	29/04/2014	Or	29/04/2016
Nanioungou	CMP Sarl	14-028/MME/SG/DG	09/05/2014		09/05/2016
Djogota	Hamidou HAMA	14-029/MME/SG/DG	14/05/2014	Or	14/05/2016
Nakar	BONODON SARL	14-031/MME/SG/DG	26/05/2014		26/05/2016
Tansebla	BONODON SARL	14/032/MME/SG/DG	03/06/2014	Or	03/06/2016

Annexe 6.5. Situation des d'autorisations d'exploitations permanentes des substances des carrières

NOM_SITE	NOM_DETENTEUR	NUM_ATTRIBUTION	DATE_OCTROI	SUBSTANCE	SUPERFICIE	UNITES	DATE_EXPIRATION
Pousg-Ziga	Fadoul Technibois	2001/	02/10/2001	Granite	292000	m ²	03/06/2016
Poussougziga	COGEB International	05-072/MCE	27/07/2005	Granite	20000	m ²	27/07/2016
Dioungoko	COVEMI	05-161/MCE	21/10/2005	Calcair dolomiti	15	ha	20/10/2015
Tiara	COVEMI	05-161/MCE/SG	21/10/2005	Calcair dolomiti	299250	m ²	20/10/2015
Bebtenga	EBOMAF	07-078/MCE/SG/DG	31/05/2007	Granite	350000	M ²	02/11/2015
Tamporé	EBOMAF	07-079/MCE/SG/DG	31/05/2007	Granite	350000	ha	02/11/2015
Tampinlo	ATP	07-133	21/09/2007	Granite	80000	M ²	07/05/2016
Diekuy	COVEMI	2005/05-162MCE	09/04/2008	kaolin	40000	m ²	09/04/2016
Dioungoko	FISA	08-066/MCE/SG/DG	09/04/2008	calc dolomitique	292994	m ²	24/12/2016
Boussouma	CIM BURKINA	11-001/MCE/SG	06/01/2011	Tufs	15	ha	06/01/2016
DANDE	CIM BURKINA	11-002/MCE	06/01/2011	calcaires Dolom.	1	km ²	06/01/2016
Ramongo	COGEB INTERNATIONAL	11/95/MCE	03/06/2011	granite	72000	m ²	03/06/2016
Bazoulé	Fadoul-Technibois	11/133/mce	05/07/2011	granite	120000	m ²	05/06/2016
Logofourouosso	Kama Brik	12/30/mce/sg/dg	05/03/2012	latérite	60000	m ²	05/03/2017
Tougan	Cogeb International	12/56/mce/sg	28/03/2012	granite	90000	m ²	28/03/2017
GONSE	Globex Construction	12/057/mce	02/04/2012	granite	562300	m ²	02/04/2017
Yankasso	SOROUBAT-BF	12/183/MCE	22/08/2012	Granite	279000	m ²	22/08/2017
Wayen/Zam	CBM-SARL	12/196/mce	24/09/2012	granite	1	km ²	24/05/2017
Sabraogo Nord	Routière Internat.	12/218/mce/sg/dg	10/10/2012	granite	412500	m ²	10/10/2017
Lapara	DTP Terrassement	13-000091/MME	07/05/2013	Granite	100	ha	07/05/2018
BAKOU	EBATP-GECAUMINE	13-117/MME/SG/DG	03/06/2013	GRANITE	1000000	M ²	03/06/2018
Boumbin	SACBA-TP	13-141/MME/SG/DG	22/07/2013	Granite	580000	m ²	22/07/2018
Dioungoko	SOFANEC	13/147/MME/SG/DG	24/07/2013	Calc dolomotik	1000000	m ²	24/07/2018
Dioungoko Nord	SOFANEC	13-146/MME/SG/DG	24/07/2013	Calc dolomitiqu	1000000	m ²	24/07/2018
Dioungoko sud	SOFANEC	13-145/MME/SG/DG	24/07/2013	CALC DOLOMITIK	1000000	M ²	24/07/2018
Belehede	BANLAW AFRIQUE	13-191/MME/SG/DG	08/11/2013	Granite	120000	m ²	08/11/2018
Koudibo	ATP	13/200/MME/SG/DG	02/12/2013	Granite	160000	m ²	02/12/2018

NOM_SITE	NOM_DETENTEUR	NUM_ATTRIBUTION	DATE_OCTROI	SUBSTANCE	SUPERFICIE	UNITES	DATE_EXPIRATION
Mera	ATP	13/201/MME/SG	09/12/2013	Granite	280000	m ²	09/12/2018
KOMPIGA	AFRIC CARRIERES	13/204/ MME/SG/D	13/12/2013	Granite	19	ha	13/12/2018
Kua Centre	BOBO DIAMOND CEMENT	14-21/MME/SG/DGC	19/02/2014	Calc dolomitique	1000000	m ²	19/02/2019
Kua nord(Bouandé	BOBO DIAMOND CEMENT	14-23/MME/SG/DGC	19/02/2014	Calc dolomitique	1000000	m ²	19/02/2019
Sakoumé	TROPIC-AGRO-CHEM	14-34/MME/SG/DGC	24/02/2014	Calc dolomitique	350000	m ²	24/02/2019
Rapadama	TRAVAUX PUBLIC ET BA	14-77/MME/SG/DGC	10/04/2014	Granite	605000	m ²	10/04/2019
Yansaré	LINGANI TOUSSAINT	14/151/MME/SG/DG	19/06/2014	Granite	1	km ²	19/06/2019
KARNA BLOC 1	FASOFERT	15/004	09/01/2015	Calc dolomitique	1000000	m ²	09/01/2020
KARNA BLOC 2	FASOFERT	15/005/MME/SG/DG	09/01/2015	Calc dolomitique	1000000	m ²	09/01/2020
SAMBA-SO	FASOFERT	15/003/MME/SG/DG	09/01/2015	Calc dolomitique	840000	m ²	09/01/2020
TIEN	KANIS INTERNATIONAL	14/027/MME/SG/DG	16/01/2015	Calc dolomitique	100	ha	16/01/2020
DAMA 1	SOBUNES	15/184/MME/SG/DG	03/07/2015	Calc dolomitique	100	ha	03/07/2020
DAMA 2	SOBUNES	15/183/MME/SG/DG	03/07/2015	Calc dolomitique	100	ha	03/07/2020
Taonsgho	SOROUBAT-BF	15/MME/SG	31/07/2015	Granite	152400	ha	31/07/2020
Samandeni EW	Tropic Agro Chem	15/0242/MME/SG	13/08/2015	Calcaires dolomi	80	ha	13/08/2020
Samandeni NW	Tropic Agro Chem	15/0241/MME/SG	13/08/2015	Calcaires dolomi	98	ha	13/08/2020
BANGRIN	E.T.P.S.SARL	15-264/MME/SG/	03/09/2015	granite	30	ha	03/09/2020
Konioudou	ASI-BF SA	15/275/MME/SG	07/09/2015	Granite	0		07/09/2020
NAPONE	VIMACO SARL	15-354/MME/SG/DG	17/12/2015	Latérite	10	ha	17/12/2020
DANDE 2	ETYF ET TRADE SARL	15-378/MME/SG/DG	28/12/2015	Calcaire dolomit	1	km ²	28/12/2020
DANDE 3	ETYF ET TRADE SARL	15-379/MME/SG/DG	28/12/2015	Calcaire dolomit	1	km ²	28/12/2020
DANDE KOUROUMA	ETYF ET TRADE SARL	15-377/MME/SG/DG	28/12/2015	Calcaire dolomit	1	km ²	28/12/2020
KARANGASSO 1	GLOBALMANUT SERV SAR	15-380/MME/SG/DG	28/12/2015	Calcaire dolomit	100	ha	28/12/2020
KARANGASSO 2	GLOBALMANUT SERV SAR	15-377/MME/SG/DG	28/12/2015	Calcaire dolomit	99	ha	28/12/2020
KARANGASSO 3	FASOCOMMERC Gle ERV	15-377/MME/SG/DG	28/12/2015	Calcaire dolomit	86	ha	28/12/2020
SOUROUKOUDINGA 1	CIMAF	15-399/MME/SG/DG	31/12/2015	Calcaire dolomit	1	km ²	31/12/2020
SOUROUKOUDINGA 2	CIMAF	15-398/MME/SG/DG	31/12/2015	Calcaires dolomi	1	km ²	31/12/2020
Kua	BOBO DIAMOND CEMENT	14-22/MME/SG/DGC	19/0220/14	Calc dolomitique	1000000	m ²	19/02/2019

Annexe 7 : Déclarations unilatérales des régies financières pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement

Annexe 7.1. Liste des sociétés, personnes physiques et comptoirs hors sociétés de carrière

N°	Nom de la société	DGI	DGD	DGTCP	BUNEE	TOTAL
1	SEGUENGA MINING	441 600 420	100 000	446 852 359	-	888 552 779
2	GEP - MINES	364 691 542	-	-	-	364 691 542
3	RESSOURCES BURKINOR	88 237 725	-	-	-	88 237 725
4	KALSAKA MINING	-	84 115 574	-	-	84 115 574
5	WENTWORTH GOLD	69 675 479	1 423 865	4 964 552	-	76 063 896
6	TANLOUKA	70 326 191	401 232	868 500	-	71 595 923
7	ESSAKANE EXPLORATION	-	47 443 068	16 979 697	-	64 422 765
8	PAN AFRICAN TAMBAO	58 298 178	169 403	-	1 000 000	59 467 581
9	SALMA INTERNATIONAL (SALMA INTERNA	-	51 232 764	581 483	-	51 814 247
10	BURKINA GEOSERVICES	51 716 334	-	-	-	51 716 334
11	RESSOURCES TANGAYEN	46 613 431	-	776 498	-	47 389 929
12	PAFADNAM SAIDOU	-	33 348 636	7 400 000	-	40 748 636
13	COMPAGNIE VILLAGEOISE D'EXPLOITATION MINIERE	38 635 790	-	-	-	38 635 790
14	WURA RESSOURCES PTY LTD	33 238 175	2 813 451	1 372 500	-	37 424 126
15	SAV'OR	-	-	30 940 430	-	30 940 430
16	SARAMA MINING BURKINA	26 795 876	2 508 484	-	-	29 304 360
17	AFRICAN RESOURCES MINING	-	-	28 849 828	-	28 849 828
18	KOMET RESSOURCES AFRIQUE SA	13 457 306	14 617 853	-	-	28 075 159
19	BURKINA OR METAL SARL	-	25 000	26 994 259	-	27 019 259
20	PREDICTIVE DISCOVERY	26 049 476	79 349	90 099	-	26 218 924
21	PETITES OPERATIONS MINIERES	10 177 205	-	13 086 800	-	23 264 005
22	BOSS GOLD SARL	6 977 494	5 000	15 345 432	-	22 327 926
23	SOMIKA	497 400	-	19 673 038	-	20 170 438
24	AVION GOLD BURKINA FASO (A G B SA	-	750 653	16 086 299	-	16 836 952
25	SOUTRA MINING SA	-	-	11 424 140	4 000 000	15 424 140
26	AMPELLA MINING	3 547 018	-	5 336 605	6 123 044	15 006 667
27	NEWGENCO EXPLORATION (WEST AFRICA) - BURKINA / NEWA BURKINA SASU	14 194 373	-	-	-	14 194 373
28	BIRIMIAN BVI LTD	-	-	12 866 165	-	12 866 165
29	GOLDEN RIM RESSOURCES BURKINA SARL	-	680 982	11 618 726	-	12 299 708
30	AR.PA.RI CAVO sarl	-	-	11 998 022	-	11 998 022
31	TAURUS GOLD BURKINA FASO	886 105	-	10 921 596	-	11 807 701
32	GETRASEMI	-	-	11 649 241	-	11 649 241
33	KAYA EXPLORATION SARL	10 858 346	-	-	-	10 858 346
34	MNG GOLD BURKINA	10 719 618	-	-	-	10 719 618
35	GAOUA MINERALS	2 735 449	-	7 815 045	-	10 550 494
36	CLUFF MINING BURKINA	-	-	10 248 024	-	10 248 024
37	WEST AFRICA RESOURCE LIMITED	-	-	10 238 445	-	10 238 445
38	OUEDRAOGO DAODA	-	-	9 931 019	-	9 931 019
39	BOSS MINERALS SARL	-	-	9 806 010	-	9 806 010
40	ER BURKINA EXPLORATION SARL	-	-	8 187 210	-	8 187 210
41	OMEGA INTERNATIONAL	-	-	8 069 612	-	8 069 612
42	SANU RESSOURCES BURKINA	4 396 570	-	3 641 843	-	8 038 413
43	EPSILON GOLD MINES SARL	3 923 162	894 455	3 115 565	-	7 933 182
44	BLACKTHORM RESSOURCES SARL	-	-	7 738 725	-	7 738 725
45	Société Sami Mohammed Abid Al Muwallad SarL	-	-	7 658 047	-	7 658 047
46	LMZ GOLD BURKINA	4 355 523	-	2 910 000	-	7 265 523
47	COMOE EXPLORATION SARL	-	-	6 684 450	-	6 684 450
48	SANA ADAMA	-	-	6 508 863	-	6 508 863
49	MINERALS RESSOURCES BURKINA SARL	-	-	6 234 745	-	6 234 745
50	BONODON SARL	-	10 000	6 096 538	-	6 106 538

N°	Nom de la société	DGI	DGD	DGTCP	BUNEE	TOTAL
51	AMPELLA RESOURCES BURKINA BURKINA FASO	5 963 102	-	-	-	5 963 102
52	PRECISION RESOURCES SARL	-	-	5 800 523	-	5 800 523
53	STE AMPELLA MINING GOLD SARL	-	5 099 653	-	-	5 099 653
54	SEMIKO Sarl	-	-	5 000 000	-	5 000 000
55	BIRIM GOLDFIELDS BURKINA LTD	-	-	4 966 953	-	4 966 953
56	KANIS	-	-	4 915 750	-	4 915 750
57	PROGNOZ BURKINA SARL	4 516 135	-	-	-	4 516 135
58	GOLDEN RIM RESSOURCES SARL	-	-	3 935 494	-	3 935 494
59	MIDDLE ISLAND RESSOURCES LTD	-	5 000	3 698 269	-	3 703 269
60	RABO MAHAMOUDOU	-	-	3 640 451	-	3 640 451
61	Métaux SAV'OR	-	10 000	3 481 811	-	3 491 811
62	ETRUSCAN RESOURCES BURKINA FASO	-	2 183 109	1 307 956	-	3 491 065
63	BIRIMIAN DISCOVERY	276 056	-	3 195 975	-	3 472 031
64	YATENGA HOLDINGS LDT	-	-	3 416 308	-	3 416 308
65	NOUVELLE COFIBI SARL	-	-	3 324 040	-	3 324 040
66	CAPFORE	-	-	3 132 902	-	3 132 902
67	SOCIETE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION MINIÈRE DU FASO	3 049 843	-	-	-	3 049 843
68	NVL BURKINA FASO SARL	-	-	3 000 000	-	3 000 000
69	SMK	-	-	2 996 250	-	2 996 250
70	WEST AFRICAN RESSOURCES DEVELOPPEMENT	2 950 030	-	-	-	2 950 030
71	SARAMA FASO	266 466	-	2 647 583	-	2 914 049
72	GOLDRUSH BURKINA	2 834 220	-	-	-	2 834 220
73	COMPAGNIE DE RECHERCHE MINIÈRE (COREMI)	-	-	2 600 365	-	2 600 365
74	NEMARO GOLD BURKINA SARL	-	-	2 555 149	-	2 555 149
75	YAMPA YOUSSOUFI	-	-	2 287 400	-	2 287 400
76	GLOBAL MINING and TRADING	-	-	2 000 000	-	2 000 000
77	SAWADOGO YEMBILA	-	-	1 867 500	-	1 867 500
78	SERE ADAMA	-	-	1 755 000	-	1 755 000
79	NYEME GOLD SARL	-	-	1 745 983	-	1 745 983
80	MINOUGOU MAHAMADOU	-	-	1 651 927	-	1 651 927
81	BAGUERA SARL	-	-	1 500 000	-	1 500 000
82	BASSOLE BOUBACAR	-	-	1 500 000	-	1 500 000
83	VITAL METALS BURKINA	-	-	1 500 000	-	1 500 000
84	ZONGO Richard	-	-	1 500 000	-	1 500 000
85	SORAVO SARL	-	-	1 464 047	-	1 464 047
86	PARE KARIM	-	-	1 367 355	-	1 367 355
87	HIGH RIVER GOLD EXPLORATION	-	5 000	1 330 738	-	1 335 738
88	ACC RESSOURCES LTD	-	-	1 290 000	-	1 290 000
89	DARITOS SARL	-	-	1 179 089	-	1 179 089
90	CAMEC BURKINA SARL	-	-	1 175 639	-	1 175 639
91	TRAORE B HAMIDOU	-	-	1 134 596	-	1 134 596
92	MIMAN SEIDOU MOUSTAPHA	-	-	1 072 500	-	1 072 500
93	HARMATTAN BF	1 000 000	-	-	-	1 000 000
94	SARAMA MINING SUARL	-	-	955 088	-	955 088
95	GOLDRUSH RESSOURCES LTD	-	-	796 735	-	796 735
96	ZALLE MALICK	-	-	791 959	-	791 959
97	SANOU BOUBACAR	-	-	744 975	-	744 975
98	GOLDEN STAR EXPLORATION BURKINA FASO	-	-	720 000	-	720 000
99	BURKINA MAIN D'OR SARL	-	-	621 830	-	621 830
100	BOUDO ARISTIDE JEAN CLEMENT	-	-	524 466	-	524 466
101	INTI GOLD GLOBAL	441 240	-	-	-	441 240
102	BIRIM GOLDFIELD LTD BURKINA	375 475	-	-	-	375 475
103	GENERAL DES TRAVAUX ET SERVICES MINIERES	369 754	-	-	-	369 754
104	RESSOURCES FERKE	368 200	-	-	-	368 200
105	FIRST QUANTUM BURKINA FASO	350 000	-	-	-	350 000

N°	Nom de la société	DGI	DGD	DGTCP	BUNEE	TOTAL
106	COMPTOIR BURKINABE DE METAUX PRECIEUX	322 440	-	-	-	322 440
107	SANEM BOARE	308 896	-	-	-	308 896
108	SOCOR Sarl	-	-	251 787	-	251 787
109	GOLDRUSH WEST AFRICA	238 900	-	-	-	238 900
110	HUSSEIN ASSAF	199 801	-	-	-	199 801
111	NOUFAN GOLD SARL	198 000	-	-	-	198 000
112	SAVADOGO SOULEYMANE MINING RESSOURCES BURKINA	144 763	-	-	-	144 763
113	SOCIETE AFRICAINE DE SERVICES ET DE CONSEILS	128 849	-	-	-	128 849
114	APERIO RESSOURCES	104 885	-	-	-	104 885
115	SOCIETE MINIÈRE BURKINABE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	104 882	-	-	-	104 882
116	OR AFRIQUE	-	-	-	100 000	100 000
117	BASSOLE N'DO	80 550	-	-	-	80 550
118	GROUPE SORGA INTERNATIONALE	68 000	-	-	-	68 000
119	VOLTA GOLD BURKINA	60 333	-	-	-	60 333
120	NEMARO GOLD	54 900	-	-	-	54 900
121	BURKINA MINE	47 894	-	-	-	47 894
122	AFC CONSTELOR PANAFRICAN	-	-	42 127	-	42 127
123	OUSMANE BALIMA	18 056	-	-	-	18 056
124	NEWMONT VENTURES LIMITED	-	15 000	-	-	15 000
125	NAPON SALIF	-	-	12 986	-	12 986
126	BURKINA FASO GOLD EXPLORATION	8 750	-	-	-	8 750
Total		1 427 454 606	247 937 531	917 959 916	11 223 044	2 604 575 097

Annexe 7.2. Liste des sociétés de carrière

N°	Nom de la société	DGI	DGD	DGTCP	BUNEE	TOTAL
1	COGEB INTERNATIONAL	-	91 623 839	12 737 662	-	104 361 501
2	BTM	-	-	15 625 000	-	15 625 000
3	BANLAW AFRIQUE BURKINA FASO SARL	-	10 522 781	-	-	10 522 781
4	GOLDEN STONE	-	-	3 670 880	-	3 670 880
5	DIAMOND CEMENT SA	-	-	590 439	-	590 439
TOTAL		-	102 146 620	32 623 981	-	134 770 601

Annexe 8 : Transferts supranationaux et infranationaux

Annexe 8.1 Transferts supranationaux effectués par la DGD (en FCFA)

IFU	ENTREPRISE	PC	PCS	Total
00030276N	BISSA GOLD	139 047 369	278 093 776	417 141 145
00016079H	IAM GOLD ESSAKANE SA	294 680 834	589 359 967	884 040 801
00009763S	SEMAFO BURKINA FASO	102 294 679	204 588 885	306 883 564
00007047V	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO (SOMITA)	55 138 085	110 275 706	165 413 791
00006204X	BURKINA MINING COMPANY SA (BMC)	26 452 745	52 905 143	79 357 888
00010790T	NANTOU MINING BURKINA FASO	17 602 737	35 205 201	52 807 938
00037904A	RIVERSTONE KARMA SA	78 203 433	156 406 565	234 609 998
00011610K	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO (SMB)	38 484 200	76 967 910	115 452 110
00029551F	BIRIMIAN RESOURCES	1 261 729	2 523 435	3 785 164
00014729V	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	77 748	155 490	233 238
00007572J	MANA MINERAL SA	600 873	1 201 738	1 802 611
00007345N	OREZONE INC SARL	42 125	84 248	126 373
00002772D	RIVERSTONE RESOURCES INC	284 964	569 919	854 883
00034469W	ROXGOLD BURKINA FASO	3 474 360	6 948 689	10 423 049
00060700T	ROXGOLD SANU	16 015 472	32 030 867	48 046 339
00002927P	HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	73 191	146 379	219 570
00023755F	KIAKA GOLD	111 952	223 903	335 855
TOTAUX PRELEVEMENTS COMMUNAUTAIRES		773 846 496	1 547 687 821	2 321 534 317

Annexe 8.2 Transferts infranationaux effectués par la DGTCP (en FCFA)

Taxe transférée	Date du transfert	Bénéficiaire	Montant
Taxe superficière	13/10/2015	Région de la Boucle du Mouhoun	409 727
Taxe superficière	13/10/2015	Région des Cascades	601 120
Taxe superficière	13/10/2015	Région du Centre	352 500
Taxe superficière	13/10/2015	Région du Centre-Est	9 204 609
Taxe superficière	13/10/2015	Région du Centre-Nord	24 028 204
Taxe superficière	13/10/2015	Région du Centre-Ouest	1 498 533
Taxe superficière	13/10/2015	Région du Centre-sud	270 524
Taxe superficière	13/10/2015	Région de l'Est	1 228 271
Taxe superficière	13/10/2015	Région des Hauts Bassins	312 979
Taxe superficière	13/10/2015	Région du Nord	6 633 269
Taxe superficière	13/10/2015	Région du Plateau Central	311 733
Taxe superficière	13/10/2015	Région du Sahel	28 869 687
Taxe superficière	13/10/2015	Région du Sud-Ouest	866 014
Total Régions			74 587 170
Taxe superficière	13/10/2015	BAGASSI	202 266
Taxe superficière	13/10/2015	BANA	131 340
Taxe superficière	13/10/2015	BONDOKUY	74 284
Taxe superficière	13/10/2015	DEDOUGOU	77 929
Taxe superficière	13/10/2015	FARA	322 389
Taxe superficière	13/10/2015	GASSAN	67 316
Taxe superficière	13/10/2015	GOSSINA	102 461
Taxe superficière	13/10/2015	KONA	266 549
Taxe superficière	13/10/2015	KOUGNY	140 277
Taxe superficière	13/10/2015	OURI	349 644
Taxe superficière	13/10/2015	PA	318 926
Taxe superficière	13/10/2015	POMPOÏ	259 322
Taxe superficière	13/10/2015	SAFANÉ	619 838
Taxe superficière	13/10/2015	TCHERIBA	132 217
Taxe superficière	13/10/2015	TOMA	140 277
Taxe superficière	13/10/2015	YABA	67 316
Taxe superficière	13/10/2015	YAHO	278 472
Taxe superficière	13/10/2015	YÉ	136 581
Taxe superficière	13/10/2015	BANFORA	233 435
Taxe superficière	13/10/2015	BEREGADOUGOU	46 263
Taxe superficière	13/10/2015	DAKORO	417 293
Taxe superficière	13/10/2015	DOUNA	51 328
Taxe superficière	13/10/2015	LOUMANA	307 952
Taxe superficière	13/10/2015	MANGODARA	282 299
Taxe superficière	13/10/2015	NIANGOLOKO	1 054 937
Taxe superficière	13/10/2015	NIANKORODOUGOU	461 852
Taxe superficière	13/10/2015	OOU	890 287
Taxe superficière	13/10/2015	SIDERADOUGOU	610 032
Taxe superficière	13/10/2015	SINDOU	106 139
Taxe superficière	13/10/2015	SOUBAKANIEDOUGOU	95 574
Taxe superficière	13/10/2015	TIÉFORA	527 350
Taxe superficière	13/10/2015	WOLOKONTO	325 360
Taxe superficière	13/10/2015	OUGADOUGOU	1 586 250
Taxe superficière	13/10/2015	PABRE	1 586 250
Taxe superficière	13/10/2015	ANDEMTENGA	142 721
Taxe superficière	13/10/2015	BAGRE	92 648
Taxe superficière	13/10/2015	BANE	398 985
Taxe superficière	13/10/2015	BEGUEDO	49 626
Taxe superficière	13/10/2015	BITTOU	425 139
Taxe superficière	13/10/2015	COMIN-YANGA	378 756
Taxe superficière	13/10/2015	DIALGAYE	45 360
Taxe superficière	13/10/2015	GARANGO	45 360

Taxe transférée	Date du transfert	Bénéficiaire	Montant
Taxe superficière	13/10/2015	KANDO	97 855
Taxe superficière	13/10/2015	KOMTOEGA	58 388
Taxe superficière	13/10/2015	KOUEPELA	74 802
Taxe superficière	13/10/2015	NIAOGO	108 014
Taxe superficière	13/10/2015	POUYTENGA	96 722
Taxe superficière	13/10/2015	SANGHA	75 915
Taxe superficière	13/10/2015	SOUDOUGUI	983 155
Taxe superficière	13/10/2015	TENKODOGO	99 023
Taxe superficière	13/10/2015	YARGATENGA	33 750
Taxe superficière	13/10/2015	YONDE	117 450
Taxe superficière	13/10/2015	ZABRE	79 043 295
Taxe superficière	13/10/2015	ZOAGA	372 923
Taxe superficière	13/10/2015	ZONSE	101 596
Taxe superficière	13/10/2015	BARSALOGO	1 131 089
Taxe superficière	13/10/2015	BOALA	389 951
Taxe superficière	13/10/2015	BOULSA	168 602
Taxe superficière	13/10/2015	BOUROUM	21 599 888
Taxe superficière	13/10/2015	BOURZANGA	517 403
Taxe superficière	13/10/2015	BOUSSOUMA	1 303 437
Taxe superficière	13/10/2015	DABLO	155 509
Taxe superficière	13/10/2015	DARGO	66 611
Taxe superficière	13/10/2015	GUIBARÉ	61 696
Taxe superficière	13/10/2015	KAYA	832 807
Taxe superficière	13/10/2015	KONGOSSI	444 917
Taxe superficière	13/10/2015	KORSIMORO,	778 683
Taxe superficière	13/10/2015	MANÉ	87 449 097
Taxe superficière	13/10/2015	NAGBINGOU	3 608 961
Taxe superficière	13/10/2015	NAMISSIGMA	308 854
Taxe superficière	13/10/2015	NASSERE	355 997
Taxe superficière	13/10/2015	PENSA	285 892
Taxe superficière	13/10/2015	PIBAORE	430 234
Taxe superficière	13/10/2015	PISSILA	329 825
Taxe superficière	13/10/2015	ROLLO	285 852
Taxe superficière	13/10/2015	ROUKO	61 526
Taxe superficière	13/10/2015	SABCE	87 387 337
Taxe superficière	13/10/2015	TIKARE	263 265
Taxe superficière	13/10/2015	TOUGOURI	3 694 205
Taxe superficière	13/10/2015	YALGO	3 608 961
Taxe superficière	13/10/2015	ZEGUEDEGUIN	35 545
Taxe superficière	13/10/2015	ZIGA	176 360
Taxe superficière	13/10/2015	ZIMTENGA	521 221
Taxe superficière	13/10/2015	BIEHA	66 037
Taxe superficière	13/10/2015	BOUGNOUNOU	145 131
Taxe superficière	13/10/2015	BOURA	302 339
Taxe superficière	13/10/2015	CASSOU	100 085
Taxe superficière	13/10/2015	DALO	86 939
Taxe superficière	13/10/2015	DASSA	118 997
Taxe superficière	13/10/2015	DIDYR	124 978
Taxe superficière	13/10/2015	GODYR	43 667
Taxe superficière	13/10/2015	IMASGO	37 907
Taxe superficière	13/10/2015	KOKOLOGO	27 905
Taxe superficière	13/10/2015	KORDIE	100 950
Taxe superficière	13/10/2015	KOUDOUGOU	87 587
Taxe superficière	13/10/2015	KYON	4 445 771
Taxe superficière	13/10/2015	LEO	209 688
Taxe superficière	13/10/2015	NABIELEANOYOU	170 429
Taxe superficière	13/10/2015	NANORO	35 736
Taxe superficière	13/10/2015	NIABOURI	162 140

Taxe transférée	Date du transfert	Bénéficiaire	Montant
Taxe superficière	13/10/2015	POURA	73 362
Taxe superficière	13/10/2015	REO	4 517 765
Taxe superficière	13/10/2015	SABOU	198 334
Taxe superficière	13/10/2015	SAPOUY	546 699
Taxe superficière	13/10/2015	SILLY	613 603
Taxe superficière	13/10/2015	SOAW	35 736
Taxe superficière	13/10/2015	SOURGOU	170 429
Taxe superficière	13/10/2015	TÉNADO	79 376
Taxe superficière	13/10/2015	THYOU	86 097
Taxe superficière	13/10/2015	TO	252 278
Taxe superficière	13/10/2015	ZAMO	165 717
Taxe superficière	13/10/2015	ZAWARA	245 258
Taxe superficière	13/10/2015	POUNI	264 146
Taxe superficière	13/10/2015	DOULOUGOU	426 060
Taxe superficière	13/10/2015	GOGO	136 334
Taxe superficière	13/10/2015	GOMBOUSSOUGOU	545 851
Taxe superficière	13/10/2015	GUIARO	617 153
Taxe superficière	13/10/2015	GUIBA	40 073
Taxe superficière	13/10/2015	KAYAO	86 099
Taxe superficière	13/10/2015	NOBERE	40 073
Taxe superficière	13/10/2015	PO	116 221
Taxe superficière	13/10/2015	TIÉBÉLÉ	134 221
Taxe superficière	13/10/2015	ZEKO	97 646
Taxe superficière	13/10/2015	ZIOU	194 911
Taxe superficière	13/10/2015	BARTIÉBOUGOU	54 000
Taxe superficière	13/10/2015	BATIEBOUGOU	18 000
Taxe superficière	13/10/2015	BILANGA	195 277
Taxe superficière	13/10/2015	BOGANDE	167 027
Taxe superficière	13/10/2015	BOTOU	57 976
Taxe superficière	13/10/2015	COALLA	4 065 325
Taxe superficière	13/10/2015	DIAPAGA	1 052 147
Taxe superficière	13/10/2015	FADA N'GOURMA	75 375
Taxe superficière	13/10/2015	GAYÉRI	405 838
Taxe superficière	13/10/2015	KANTCHARI	722 713
Taxe superficière	13/10/2015	KOMPIENGA	50 808
Taxe superficière	13/10/2015	LIPTOUGOU	440 809
Taxe superficière	13/10/2015	MANI	111 499
Taxe superficière	13/10/2015	MATIACOALI	515 086
Taxe superficière	13/10/2015	PAMA	1 566 000
Taxe superficière	13/10/2015	PARTIAGA	1 092 064
Taxe superficière	13/10/2015	PIELA	223 326
Taxe superficière	13/10/2015	SIETOUGOU	18 000
Taxe superficière	13/10/2015	TAMBAGA	93 343
Taxe superficière	13/10/2015	THION	129 745
Taxe superficière	13/10/2015	BÉRÉBA	63 814
Taxe superficière	13/10/2015	BOBO-DIOULASSO	172 532
Taxe superficière	13/10/2015	BONI	501 733
Taxe superficière	13/10/2015	FOUNZAN	614 150
Taxe superficière	13/10/2015	HOUNDE	423 673
Taxe superficière	13/10/2015	KARANKASSO-VIGUE	446 052
Taxe superficière	13/10/2015	KOTI	64 114
Taxe superficière	13/10/2015	KOUMBIA	96 788
Taxe superficière	13/10/2015	PENI	387 541
Taxe superficière	13/10/2015	TOUSSIANA	46 371
Taxe superficière	13/10/2015	ARBOLE	110 376
Taxe superficière	13/10/2015	BANH	526 161
Taxe superficière	13/10/2015	BARGA	180 347
Taxe superficière	13/10/2015	BASSI	84 375

Taxe transférée	Date du transfert	Bénéficiaire	Montant
Taxe superficière	13/10/2015	BOKIN	114 472
Taxe superficière	13/10/2015	GOMPONSON	72 450
Taxe superficière	13/10/2015	KAIN	159 615
Taxe superficière	13/10/2015	KALSAKA	2 415 239
Taxe superficière	13/10/2015	KOSSOUKA	36 195
Taxe superficière	13/10/2015	KOUMBRI	346 372
Taxe superficière	13/10/2015	LA-TODIN	300 428
Taxe superficière	13/10/2015	LEBA	28 017
Taxe superficière	13/10/2015	NAMISSIGUIMA	50 595 973
Taxe superficière	13/10/2015	OUAHIGOUYA	85 667
Taxe superficière	13/10/2015	OUIINDIGUI	318 376
Taxe superficière	13/10/2015	OULA	366 752
Taxe superficière	13/10/2015	PILIMPIKOU	35 736
Taxe superficière	13/10/2015	RAMBO	121 121
Taxe superficière	13/10/2015	SAMBA	76 635
Taxe superficière	13/10/2015	SEGUENEGA	390 357
Taxe superficière	13/10/2015	SOLLE	330 078
Taxe superficière	13/10/2015	THIOU	346 533
Taxe superficière	13/10/2015	TITAO	832 500
Taxe superficière	13/10/2015	TOUGO	84 375
Taxe superficière	13/10/2015	YAKO	1 410 996
Taxe superficière	13/10/2015	YAMBA	168 835
Taxe superficière	13/10/2015	TANGAYE	111 375
Taxe superficière	13/10/2015	ABSOUYA	50 680
Taxe superficière	13/10/2015	BOUDRY	931 182
Taxe superficière	13/10/2015	BOUSSE	37 926
Taxe superficière	13/10/2015	KOGO	38 525
Taxe superficière	13/10/2015	MEGUET	202 660
Taxe superficière	13/10/2015	MOGTEDO	435 690
Taxe superficière	13/10/2015	NIOU	37 926
Taxe superficière	13/10/2015	OURGOU-MANEGA	129 603
Taxe superficière	13/10/2015	SALOGO	91 500
Taxe superficière	13/10/2015	TOEGHIN	37 926
Taxe superficière	13/10/2015	ZAM	483 848
Taxe superficière	13/10/2015	ZINIARE	101 088
Taxe superficière	13/10/2015	ZITENGA	62 257
Taxe superficière	13/10/2015	ZORGHO	97 445
Taxe superficière	13/10/2015	ZOUNGOU	74 802
Taxe superficière	13/10/2015	ARBINDA	463 360
Taxe superficière	13/10/2015	BANI	3 774 768
Taxe superficière	13/10/2015	BARABOULE	658 953
Taxe superficière	13/10/2015	BOUNDIOURE	347 065
Taxe superficière	13/10/2015	DEOU	45 900
Taxe superficière	13/10/2015	DJIBO	589 875
Taxe superficière	13/10/2015	DORI	296 377
Taxe superficière	13/10/2015	FALAGOUNTOU	60 322 500
Taxe superficière	13/10/2015	FOUTOURI	101 127
Taxe superficière	13/10/2015	GORGADJI	164 215
Taxe superficière	13/10/2015	GOROM-GOROM	60 695 903
Taxe superficière	13/10/2015	KELBO	145 946
Taxe superficière	13/10/2015	KOUTOUGOU	1 002 301
Taxe superficière	13/10/2015	MANSILA	455 840
Taxe superficière	13/10/2015	MARKOYE	60 688 376
Taxe superficière	13/10/2015	NASSOUMBOU	34 104 718
Taxe superficière	13/10/2015	OURS	45 900
Taxe superficière	13/10/2015	POBE-MANGAO	121 205
Taxe superficière	13/10/2015	SÉBBA	668 185
Taxe superficière	13/10/2015	SEYTENGA	222 120

Taxe transférée	Date du transfert	Bénéficiaire	Montant
Taxe superficière	13/10/2015	SOLHAN	465 196
Taxe superficière	13/10/2015	TANKOUGOUNADIÉ	420 548
Taxe superficière	13/10/2015	TIN-AKOFF	103 491
Taxe superficière	13/10/2015	TITABE	140 499
Taxe superficière	13/10/2015	TONGOMAYEL	33 797 545
Taxe superficière	13/10/2015	BATIÉ	963 265
Taxe superficière	13/10/2015	BONDIGUI	403 417
Taxe superficière	13/10/2015	BOUSSERA	120 008
Taxe superficière	13/10/2015	BOUSSOUKOULA	352 517
Taxe superficière	13/10/2015	DANO	522 376
Taxe superficière	13/10/2015	DIÉBOUGOU	492 546
Taxe superficière	13/10/2015	DISSIN	152 513
Taxe superficière	13/10/2015	DJIGOUE	202 970
Taxe superficière	13/10/2015	DOLO	267 245
Taxe superficière	13/10/2015	GAOUA	229 680
Taxe superficière	13/10/2015	GBOMBLORA	345 502
Taxe superficière	13/10/2015	GUEGUERE	310 679
Taxe superficière	13/10/2015	IOLONIORO	579 339
Taxe superficière	13/10/2015	KAMPTI	94 963
Taxe superficière	13/10/2015	KOPER	233 230
Taxe superficière	13/10/2015	LEGMOIN	199 851
Taxe superficière	13/10/2015	LOROPÉNI	1 258 064
Taxe superficière	13/10/2015	MALBA	120 008
Taxe superficière	13/10/2015	MIDEBDO	409 241
Taxe superficière	13/10/2015	NAKO	33 968
Taxe superficière	13/10/2015	ORONKUA	383 689
Taxe superficière	13/10/2015	PERIGBAN	48 267
Taxe superficière	13/10/2015	ZAMBO	117 511
Total communes			671 331 243
Total transferts			745 918 413

Annexe 9 : Fiches de conciliation des sociétés

Nom de la société		BISSA GOLD			IFU 00030276N			Année	2015
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		6 536 543 984	732 741 685	7 269 285 669	8 035 785 499	-	8 035 785 499	(766 499 830)	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	6 536 543 984	732 741 685	7 269 285 669	8 032 285 499	-	8 032 285 499	(762 999 830)	
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	3 500 000	-	3 500 000	(3 500 000)	
Direction Générale des Impôts (DGI)		15 007 776 897	(4 328 678)	15 003 448 219	15 492 732 730	-	15 492 732 730	(489 284 511)	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	795 039 741	-	795 039 741	795 039 741	-	795 039 741	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 663 914 313	-	1 663 914 313	1 663 914 313	-	1 663 914 313	-	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	10 099 333 316	-	10 099 333 316	10 099 333 316	-	10 099 333 316	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	943 300 659	(3 506 030)	939 794 629	1 414 185 546	-	1 414 185 546	(474 390 917)	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	103 497 038	-	103 497 038	375 413 125	-	375 413 125	(271 916 087)	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	683 668 864	-	683 668 864	683 668 864	-	683 668 864	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	713 462 216	(822 648)	712 639 568	455 616 575	-	455 616 575	257 022 993	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	5 560 750	-	5 560 750	5 561 250	-	5 561 250	(500)	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique		8 785 193 899	(91 697 260)	8 693 496 639	8 693 496 639	-	8 693 496 639	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	6 255 521 639	(160 974 017)	6 094 547 622	6 094 547 622	-	6 094 547 622	-	
22	Taxe Superficiaire	1 376 072 260	-	1 376 072 260	1 376 072 260	-	1 376 072 260	-	
23	Dividendes	1 153 600 000	-	1 153 600 000	1 153 600 000	-	1 153 600 000	-	
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
25	Pénalités (DGTCP)	-	69 276 757	69 276 757	69 276 757	-	69 276 757	-	
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)		46 996 281	-	46 996 281	46 996 281	-	46 996 281	-	
29	Frais de prestation BUNEE	46 996 281	-	46 996 281	46 996 281	-	46 996 281	-	
Total paiements		30 376 511 061	636 715 747	31 013 226 808	32 269 011 149	-	32 269 011 149	(1 255 784 341)	

Nom de la société		IAMGOLD ESSAKANE-SA			IFU 00016079H			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		16 387 042 503	859 109 490	17 246 151 993	16 886 945 059	50 000 000	16 936 945 059	309 206 934	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	16 337 042 503	859 109 490	17 196 151 993	16 853 945 059	-	16 853 945 059	342 206 934	
2	Pénalités (DGD)	50 000 000	-	50 000 000	33 000 000	50 000 000	83 000 000	(33 000 000)	
Direction Générale des Impôts (DGI)		12 805 426 157	(1 000 000)	12 804 426 157	12 807 880 904	527 519	12 808 408 423	(3 982 266)	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	1 000 000	(1 000 000)	-	-	-	-	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	4 906 792 488	-	4 906 792 488	4 909 071 375	-	4 909 071 375	(2 278 887)	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	235 571 000	-	235 571 000	235 571 000	-	235 571 000	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	5 096 182 024	-	5 096 182 024	5 096 182 024	-	5 096 182 024	-	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	247 043 673	-	247 043 673	298 237 920	-	298 237 920	(51 194 247)	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	1 578 054 283	-	1 578 054 283	1 578 054 283	-	1 578 054 283	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	708 573 632	-	708 573 632	657 379 385	-	657 379 385	51 194 247	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	1 778 379	-	1 778 379	(1 778 379)	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	31 606 538	-	31 606 538	31 606 538	-	31 606 538	-	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnem	-	-	-	-	-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres	-	-	-	-	-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités (DGI)	602 519	-	602 519	-	527 519	527 519	75 000	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique		12 158 905 719	-	12 158 905 719	12 158 905 719	-	12 158 905 719	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	11 156 905 719	-	11 156 905 719	11 156 905 719	-	11 156 905 719	-	
22	Taxe Superficiaire	1 002 000 000	-	1 002 000 000	1 002 000 000	-	1 002 000 000	-	
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)		-	-	-	-	-	-	-	
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements		41 351 374 379	858 109 490	42 209 483 869	41 853 731 682	50 527 519	41 904 259 201	305 224 668	

	Nom de la société	SEMAFO BURKINA FASO	IFU 00009763S		Année	2015		
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
	Direction Générale des Douanes (DGD)	5 379 357 192	-	5 379 357 192	5 700 543 865	-	5 700 543 865	(321 186 673)
1	Droits de Douane et taxes assimilées	5 379 357 192	-	5 379 357 192	5 700 543 865	-	5 700 543 865	(321 186 673)
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale des Impôts (DGI)	8 760 508 177	-	8 760 508 177	8 703 053 930	-	8 703 053 930	57 454 247
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	2 479 699 302	-	2 479 699 302	2 479 699 302	-	2 479 699 302	-
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP- IS)	152 820 543	-	152 820 543	102 849 172	-	102 849 172	49 971 371
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	2 144 857 058	-	2 144 857 058	2 144 857 058	-	2 144 857 058	-
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	111 103 071	-	111 103 071	590 016 351	-	590 016 351	- 478 913 280
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	625 150 000	-	625 150 000	625 150 000	-	625 150 000	-
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	3 238 729 327	-	3 238 729 327	2 759 816 047	-	2 759 816 047	478 913 280
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	666 000	-	666 000	666 000	-	666 000	-
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnem	7 482 876	-	7 482 876	-	-	-	7 482 876
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres	-	-	-	-	-	-	-
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	11 354 687 573	-	11 354 687 573	11 215 682 671	-	11 215 682 671	139 004 902
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	7 491 010 760	-	7 491 010 760	7 370 382 123	-	7 370 382 123	120 628 637
22	Taxe Superficiaire	2 907 800 548	-	2 907 800 548	2 907 800 548	-	2 907 800 548	-
23	Dividendes	937 500 000	-	937 500 000	937 500 000	-	937 500 000	-
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25	Pénalités (DGTCP)	18 376 265	-	18 376 265	-	-	-	18 376 265
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
	Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	-	-	-	-	-	-	-
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
	Total paiements	25 494 552 942	-	25 494 552 942	25 619 280 466	-	25 619 280 466	(124 727 524)

	Nom de la société	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO			IFU 00007047V			Année	2015	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale		
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final			
Direction Générale des Douanes (DGD)		1 769 178 542	593 755 149	2 362 933 691	3 118 143 694	-	3 118 143 694	(755 210 003)		
1	Droits de Douane et taxes assimilées	1 769 178 542	593 755 149	2 362 933 691	3 118 143 694	-	3 118 143 694	(755 210 003)		
2	Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-		
Direction Générale des Impôts (DGI)		4 749 678 148	423 237 968	5 172 916 116	5 172 916 116	-	5 172 916 116	-		
3	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-		
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 595 084 063	-	1 595 084 063	1 595 084 063	-	1 595 084 063	-		
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	1 980 059 323	-	1 980 059 323	1 980 059 323	-	1 980 059 323	-		
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	626 291 345	-	626 291 345	626 291 345	-	626 291 345	-		
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	96 136 581	(2 221 120)	93 915 461	119 268 282	-	119 268 282	(25 352 821)		
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	109 385 724	106 935 765	216 321 489	216 321 489	-	216 321 489	-		
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	342 721 112	-	342 721 112	316 981 141	-	316 981 141	25 739 971		
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-		
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	318 523 323	318 523 323	318 523 323	-	318 523 323	-		
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-	387 150	-	387 150	(387 150)		
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)		-	-		-	-	-		
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-	0	-	-	-		
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-		
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-	0	-	-	-		
17	Contribution des patentes		-	-		-	-	-		
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-	0	-	-	-		
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **		-	-		-	-	-		
20	Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-		
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		2 204 784 948	32 610 808	2 237 395 756	2 237 395 756	-	2 237 395 756	-		
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	1 767 178 178	32 610 808	1 799 788 986	1 799 788 986	-	1 799 788 986	-		
22	Taxe Superficiare	247 747 603	-	247 747 603	247 747 603	-	247 747 603	-		
23	Dividendes	189 859 167	-	189 859 167	189 859 167	-	189 859 167	-		
24	Droits Fixes		-	-		-	-	-		
25	Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-		
26	Frais de dossier		-	-		-	-	-		
27	Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-		
28	Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-		
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		-	-	-	-	-	-	-		
29	Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-		
Total paiements		8 723 641 638	1 049 603 925	9 773 245 563	10 528 455 566	-	10 528 455 566	(755 210 003)		

Nom de la société		BURKINA MINING COMPANY SA			IFU 00006204X			Année	2015
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		1 406 211 844	5 500 000	1 411 711 844	1 482 581 611	-	1 482 581 611	(70 869 767)	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	1 406 211 844	-	1 406 211 844	1 475 281 611	-	1 475 281 611	(69 069 767)	
2	Pénalités (DGD) (*)		5 500 000	5 500 000	7 300 000	-	7 300 000	(1 800 000)	
Direction Générale des Impôts (DGI)		4 597 706 125	24 300	4 597 730 425	4 481 126 712	119 606 899	4 600 733 611	(3 003 186)	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	750 000 000	-	750 000 000	750 000 000	-	750 000 000	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	892 881 581	-	892 881 581	892 881 581	-	892 881 581	-	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	1 936 505 400	-	1 936 505 400	1 936 505 400	-	1 936 505 400	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	96 799 666	-	96 799 666	96 799 666	-	96 799 666	-	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	49 355 323	-	49 355 323	101 946 750	-	101 946 750	(52 591 427)	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	178 453 895	-	178 453 895	178 453 895	-	178 453 895	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	63 705 809	-	63 705 809	14 117 568	-	14 117 568	49 588 241	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	31 205 468	-	31 205 468	31 205 468	-	31 205 468	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF) (*)	1 104 000	(249 750)	854 250	854 250	-	854 250	-	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	270 000	270 000	270 000	-	270 000	-	
17	Contribution des patentes	119 715 399	-	119 715 399	108 500	119 606 899	119 715 399	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités (DGI) (*)	477 979 584	4 050	477 983 634	477 983 634	-	477 983 634	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGT)		2 580 740 510	-	2 580 740 510	2 580 740 510	-	2 580 740 510	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	1 878 459 666	-	1 878 459 666	1 878 459 666	-	1 878 459 666	-	
22	Taxe Superficiare	435 000 000	-	435 000 000	435 000 000	-	435 000 000	-	
23	Dividendes	267 280 844	-	267 280 844	267 280 844	-	267 280 844	-	
Total paiements		8 584 658 479	5 524 300	8 590 182 779	8 544 448 833	119 606 899	8 664 055 732	(73 872 953)	

(*) Ce montant ajusté a été reporté dans la déclaration définitive de la société dans la colonne « montant initial ». Toutefois, vu le caractère peu significatif de ces montants et la soumission tardive du formulaire certifié, la fiche de conciliation de la société n'a pas été amendée.

Nom de la société		NANTOU MINING BURKINA FASO			IFU 00010790T			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		1 097 387 281	-	1 097 387 281	986 153 063	-	986 153 063	111 234 218	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	1 097 387 281	-	1 097 387 281	986 153 063	-	986 153 063	111 234 218	
2	Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-	
Direction Générale des Impôts (DGI)		2 110 981 351	-	2 110 981 351	2 110 931 351	-	2 110 931 351	50 000	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	688 630 346	-	688 630 346	688 630 346	-	688 630 346	-	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	787 342 432	-	787 342 432	787 342 432	-	787 342 432	-	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	289 486 802	-	289 486 802	289 486 802	-	289 486 802	-	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	166 666	-	166 666	166 666	-	166 666	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	177 313 483	-	177 313 483	177 313 483	-	177 313 483	-	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	166 221 622	-	166 221 622	166 221 622	-	166 221 622	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	1 770 000	-	1 770 000	1 770 000	-	1 770 000	-	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)		-	-		-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-	
17	Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **		-	-		-	-	-	
20	Pénalités (DGI)	50 000	-	50 000		-	-	50 000	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		1 095 764 176	-	1 095 764 176	1 095 764 176	-	1 095 764 176	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	1 033 364 176	-	1 033 364 176	1 033 364 176	-	1 033 364 176	-	
22	Taxe Superficiarie	62 400 000	-	62 400 000	62 400 000	-	62 400 000	-	
23	Dividendes		-	-		-	-	-	
24	Droits Fixes		-	-		-	-	-	
25	Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-	
26	Frais de dossier		-	-		-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)		-	-	-	-	-	-	-	
29	Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-	
Total paiements		4 304 132 808	-	4 304 132 808	4 192 848 590	-	4 192 848 590	111 284 218	

Nom de la société		RIVERSTONE KARMA SA			IFU 00037904A			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		676 558 328	-	676 558 328	700 850 049	-	700 850 049	(24 291 721)	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	676 558 328	-	676 558 328	700 850 049	-	700 850 049	(24 291 721)	
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale des Impôts (DGI)		1 435 945 669	-	1 435 945 669	1 376 638 830	-	1 376 638 830	59 306 839	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	632 609 053	-	632 609 053	(632 609 053)	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	494 903 150	-	494 903 150	494 903 150	-	494 903 150	-	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	236 795 886	-	236 795 886	236 795 886	-	236 795 886	-	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	182 151 205	-	182 151 205	-	-	-	182 151 205	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	500 000	-	500 000	500 000	-	500 000	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	504 767 730	-	504 767 730	-	-	-	504 767 730	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	16 827 698	-	16 827 698	-	-	-	16 827 698	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnem	-	-	-	-	-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	11 538 117	-	11 538 117	(11 538 117)	
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités (DGI)	-	-	-	292 624	-	292 624	(292 624)	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		405 050 682	-	405 050 682	405 050 682	-	405 050 682	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
22	Taxe Superficiare	405 050 682	-	405 050 682	405 050 682	-	405 050 682	-	
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		-	-	-	50 000	-	50 000	(50 000)	
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	50 000	-	50 000	(50 000)	
Total paiements		2 517 554 679	-	2 517 554 679	2 482 589 561	-	2 482 589 561	34 965 118	

Nom de la société		SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO			IFU 00011610K			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		1 913 245 984	287 588 856	2 200 834 840	2 144 183 695	-	2 144 183 695	56 651 145	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	1 913 245 984	287 588 856	2 200 834 840	2 144 183 695	-	2 144 183 695	56 651 145	
2	Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-	
Direction Générale des Impôts (DGI)		1 618 968 804	68 045 035	1 687 013 839	1 687 014 606	-	1 687 014 606	(767)	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)		300 000 000	300 000 000	300 000 000	-	300 000 000	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	927 866 454	-	927 866 454	927 866 454	-	927 866 454	-	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	68 265 075	-	68 265 075	68 265 075	-	68 265 075	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	52 012 526	24 020 558	76 033 084	76 033 084	-	76 033 084	-	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	29 452 547	21 165 315	50 617 862	50 617 862	-	50 617 862	-	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	5 976 563	-	5 976 563	5 976 563	-	5 976 563	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	56 677 905	20 951 162	77 629 067	77 629 067	-	77 629 067	-	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		-	-	-	-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	176 382 234	-	176 382 234	176 382 954	-	176 382 954	(720)	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	2 335 500	1 908 000	4 243 500	4 243 500	-	4 243 500	-	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)		-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-	-	-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-	-	-	-	-	
17	Contribution des patentes		-	-	-	-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-	-	-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **		-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités (DGI)	300 000 000	(300 000 000)	-	47	-	47	(47)	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		1 168 178 973	-	1 168 178 973	1 168 178 973	-	1 168 178 973	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	1 168 178 973	-	1 168 178 973	1 168 178 973	-	1 168 178 973	-	
22	Taxe Superficiaire		-	-	-	-	-	-	
23	Dividendes		-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes		-	-	-	-	-	-	
25	Pénalités (DGTCP)		-	-	-	-	-	-	
26	Frais de dossier		-	-	-	-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession		-	-	-	-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production		-	-	-	-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		-	-	-	-	-	-	-	
29	Frais de prestation BUNEE		-	-	-	-	-	-	
Total paiements		4 700 393 761	355 633 891	5 056 027 652	4 999 377 274	-	4 999 377 274	56 650 378	

Nom de la société		BIRIMIAN RESOURCES		IFU 00029551F		Année		2015	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale	
Direction Générale des Douanes (DGD)		23 004 760	-	23 004 760	24 962 607	-	24 962 607	(1 957 847)	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	23 004 760	-	23 004 760	24 962 607	-	24 962 607	(1 957 847)	
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale des Impôts (DGI)		371 390 806	-	371 390 806	371 452 499	-	371 452 499	(61 693)	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	56 294 960	-	56 294 960	56 294 960	-	56 294 960	-	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	16 681 177	-	16 681 177	306 260 582	-	306 260 582	(289 579 405)	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	289 579 405	-	289 579 405	-	-	-	289 579 405	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	4 320 546	-	4 320 546	4 320 546	-	4 320 546	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	4 414 500	-	4 414 500	4 414 500	-	4 414 500	-	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnem	-	-	-	-	-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres	-	-	-	-	-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effe	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités (DGI)	100 218	-	100 218	161 911	-	161 911	(61 693)	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		14 891 866	-	14 891 866	16 505 701	-	16 505 701	(1 613 835)	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
22	Taxe Superficiaire	14 891 866	-	14 891 866	10 505 701	-	10 505 701	4 386 165	
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	-	-	6 000 000	-	6 000 000	(6 000 000)	
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		-	-	-	-	-	-	-	
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements		409 287 432	-	409 287 432	412 920 807	-	412 920 807	(3 633 375)	

Nom de la société		GRYPHON MINERALS BURKINA FASO			IFU 00014729V			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
	Direction Générale des Douanes (DGD)	-	-	-	2 102 819	-	2 102 819	(2 102 819)	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	2 102 819	-	2 102 819	(2 102 819)	
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-	
	Direction Générale des Impôts (DGI)	275 405 627	-	275 405 627	412 597 557	-	412 597 557	(137 191 930)	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	121 880 366	-	121 880 366	148 186 218	-	148 186 218	(26 305 852)	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	2 304 421	-	2 304 421	257 190 499	-	257 190 499	(254 886 078)	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	7 220 840	-	7 220 840	7 220 840	-	7 220 840	-	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités (DGI)	144 000 000	-	144 000 000	-	-	-	144 000 000	
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi	10 017 878	6 000 000	16 017 878	19 017 878	(3 000 000)	16 017 878	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
22	Taxe Superficiaire	10 017 878	(2 000 000)	8 017 878	8 017 878	-	8 017 878	-	
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	8 000 000	8 000 000	11 000 000	(3 000 000)	8 000 000	-	
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-	
	Bureau National des Evaluations Environnementales (BUI)	-	-	-	-	-	-	-	
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-	
	Total paiements	285 423 505	6 000 000	291 423 505	433 718 254	(3 000 000)	430 718 254	(139 294 749)	

	Nom de la société	GRYPHON SA (*)	IFU		Année	2015		
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Direction Générale des Douanes (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
1	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale des Impôts (DGI)	-	-	-	58 136 374	-	58 136 374	(58 136 374)
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	-	-	-	15 817 075	-	15 817 075	(15 817 075)
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	-	-	-	42 319 299	-	42 319 299	(42 319 299)
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	-	-	-	-	-	-	-
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	-	-	-	-	-	-	-
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi	-	-	-	278 222 466	-	278 222 466	(278 222 466)
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe Superficiaire	-	-	-	278 222 466	-	278 222 466	(278 222 466)
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
	Bureau National des Evaluations Environnementales (BU	-	-	-	5 000 000	-	5 000 000	(5 000 000)
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	5 000 000	-	5 000 000	(5 000 000)
	Total paiements	-	-	-	341 358 840	-	341 358 840	(341 358 840)

	Nom de la société	KONKERA (*)	IFU		Année	2015		
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)								
		-	-	-	-	-	-	-
1	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)								
		17 259 597	-	17 259 597	17 259 597	-	17 259 597	-
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	10 190 222	-	10 190 222	10 190 222	-	10 190 222	-
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	7 069 375	-	7 069 375	7 069 375	-	7 069 375	-
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	-	-	-	-	-	-	-
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	-	-	-	-	-	-	-
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique								
		397 938 493	-	397 938 493	397 938 493	-	397 938 493	-
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe Superficiare	397 938 493	-	397 938 493	397 938 493	-	397 938 493	-
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)								
		-	-	-	-	-	-	-
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements		415 198 090	-	415 198 090	415 198 090	-	415 198 090	-

Nom de la société		MANA MINERAL SA	IFU 00007572J	Année 2015			
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat		Différence Finale
		Initial	Ajust	Final	Ajust	Final	
Direction Générale des Douanes (DGD)		-	-	-	-	-	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	29 082 221	29 082 221	(29 082 221)
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)		339 098 383	-	339 098 383	632 158 051	632 158 051	(293 059 668)
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	164 982 508	-	164 982 508	164 982 508	164 982 508	-
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	294 496 966	294 496 966	(294 496 966)
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	173 517 375	-	173 517 375	65 959 328	65 959 328	107 558 047
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	-	-	-	106 719 249	106 719 249	(106 719 249)
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	598 500	-	598 500	-	-	598 500
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		13 167 648	-	13 167 648	13 167 648	13 167 648	-
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-
22	Taxe Superficiaire	5 167 648	-	5 167 648	5 167 648	5 167 648	-
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-
24	Droits Fixes	8 000 000	-	8 000 000	8 000 000	8 000 000	-
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		-	-	-	-	-	-
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-
Total paiements		352 266 031	-	352 266 031	674 407 920	674 407 920	(322 141 889)

Nom de la société		OREZONE.INC SARL			IFU 00007345N			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		993 273	-	993 273	809 831	-	809 831	183 442	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	993 273	-	993 273	809 831	-	809 831	183 442	
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale des Impôts (DGI)		209 545 559	-	209 545 559	211 340 106	-	211 340 106	(1 794 547)	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	98 286 526	-	98 286 526	98 286 526	-	98 286 526	-	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	90 000 000	-	90 000 000	(90 000 000)	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	7 436 881	-	7 436 881	11 066 469	-	11 066 469	(3 629 588)	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	3 604 752	-	3 604 752	1 937 111	-	1 937 111	1 667 641	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	167 400	-	167 400	-	-	-	167 400	
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités (DGI)	100 050 000	-	100 050 000	10 050 000	-	10 050 000	90 000 000	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		6 932 045	-	6 932 045	6 932 045	-	6 932 045	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
22	Taxe Superficiare	4 932 045	-	4 932 045	4 932 045	-	4 932 045	-	
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-	
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		9 536 500	-	9 536 500	-	-	-	9 536 500	
29	Frais de prestation BUNEE	9 536 500	-	9 536 500	-	-	-	9 536 500	
Total paiements		227 007 377	-	227 007 377	219 081 982	-	219 081 982	7 925 395	

	Nom de la société	RIVERSTONE RESOURCES INC	IFU 00002772D		Année	2015		
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Direction Générale des Douanes (DGD)	-	-	-	7 811 507	-	7 811 507	(7 811 507)
1	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	7 811 507	-	7 811 507	(7 811 507)
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale des Impôts (DGI)	227 167 607	-	227 167 607	227 237 607	-	227 237 607	(70 000)
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	199 376 714	-	199 376 714	199 376 714	-	199 376 714	-
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	12 471 344	-	12 471 344	12 541 344	-	12 541 344	(70 000)
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	-	-	-	-	-	-	-
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	14 256 548	-	14 256 548	14 256 548	-	14 256 548	-
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités (DGI)	1 063 001	-	1 063 001	1 063 001	-	1 063 001	-
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	12 561 715	-	12 561 715	404 479	1 066 970	1 471 449	11 090 266
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe Superficiaire	1 471 449	-	1 471 449	404 479	1 066 970	1 471 449	-
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
24	Droits Fixes	11 090 266	-	11 090 266	-	-	-	11 090 266
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
	Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	-	-	-	-	-	-	-
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
	Total paiements	239 729 322	-	239 729 322	235 453 593	1 066 970	236 520 563	3 208 759

Nom de la société		ROXGOLD BURKINA FASO			IFU 00034469W			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		49 136 406	14 778 016	63 914 422	63 914 422	-	63 914 422	-	
1	Droits de Douane et taxes assimilées	49 136 406	14 778 016	63 914 422	63 914 422	-	63 914 422	-	
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale des Impôts (DGI)		185 986 918	-	185 986 918	185 453 877	-	185 453 877	533 041	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	134 052 214	-	134 052 214	144 890 605	-	144 890 605	(10 838 391)	
5	Acomptes Provisonnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	2 802 847	-	2 802 847	(2 802 847)	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	11 844 326	-	11 844 326	20 206 441	-	20 206 441	(8 362 115)	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	8 362 115	-	8 362 115	12 168 073	-	12 168 073	(3 805 958)	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	-	-	-	5 263 432	-	5 263 432	(5 263 432)	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	16 634 864	-	16 634 864	-	-	-	16 634 864	
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités (DGI)	15 093 399	-	15 093 399	122 479	-	122 479	14 970 920	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		950 522	3 049 478	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
22	Taxe Superficiare	950 522	(950 522)	-	-	-	-	-	
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	4 000 000	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000	-	
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		-	-	-	-	-	-	-	
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements		236 073 846	17 827 494	253 901 340	253 368 299	-	253 368 299	533 041	

	Nom de la société	ROXGOLD SANU (*)	IFU		Année	2015		
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
	Direction Générale des Douanes (DGD)	119 410 126	-	119 410 126	140 171 922	-	140 171 922	(20 761 796)
1	Droits de Douane et taxes assimilées	119 410 126	-	119 410 126	140 171 922	-	140 171 922	(20 761 796)
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale des Impôts (DGI)	342 319 913	-	342 319 913	331 191 104	-	331 191 104	11 128 809
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	319 591 661	-	319 591 661	308 462 852	-	308 462 852	11 128 809
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	15 477 510	-	15 477 510	17 647 255	-	17 647 255	(2 169 745)
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	714 286	-	714 286	714 286	-	714 286	-
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	2 169 745	-	2 169 745	-	-	-	2 169 745
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	4 366 711	-	4 366 711	4 366 711	-	4 366 711	-
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Public	108 071 918	-	108 071 918	108 071 918	-	108 071 918	-
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe Superficiare	108 071 918	-	108 071 918	108 071 918	-	108 071 918	-
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
	Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	-	-	-	-	-	-	-
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
	Total paiements	569 801 957	-	569 801 957	579 434 944	-	579 434 944	(9 632 987)

Nom de la société		GOLDBELT RESOURCES			IFU 00000261N			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		-	15 000	15 000	15 000	-	15 000	-	
1	Droits de Douane et taxes assimilées		15 000	15 000	15 000	-	15 000	-	
2	Pénalités (DGD)		-	-	-	-	-	-	
Direction Générale des Impôts (DGI)		96 820 729	-	96 820 729	95 872 729	-	95 872 729	948 000	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	88 085 326	-	88 085 326	88 085 326	-	88 085 326	-	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	4 949 403	-	4 949 403	4 949 403	-	4 949 403	-	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	2 838 000	-	2 838 000	2 838 000	-	2 838 000	-	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnem	-	-	-	-	-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	948 000	-	948 000	-	-	-	948 000	
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres	-	-	-	-	-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		11 856 930	-	11 856 930	11 856 930	-	11 856 930	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
22	Taxe Superficiare	11 856 930	(2 000 000)	9 856 930	9 856 930	-	9 856 930	-	
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	2 000 000	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-	
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		-	-	-	-	-	-	-	
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements		108 677 659	15 000	108 692 659	107 744 659	-	107 744 659	948 000	

Nom de la société		HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD			IFU 00002927P			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		-	-	-	2 856 860	-	2 856 860	(2 856 860)	
1	Droits de Douane et taxes assimilées		-	-	2 856 860	-	2 856 860	(2 856 860)	
2	Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-	
Direction Générale des Impôts (DGI)		153 726 532	-	153 726 532	148 186 749	-	148 186 749	5 539 783	
3	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-	
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	104 381 014	-	104 381 014	104 381 014	-	104 381 014	-	
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-	
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	7 755 725	-	7 755 725	7 755 725	-	7 755 725	-	
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	9 889 360	-	9 889 360	23 111 156	-	23 111 156	(13 221 796)	
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-	
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	27 367 533	-	27 367 533	12 938 854	-	12 938 854	14 428 679	
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)		-	-		-	-	-	
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-		-	-	-	
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-		-	-	-	
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)		-	-		-	-	-	
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-	
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-	
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	4 332 900	-	4 332 900		-	-	4 332 900	
17	Contribution des patentes		-	-		-	-	-	
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-	
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **		-	-		-	-	-	
20	Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-	
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique		938 523	(58 023)	880 500	880 500	-	880 500	-	
21	Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-	
22	Taxe Superficiaire	938 523	(58 023)	880 500	880 500	-	880 500	-	
23	Dividendes		-	-		-	-	-	
24	Droits Fixes		-	-		-	-	-	
25	Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-	
26	Frais de dossier		-	-		-	-	-	
27	Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-	
28	Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-	
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)		-	-	-	-	-	-	-	
29	Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-	
Total paiements		154 665 055	(58 023)	154 607 032	151 924 109	-	151 924 109	2 682 923	

	Nom de la société	HOUNDE GOLD OPERATION (*)	IFU		Année	2015		
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Direction Générale des Douanes (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
1	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale des Impôts (DGI)	17 825 025	(5 360 371)	12 464 654	12 464 654	-	12 464 654	-
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	7 523 500	(2 133 702)	5 389 798	5 389 798	-	5 389 798	-
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
7	Retenue à la source intérieure (RET / INT)	5 973 721	(2 582 740)	3 390 981	3 390 981	-	3 390 981	-
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	857 143	-	857 143	857 143	-	857 143	-
9	Retenue à la source extérieure (RET/EXT)	-	-	-	-	-	-	-
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	143 097	-	143 097	143 097	-	143 097	-
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	-	2 683 635	2 683 635	2 683 635	-	2 683 635	-
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	3 327 564	(3 327 564)	-	-	-	-	-
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi	156 838 356	-	156 838 356	156 838 356	-	156 838 356	-
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe Superficiare	156 838 356	-	156 838 356	156 838 356	-	156 838 356	-
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
	Bureau National des Evaluations Environnementales (BU	13 000 000	-	13 000 000	13 000 000	-	13 000 000	-
29	Frais de prestation BUNEE	13 000 000	-	13 000 000	13 000 000	-	13 000 000	-
	Total paiements	187 663 381	(5 360 371)	182 303 010	182 303 010	-	182 303 010	-

	Nom de la société	JILBEY BURKINA SARL	IFU		Année	2015		
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Direction Générale des Douanes (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
1	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale des Impôts (DGI)	123 016 226	-	123 016 226	118 738 565	-	118 738 565	4 277 661
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	66 459 375	-	66 459 375	(66 459 375)
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	117 300 939	-	117 300 939	44 824 575	-	44 824 575	72 476 364
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	2 717 328	-	2 717 328	(2 717 328)
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	582 953	-	582 953	4 703 459	-	4 703 459	(4 120 506)
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	4 154 334	-	4 154 334	33 828	-	33 828	4 120 506
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	978 000	-	978 000	-	-	-	978 000
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi	4 026 925	2 000 000	6 026 925	6 026 925	-	6 026 925	-
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe Superficiaire	4 026 925	(4 000 000)	26 925	26 925	-	26 925	-
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
24	Droits Fixes	-	6 000 000	6 000 000	6 000 000	-	6 000 000	-
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
	Bureau National des Evaluations Environnementales (BU	-	-	-	-	-	-	-
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
	Total paiements	127 043 151	2 000 000	129 043 151	124 765 490	-	124 765 490	4 277 661

Nom de la société		KIAKA GOLD	IFU 00023755F	Année		2015		
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat		Différence Finale	
		Initial	Ajust	Final	Ajust	Final		
Direction Générale des Douanes (DGD)		5 922 928	-	5 922 928	5 922 928	-	5 922 928	-
1	Droits de Douane et taxes assimilées	2 149 751	-	2 149 751	2 149 751	-	2 149 751	-
2	Pénalités (DGD)	3 773 177	-	3 773 177	3 773 177	-	3 773 177	-
Direction Générale des Impôts (DGI)		120 612 094	-	120 612 094	185 359 421	-	185 359 421	(64 747 327)
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	84 707 617	-	84 707 617	84 707 617	-	84 707 617	-
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	62 271 093	-	62 271 093	(62 271 093)
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	15 314 266	-	15 314 266	37 093 279	-	37 093 279	(21 779 013)
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	19 302 779	-	19 302 779	-	-	-	19 302 779
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	-	-	-	1 287 432	-	1 287 432	(1 287 432)
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	1 287 432	-	1 287 432	-	-	-	1 287 432
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publi		10 063 771	-	10 063 771	10 063 771	-	10 063 771	-
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe Superficière	10 063 771	(2 000 000)	8 063 771	8 063 771	-	8 063 771	-
23	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
24	Droits Fixes	-	2 000 000	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnementales (BU		-	-	-	-	-	-	-
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements		136 598 793	-	136 598 793	201 346 120	-	201 346 120	(64 747 327)

	Nom de la société	STREMCO SA	IFU		Année	2015		
N°	Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	Finale
Direction Générale des Douanes (DGD)								
1	Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
2	Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Impôts (DGI)								
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	1 710 630	-	1 710 630	(1 710 630)
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	-	-	-	-	-	-	-
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	500 000	-	500 000	(500 000)
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	-	-	-	210 630	-	210 630	(210 630)
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
9	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	-	-	-	-	-	-	-
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	-	-	-	-	-	-	-
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	-	-	-	-	-	-	-
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	-	-	-	-	-	-	-
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
17	Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
19	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique								
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	100 000 000	-	100 000 000	(100 000 000)
22	Taxe Superficiaire	-	-	-	19 962 056	-	19 962 056	(19 962 056)
23	Dividendes	-	-	-	80 037 944	-	80 037 944	(80 037 944)
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25	Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
26	Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
27	Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
28	Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)								
29	Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements		-	-	-	101 710 630	-	101 710 630	(101 710 630)

Annexe 10 : Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
Exigence N°	Exigences	Critères d'évaluation	Inclus dans le rapport	Référence dans le rapport	Commentaires
2.1	Cadre juridique	Lois et réglementation pertinentes	Inclus	Section 4.1.3	
		Régime fiscale	Inclus	Section 4.1.5	
		Niveau de décentralisation fiscale	Inclus	Section 4.2	
		Cadre institutionnel (structures et attributions)	Inclus	Section 4.1.4	
		Réformes en cours*	Inclus	Section 4.1.3	
2.2	Octroi des licences	Etat des permis/ licences octroyés au cours de la période couverte par le rapport. Si des licences ont déjà été octroyées : Le processus d'octroi de la licence ?	Inclus	Section 4.1.7 & Annexe 6	
		Les critères techniques et financiers ?	Inclus	Section 4.1.7	
		Signaler les écarts relevés par rapport à la réglementation ?	Inclus	Section 7. 2 Annexe 4 du rapport ITIE 2012	
		Le nom des candidats pour les appels d'offres ?	Inclus	Section 4.1.7.1	
		Informations sur les octrois au cours des périodes antérieures du rapport? *	Non inclus		
		Efficiences du système d'octroi? *	Inclus	Section 7.2	
2.3	Registre des licences	Mettre le lien/ inclure le registre des licences/contrats dans le Rapport ITIE relatifs aux entreprises couvertes par le rapport ITIE	Inclus	Section 4.1.7.3 & 4.1.8	
		Le registre inclut au minimum : -Le nom du détenteur -Les coordonnées géographique (si elles ne sont pas compilées, elles doivent être accessibles -sans restriction des frais dissuasifs) -La date de la demande -La date d'octroi et la durée -les matières premières produites	Inclus	Section 4.1.7.3 & Annexe 6	La date de la demande n'est pas mentionnée au niveau du répertoire minier.
		Le registre inclut toutes les entreprises y compris celles non retenues dans le périmètre de rapprochement (sinon expliquer les obstacles et les mesures prises pour les surmonter)	Inclus	Annexe 6	
		Politique du gouvernement en matière de transparence des contrats, dispositions légales pertinentes, pratiques et réformes	Inclus	Section 4.1.8	
2.4	Contrats	Si les contrats sont publiés, documenter, si la publication couvre tous les contrats et la manière d'y accéder	Inclus	Section 4.1.8	
		Documenter l'existence d'un registre des propriétaires réels accessible au public et la manière d'y accéder	Non applicable		

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
		Documenter la politique du gouvernement et les discussions du GMP, y compris les dispositions juridiques et les pratiques ainsi que toute réforme en cours	Inclus	Section 4.1.10	
		Publication d'une feuille de route (à partir du 1er janvier 2017)	Non applicable		
		Publication des données sur la PR dans le rapport ITIE *	Inclus	Annexe 1	
		Publication des données suffisantes sur l'identité des PR*	Non inclus	Annexe 1	Données requises non reportées par les entreprises
		Convenir de la définition de la PR, de la procédure pour assurer la crédibilité des données*	Inclus	Section 4.1.10 & Annexe 1	
		Divulguer des places boursières pour les sociétés cotées en bourse*	Inclus	Section 4.1.10 & Annexe 1	
		Divulguer de la propriété juridique	Inclus	Annexe 1	
2.6	Participation de l'Etat	Convenir de la définition des entreprises d'Etat	Non applicable	Section 4.1.9	BUMIGEB, société d'Etat dans la prospection dans le secteur extractif. SOPAMIB, entreprise d'Etat dans le secteur extractif, pas encore opérationnelle SEPB, société d'Etat dans l'extraction du phosphate du Burkina Faso, dont les paiements sont non significatifs.
		Documenter les règles et les pratiques en vigueur concernant la relation financière entre l'Etat et les entreprises publiques	Inclus	Section 4.1.9	
		Divulguer le niveau de participation direct/indirect de l'Etat et des entreprises publiques dans les sociétés extractives	Inclus	Section 4.1.9	
		Divulguer les modifications dans le niveau de propriété durant la période de déclaration	Inclus	Section 4.1.9	
		Divulguer les conditions des transactions ou expliquer les obstacles liés à la mise à disposition de ces données	Inclus	Section 4.1.9	
		Divulguer le détail sur les prêts ou les garanties de prêts accordés par l'Etat ou les entreprises d'Etat aux entreprises extractives	Non applicable	Section 4.1.9	
3.1	Activités de prospection	Inclure un aperçu des activités extractives, incluant les activités de prospection importantes	Inclus	Section 4.3.1 & 4.3.2	
3.2	Données sur la production	Divulguer les volumes et les valeurs de production par substance	Inclus	Sections 1.2 & 4.3.3	
		Ventiler les données par région	Inclus	Sections 1.2	
		Indication de la source des données et de la méthode de valorisation	Inclus	Sections 1.2	
3.3	Données sur les exportations	Divulguer les volumes et les valeurs des exportations par substance	Inclus	Sections 1.2 & 4.3.4	
		Ventiler les données par région d'origine	Inclus	Sections 1.2	
		Indication de la source des données et de la méthode de	Inclus	Sections 1.2	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
		valorisation			
4.1	Divulgation exhaustive des taxes et des revenus	Convenir de la définition de la matérialité, y compris le seuil de déclaration	Inclus	Section 3.1	
		Exposer les options considérées et les raisons du choix	Inclus	Section 3.1	
		Description des flux de revenus considérés comme significatifs	Inclus	Section 3.2	
		Flux de revenus retenus en adéquation avec la liste de la disposition 4.1.b. Les exclusions doivent être motivées.	Inclus	Section 3.2	
		Identification des sociétés effectuant des paiements significatifs	Inclus	Section 3.3	
		Identification des organismes collecteurs des revenus significatifs	Inclus	Section 3.4	
		Exhaustivité des déclarations de ces entités	Inclus	Section 1.5 et Annexe 3	
		Déclaration exhaustive de l'Etat y compris pour les entités non retenues dans le périmètre	Inclus	Annexes 6.3 & 6.4 & 6.5.2 & 6.6 & 6.7 & Annexe 7	
		Signaler les omissions de déclaration (entreprises et Etat) et évaluation de leurs impacts sur l'exhaustivité du rapport	Inclus	Section 1.5	
		Evaluation de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité des divulgations de l'ITIE et la couverture du rapprochement	Inclus	Section 1.5	
4.2	Revenus en nature	Prendre en compte la matérialité des revenus en nature	Non applicable		
		L'inexistence de tels revenus doit être justifiée	Inclus	Section 4.2.2	
		Divulgation des volumes vendus et des revenus issus de la part de production de l'Etat	Non applicable		
		Divulgations supplémentaires telles que le type de produit, le prix, le marché et le volume des ventes et/ou une réconciliation des volumes vendus/revenus perçus	Non applicable		
4.3	Fournitures d'infrastructures et accords de troc	Prise en compte de la matérialité des fournitures d'infrastructures et des accords de troc	Non applicable	Section 4.2.6	
		Divulgation des flux de revenus/valeur des transferts	Inclus	Sections 4.2.4 & 6.6	
4.4	Revenus du transport	Prise en compte de la matérialité des revenus du transport	Non applicable	Section 4.2.7	
		Divulgation des accords de transports : paiements, tarifs, volumes transportés, les revenus.*	Non applicable		
		Rapprochement des revenus de transport *	Non applicable		
4.5	Transactions entre les entreprises d'Etat et les entités d'Etat	Prise en compte de la matérialité des paiements effectués et/ou les revenus perçus par les entreprises d'Etat au nom de l'Etat	Non applicable		
		Divulgation des paiements/revenus significatifs dans le Rapport ITIE	Non applicable		
		Divulguer les transactions financières entre les entreprises d'Etat et l'Etat	Non applicable		
4.6	Paiements directs	Prendre en compte la matérialité des paiements	Inclus	Sections 4.2.2	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
	infranationaux	infranationaux			
		S'ils sont significatifs, divulgation et rapprochement des revenus	Inclus	Sections 4.2.2	
4.7	Niveau de désagrégation	Les données financières du Rapport ITIE sont ventilées par entreprise, entité d'État et flux de revenus ?	Inclus	Sections 2.5 & 6.3 & 5.3.1 & 5.3.2	
4.8	Ponctualité des données	Convenir de l'exercice comptable couvert par le Rapport ITIE	Inclus	Section 2.6	
4.9	Qualité des données	Evaluation des standards/pratiques d'audit des paiements et revenus extractifs	Inclus	Section 4.5	
		Le FD a été convenu entre l'Administrateur Indépendant et le GMP	Inclus	Annexe 5	
		Le Rapport ITIE comporte un résumé de la revue des procédures d'audit des entreprises et entités publiques retenues dans le périmètre	Inclus	Section 4.5	
		Des procédures sont convenus entre l'AI et le GMP pour garantir la crédibilité des données et explication des choix	Inclus	Section 2.4	
		Le rapport indique si les EF des entités retenues dans le périmètre ont fait l'objet d'un audit pour l'exercice couvert par la rapport	Inclus	Annexe 3	
		Description de la méthode adoptée pour le rapprochement des données (Normes internationales appliquées)	Inclus	Section 2	
		Evaluation de l'AI concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données (financières) présentées et des limites d'évaluation	Inclus	Section 1.5	
		Divulgation des entités défaillantes, des faiblesses et des écarts constatés et leurs impacts sur l'exhaustivité du rapport	Inclus	Sections 1.4 & 1.5 & 5	
		Indication de la couverture par l'exercice de rapprochement	Inclus	Section 1.3	
		Mention de la source des données contextuelles	Inclus		
		Les auteurs des avis mentionnés dans le rapport doivent être clairement mentionnés	Non applicable		
		Suivi des recommandations des rapports antérieurs	Inclus	Section 7.2	
		Inclure des recommandations pour le renforcement du processus du reporting et particulièrement les recommandations pour aligner les pratiques d'audit sur les normes internationales et le renforcement de la gouvernance	Inclus	Section 7.1	
5.1	Répartition des revenus	Explication de la répartition des revenus (repris dans le budget ou hors budget)	Inclus	Section 4.2	
		Faire référence au système de classification nationale des revenus*	Non inclus		
5.2	Transferts infranationaux	Description des exigences constitutionnelles, statutaires ou d'autres obligations relatives au partage des revenus extractifs	Inclus	Section 4.2.4	
		Prise en compte de la matérialité des transferts	Inclus	Section 4.2.4 & 3.1.3	
		Divulguer les clés de répartition, les revenus transférés et tout écart par rapport au montant devant être transféré	Inclus	Section 6.6	

Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)					
		Rapprochement des transferts obligatoires*	Non inclus		
		Rapprochement des transferts optionnels*	Non applicable		
5.3	Gestion des revenus et des dépenses	Description des revenus réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques, y compris une description des méthodes qui garantissent l'efficacité et la redevabilité de leur utilisation*	Inclus	Section 4.2	
		Description des processus de budgétisation et d'audit du pays et des liens vers les informations accessibles au public relatives au budget et aux dépenses*	Inclus	Section 4.5.2	
		Divulguer des informations complémentaires relatives au cycle budgétaire, aux prévisions concernant la production et le prix des produits de base, ainsi qu'à la pérennité des revenus, à la dépendance des ressources et aux revenus attendus*	Non inclus		
6.1	Dépenses sociales	Identifier l'existence de dépenses sociales obligatoires	Inclus	Section 4.1.11	
		Prise en compte de la matérialité des dépenses obligatoires	Inclus	Section 4.1.11	
		Divulguer les dépenses obligatoires et les rapprocher si possible	Inclus	Sections 4.1.11 & 6.4	
		Divulguer les dépenses obligatoires en nature et la valeur des transferts	Inclus	Sections 4.1.11 & 6.4	
		Divulguer les bénéficiaires des dépenses sociales	Inclus	Sections 4.1.11 & 6.4	
		Divulguer les dépenses sociales non obligatoires*	Inclus	Section 6.4	
6.2	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'Etat	Divulguer des dépenses quasi fiscales fournies par des entreprises d'Etat incluant les filiales des entreprises d'Etat	Non applicable		
		Lorsque les dépenses sont significatives, développer un processus de déclaration pour la divulgation de ces dépenses dans le Rapport ITIE	Non applicable		
6.3	Contribution du secteur extractif à l'économie	Contribution en termes absolus et en pourcentage du PIB, y compris une estimation de l'activité du secteur informel	Inclus	Section 4.4.3 & 4.4.6	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des recettes gouvernementales	Inclus	Section 4.4.2	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des exportations	Inclus	Section 4.4.4	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total de l'emploi	Inclus	Section 4.4.5	
		Les régions/zones clés où la production est concentrée	Inclus	Section 4.1.1	
	Obligatoire				
	Encouragé				

Annexe 11 : Définition des flux

N°	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
Flux payés à la DGD			
1	Droits de Douanes et taxes assimilées	DD	Cette rubrique inclut les Droits de Douanes (DD), les Redevances Statistiques (RS), le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), le Prélèvement Communautaire (PC), la Taxe de péage, la Redevance Informatique (RI), le Timbre douanier, les Remises Spéciales (RSP), la Rémunération pour Copie Privée (RCP), la Contribution pour le Programme de Vérification des Importations (CPVI), la TVA, TIC, RRO, CPVI...et les Pénalités douanières. Ces taxes sont déclarées sur une ligne unique.
2	Pénalités	Pénalités	Les pénalités liées aux infractions au Code de Douane.
Flux payés à la DGI			
3	Impôt sur les Sociétés	IS	Cet impôt est régi par la Loi n°008-2010/AN du 29 janvier 2010, selon laquelle, l'impôt sur les sociétés est un impôt annuel qui s'applique à l'ensemble des bénéficiaires et revenus des sociétés et autres personnes morales et des organismes assimilés. Le taux applicable de l'IS est de 27,5% en 2010. Cependant, pour les titulaires ou bénéficiaires d'un permis d'exploitation, en phase d'exploitation, l'impôt sur le BIC ou l'IS applicable est le taux de droit commun réduit de dix points.
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires	IUTS	L'Article 55 du Code des Impôts définit l'IUTS comme étant un impôt qui s'applique à l'ensemble des traitements publics et privés, indemnités, émoluments et salaires de toute nature perçus au cours de la même année, y compris les avantages en nature à l'exception de ceux supportés par l'Etat et les collectivités locales et les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel et commercial ». L'IUTS est calculé à partir d'un barème qui varie de 2% à 30%.
5	Acomptes Provisionnels sur IS	AP – IS	Aux termes des dispositions de l'Article 56 de la Loi 008-2010/AN de la 29/01/2010 portant création d'un impôt sur les sociétés, "l'impôt sur les sociétés (IS) donne lieu, au titre de l'exercice comptable en cours, au versement de trois acomptes provisionnels égaux calculés sur la base de 75% du montant de l'impôt dû au titre du dernier exercice clos, appelé exercice de référence." Les sociétés soumises à l'IS procèdent à la liquidation de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en tenant compte des acomptes versés pour ledit exercice.
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	Instituée au Burkina par la Loi de décembre 1992, la TVA est une taxe générale, unique, perçue selon un système de paiements fractionnés sur la valeur ajoutée apportée par chacun des opérateurs qui interviennent dans le circuit de la production et de la distribution. Sont soumises à la TVA, les affaires faites au Burkina Faso par des personnes physiques ou morales qui accomplissent habituellement ou occasionnellement des actes relevant d'une activité autre que salariés. Le taux de la TVA est de 18% et s'applique à la base hors taxe.
7	Retenue à la source sur les sommes versées par des débiteurs établis au Burkina Faso	RET / INT	Cette retenue à la source régie par la Loi n°027/99AN du 25/11/1999 s'applique sur les sommes versées par des débiteurs établis au Burkina Faso, à des personnes qui y résident, en rémunération des prestations de toute nature fournies ou utilisées sur le territoire national. Le taux de la retenue est fixé à 5% du montant toutes taxes comprises des sommes versées. Toutefois, ce taux est réduit à 1% pour les travaux immobiliers et les travaux publics.
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières	IRVM	Cet impôt est régi par la Loi n°26-63/AN du 24 juillet 1963 portant codification de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières et les textes qui l'ont modifiée et notamment la Loi N°005-2010/AN du 29 janvier 2010. Selon la Loi N°005-2010/AN, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières est un impôt qui s'applique aux revenus distribués par les sociétés et personnes morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés. Son taux est de 12,5% pour les jetons de présence, les dividendes distribués aux actionnaires ou administrateurs par les sociétés. Cependant, selon le l'Article 88 du Code Minier, ce taux est réduit de moitié pour les industries minières soit 6,25%
9	Retenue à la source sur les sommes versées à des prestataires non établis au Burkina	RET/EXT	Cette retenue à la source régie par la Loi 027/99AN du 25/11/ 1999 s'applique sur les sommes que les personnes physiques et morales qui ne possèdent pas d'installation professionnelle au Burkina Faso perçoivent en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées au Burkina Faso, à l'exception des entreprises française qui bénéficient des dispositions de la convention fiscale entre le Burkina et la France. Le taux de la retenue à la source est fixé à 20% du montant net des sommes

N°	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
			versées aux personnes non établies au Burkina Faso, y compris les sommes et frais accessoires exposés par le débiteur au profit du prestataire. Ce taux est réduit de 50% pour les sommes versées par les entreprises minières au titre des prestations relatives exclusivement aux opérations minières réalisées à leur profit.
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	IBIC	Cet impôt est régi par la Loi n° 06-65/AN du 26 mai 1965 portant création du code des impôts directs et indirects et monopole des tabacs et les textes qui l'ont modifié et notamment la Loi n°006-2010/AN du 29 janvier 2010, selon laquelle les bénéfices réalisés par les titulaires de permis d'exploitation et d'autorisation d'exploitation de carrières sont soumis à l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux et/ou à l'impôt sur les sociétés. Le taux applicable est progressif par tranche de revenu.
11	Taxe Patronale d'Apprentissage	TPA	Aux termes de l'Article 120 du Code des impôts, la TPA est à la charge de toute personne physique ou morale ainsi que des organismes qui paient des rémunérations à titre de traitement, indemnité, émoluments et salaires et le cas échéant, qui accordent des avantages en nature. La base imposable est constituée par la totalité des rémunérations payées en argent à titre de traitement, indemnité, émolument, salaire majoré de la valeur des avantages en nature accordés et estimés comme en matière d'IUTS. La TPA est liquidée au taux de 3% de la base imposable.
12	Impôt sur le Revenu Foncier	IRF	Cet impôt est régi par la Loi n°008-2010/AN du 29 janvier 2010, qui a établi un minimum forfaitaire de perception de l'impôt sur les sociétés au titre d'une année déterminée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe de la période écoulée. Il est dû par les sociétés déficitaires ou dont le résultat fiscal ne permet pas de générer un impôt sur les sociétés supérieur à un million de francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel normal d'imposition et trois cent mille francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel simplifié d'imposition. Le revenu imposable est constitué par l'ensemble des revenus bruts hors TVA sous déduction d'un abattement forfaitaire de 50% pour frais et charges. L'IRF est obtenu en appliquant le barème progressif par tranche : 18% de 0 à 100 000 FCFA et 25% au-dessus de 100 000 FCFA.
13	Minimum Forfaitaire de Perception	MFP	Cet impôt est régi par la Loi n°008-2010/AN du 29 janvier 2010, qui a établi un minimum forfaitaire de perception de l'impôt sur les sociétés au titre d'une année déterminée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe de la période écoulée. Il est dû par les sociétés déficitaires ou dont le résultat fiscal ne permet pas de générer un impôt sur les sociétés supérieur à un million de francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel normal d'imposition et trois cent mille francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel simplifié d'imposition
14	Prélèvements à la source sur les ventes en régime intérieur	PREL / INT	Ce prélèvement régi par la Loi 027/99AN du 25/11/1999 s'applique sur les ventes locales de biens. Le taux du prélèvement est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises des sommes versées au titre de la vente.
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	IRC	Cet impôt s'applique aux intérêts, arrérages et autres produits de créance, de dépôt, de cautionnement, des comptes courants et des obligations.
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	IRF	Impôt sur le Revenu Foncier est un impôt institué par la loi n°54/94 /ADP du 14/12/94 au profit du budget de l'Etat. L'IRF est applicable aux produits de la location des immeubles bâtis ou non bâtis quel que soit leur usage, y compris les revenus accessoires.
17	Contribution des patentes	Patentes	Contributions des patentes au profit des collectivités locales d'implémentation des entités
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		En vue de fiscaliser effectivement les gains provenant des opérations réalisées sur les titres miniers, la loi de finances gestion 2013 a institué une taxe spécifique au taux de 20%
19	Remboursements de crédit de TVA		Il s'agit des remboursements de crédit de TVA effectué par le Trésor Public suite à une demande de remboursement déposé par les sociétés minières auprès de la DGI. Ainsi ne sont pris en compte au sein de cette rubrique que les montants effectivement encaissés par les sociétés. Comme il s'agit d'un paiement effectué par l'Etat, il y a lieu de renseigner le montant avec un signe négatif.
20	Pénalités	Pénalités	Les pénalités liées aux infractions au Code des Impôts.
Flux payés à la DGTCP			
21	Redevances proportionnelles (Royalties)	Royalties	Cette redevance est régie par les Articles 80 et suivants du Code Minier. L'Article 83 dudit Code stipule que tout titulaire d'un permis d'exploitation ou bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation est soumis au paiement d'une

N°	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
			redevance proportionnelle dont le taux, l'assiette et les modalités de règlement sont déterminés par la réglementation minière. La redevance proportionnelle est payable par trimestre et est calculée en pourcentage de la valeur FOB (Free On Board) du produit extrait. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.
22	Taxes Superficiaires	TS	Cette taxe est régie par les Articles 80 et suivants du Code Minier. L'Article 82 dudit Code prévoit que tout titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est soumis au paiement annuel d'une taxe superficielle qui est établie en fonction de la superficie décrite au titre ou à l'autorisation et de la durée de validité du permis ou de l'autorisation. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.
23	Dividendes versés à l'Etat	Dividendes	Selon l'Article 18 du Code Minier, « l'octroi du permis d'exploitation de grande mine donne lieu à l'attribution à l'Etat de 10% des parts ou actions d'apport de la société d'exploitation, libres de toutes charges »
24	Droits Fixes	Droits Fixes	Ce droit est régi par les Articles 80 et suivants du Code Minier. Ce droit est perçu lors de l'octroi, le renouvellement et le transfert de titres miniers ou d'autorisations administratives. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.
25	Pénalités	Pénalités	Les pénalités sont prévues par les Articles 105 et suivants du Code Minier.
26	Frais de dossier	Frais de dossier	Il s'agit des frais de dossier liquidés par les entreprises extractives au titre des opérations sur les titres miniers.
27	Bonus signature/Droits cession	de de	Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un accord ou d'un contrat pour l'octroi d'un permis et/ou la reprise des activités minières
28	Prime découverte/prime production	de de	Prime/bonus versée à l'Etat en fonction des quantités de minerais produites ou lors de la découverte des réserves de minerais
Flux payés au BUNEE			
29	Frais de prestation BUNEE		Frais de traitement des dossiers d'évaluation environnementale stratégique et frais de traitement des dossiers des projets et programmes de développement soumis à Etude d'impact Environnemental et social, audit environnemental incluant les droits fixes et droits proportionnels.
Flux payés à toutes les entités publiques			
30	Autres flux de paiements significatifs		Tout paiement significatif non listé dans le formulaire de déclaration
Flux payés aux collectivités			
31	Taxes directement payées aux collectivités (Taxes Communales)	Taxes communales	Toutes taxes payées directement aux régions ou collectivités autre que celles payés aux receveurs du trésor.
Fonds de Réhabilitation de l'Environnement (FRE)			
32	Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement		Il s'agit des versements effectués au fonds de réhabilitation pour l'environnement et destinés à financer les activités de réhabilitation des sites miniers
Paiements sociaux			
33	Paiements obligatoires	sociaux	Ces flux concernent les contributions contractuelles faites par les sociétés extractives dans le cadre de la responsabilité sociale. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales. Les paiements effectués pour les besoins de l'exploitation de la société ou en dédommagement des riverains ne doivent pas être reportés.
34	Paiements volontaires	sociaux	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par

N°	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
			les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales. Les paiements effectués pour les besoins de l'exploitation de la société ou en dédommagement des riverains ne doivent pas être reportés.
Transferts			
35	Transferts au titre de la Taxe superficielle (régions)		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre de la taxe superficielle aux régions à hauteur 10% des 20% de la taxe superficielle
36	Transferts au titre de la Taxe superficielle (communes)		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre de la taxe superficielle aux communes à hauteur 90% des 20% de la taxe superficielle
37	Transferts au titre des recettes du BUNEE		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre des recettes du BUNEE au profit de fonds d'intervention pour l'environnement
38	Transferts au titre des recettes Douanières		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre de certaines taxes douanières au profit des fonds UEMOA et CEDEAO et des services de la douane
39	Autres recettes transférées		Toute autre rétrocession effectuée sur les recettes perçues du secteur minier au profit d'entités ou fonds en dehors du budget de l'Etat
Transactions de Troc/Projets intégrés			
40	Total budget de l'engagement/travaux		Il s'agit de budget des engagements/travaux d'infrastructures convenu dans les accords/conventions minières en vue de l'octroi/l'obtention ou l'exploitation de permis et/ou la reprise des activités minières
41	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2015 au 31/12/2015		Il s'agit du coût des engagements/travaux encourus durant la période du 1/1/2015 au 31/12/2015 en accord avec accords/conventions minières pour l'octroi ou l'exploitation de permis et/ou la reprise des activités minières.
42	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2015		Il s'agit du coût cumulé des engagements/travaux encourus depuis la signature de l'accord jusqu'au 31/12/2015 en accord avec accords/conventions minières pour l'octroi ou l'exploitation de permis et/ou la reprise des activités minières

Annexe 12 : Equipe de travail et personnes contactées

Administrateur Indépendant– Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de Mission
Ghazi Khiari	Auditeur Supervisor
Mehdi Mellah	Auditeur Senior

FIDUCIAL EXPERTISE AK

Sory Salifou	Auditeur
--------------	----------

Secrétariat Permanent – ITIE

Halidou OUEDRAOGO	Secrétaire Permanent
Sidiki GUIRE	Chargé des Rapports ITIE et du Renforcement des Capacités
Apolline Yérie SOME	Chargée de mission : Régionalisation ITIE
Françoise ZOURE	Chargé de planification et de suivi évaluation
SAVADOGO Kimsegninga	Chargé de l'information et de communication
NIOODOGO Valentin	Chargé de gestion et des finances

Direction Générale des Impôts¹

Adama BADOLO	Directeur Général
Seguibyam KIENTGA	Point focal ITIE

Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie

Aissata TAPSOBA	Directrice Générale du Cadastre Minier
Zoumana TRORE	Directeur du Cadastre Minier
Dieudonné BONKOUNGOU	Directeur des affaires juridiques et du contentieux

Direction Générale des Douanes

Radewoussogo SANKARA	Point focal ITIE
----------------------	------------------

Bureau National des Évaluations Environnementales

Joshua ZANGA	Point focal ITIE
--------------	------------------

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Souleymane DABO	Percepteur Spécialisé
-----------------	-----------------------